

# Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Édition 2008







## **Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe**

**Édition 2008**

Réseau Eurydice

Ce document est publié par l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (EACEA P9 Eurydice).

Disponible en allemand (*Schlüsselzahlen zum Sprachenlernen an den Schulen in Europa*), anglais (*Key Data on Teaching Languages at School in Europe*) et français (Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe).

ISBN 978-92-9201-004-1

DOI 10.2797/13911

Ce document est également disponible sur Internet (<http://www.eurydice.org>).

Finalisation de la rédaction: Octobre 2008.

© Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture, 2008.

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Réseau Eurydice», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'EACEA P9 Eurydice.

Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

P9 Eurydice

Avenue du Bourget 1 (BU 29)

B-1140 Bruxelles

Tél. +32 2 299 50 58

Fax +32 2 292 19 71

E-mail: [eacea-eurydice@ec.europa.eu](mailto:eacea-eurydice@ec.europa.eu)

Site internet: <http://www.eurydice.org>

# PRÉFACE

---



Lors de son entrée en fonction en 2004, la Commission Barroso a nommé, pour la première fois, un Commissaire dont le portefeuille comprenait la responsabilité pour le multilinguisme. Cette responsabilité a été attribuée au Commissaire déjà chargé de l'éducation et de la culture, étant donné le rôle crucial des écoles dans l'apprentissage des langues et le rôle central des langues dans la culture.

2004 est aussi l'année où l'Union européenne s'est élargie en passant de 15 à 25 États membres et où le nombre de langues officielles est passé à 21. Bien entendu, la diversité linguistique et culturelle de l'Union est un avantage certain; néanmoins, cela engendre aussi des défis qui exigent une réponse européenne. L'effort qui a été décidé pour assurer un enseignement des langues suffisant et de grande qualité dans les écoles est l'un des aspects de ces défis.

La Commission a souligné sa vision de la promotion du multilinguisme dans sa Communication de 2005 intitulée *Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme*. La même année, Eurydice a publié la première édition de *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école* qui a permis d'avoir, pour la première fois, une vue d'ensemble des langues enseignées dans nos écoles, la manière dont elles sont enseignées et à quels niveaux. Les États membres ont ainsi reçu une base empirique sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour développer les mesures politiques visant à atteindre l'objectif approuvé lors du Conseil européen de Barcelone en juin 2002, à savoir l'apprentissage d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Quand l'Union européenne s'est élargie à 27 États membres en 2007, le multilinguisme a été confié à un seul Commissaire; il s'agit d'une reconnaissance claire du fait que l'Union ne fonctionnera correctement que si une politique cohérente du multilinguisme est à la fois définie et mise en œuvre. La deuxième Communication de la Commission sur le multilinguisme du 18 septembre 2008 <sup>(1)</sup> définit deux objectifs essentiels pour la politique du multilinguisme: sensibiliser l'opinion publique à la valeur et aux avantages de la diversité linguistique de l'UE et, secundo, donner à tous les citoyens de vraies chances d'apprendre à communiquer dans deux langues étrangères en plus de leur langue maternelle.

---

(1) *Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun* (COM) 2008 566 final.

Cette deuxième édition de *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école* donne une palette d'informations sur l'organisation de l'enseignement des langues mis en place dans les écoles de tous les États membres, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Turquie. Elle couvre différents aspects, à savoir l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge, la diversité des langues enseignées, la proportion d'apprenants en langue à chaque niveau, l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) et la formation des enseignants de langues étrangères. Cette étude est le fruit d'une étroite collaboration entre l'unité européenne d'Eurydice, les unités nationales d'Eurydice et Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes. Cette coopération a permis de mettre en relation des informations fiables issues de différentes sources afin de mettre en lumière des aspects originaux et éclairants de l'enseignement des langues dans les établissements scolaires. Nous pensons donc que cette publication sera d'une grande utilité à toutes les personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies relatives à l'enseignement des langues à l'école en Europe.

Le Conseil européen de Barcelone a souhaité qu'un indicateur de compétence linguistique soit mis au point. En conséquence, la Commission a lancé une grande enquête pour mesurer la compétence des écoliers européens dans deux langues étrangères à la fin de l'enseignement secondaire inférieur. Les résultats, qui seront publiés en 2012, permettront, pour la première fois, de se rendre compte des véritables niveaux de compétence en langues de nos enfants dans toute l'Union.

Quand les résultats seront disponibles, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école 2008*, sera une aide précieuse pour comprendre les systèmes et les approches qui auront été les plus efficaces pour enseigner les langues étrangères à l'école. C'est, à ne pas en douter, une source inestimable d'information, et nous la recommandons à tous les praticiens et à tous les décideurs politiques qui travaillent dans ce domaine.



Leonard Orban

Commissaire chargé  
du multilinguisme



Ján Figel'

Commissaire en charge de l'éducation,  
de la formation, de la culture et de la jeunesse

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Préface</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>L'essentiel de l'information</b>	<b>9</b>
<b>Codes, abréviations et acronymes</b>	<b>15</b>
<hr/>	
<b>Chapitre A. Contexte</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre B. Organisation</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre C. Participation</b>	<b>55</b>
<b>Chapitre D. Enseignants</b>	<b>77</b>
<b>Chapitre E. Processus pédagogiques</b>	<b>87</b>
<hr/>	
<b>Glossaire et outils statistiques</b>	<b>111</b>
<b>Annexe</b>	<b>117</b>
<b>Table des figures</b>	<b>121</b>
<b>Remerciements</b>	<b>125</b>



# INTRODUCTION

---

Cette deuxième édition de *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* contient 44 indicateurs répartis en cinq chapitres: Contexte, Organisation, Participation, Enseignants et Processus pédagogiques. Il a été réalisé en collaboration avec Eurostat et fait partie de la collection *Chiffres clés* dont l'objectif est de proposer une série d'informations brèves et précises, provenant de sources diverses, sous la forme de commentaires et de nombreuses représentations graphiques. Vu l'importance accordée à l'enseignement des langues dans le cadre de la coopération européenne, le réseau Eurydice s'est donné pour objectif de publier régulièrement une mise à jour de ces indicateurs en prenant soin d'en inclure de nouveaux, en fonction de la disponibilité des données et de l'intérêt porté à de nouvelles thématiques.

Les informations de source Eurydice couvrent de nombreux aspects de la formation des enseignants et de l'organisation de l'enseignement des langues. Elles concernent notamment le temps d'enseignement obligatoire accordé à leur apprentissage et l'offre de langues, notamment régionales et minoritaires, proposée par les programmes d'études. Elles portent aussi sur les modalités d'évaluation des compétences en langues ainsi que sur l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE), qu'il s'agisse du type d'offre proposé ou des qualifications spécifiques éventuelles exigées pour les enseignants. Ces informations proviennent de sources officielles et leur année de référence est 2006/2007.

Les données statistiques Eurostat, extraites de la base de données New Cronos, portent sur l'année 2005/2006. Elles renseignent sur les taux de participation des élèves des niveaux primaire et secondaire à l'apprentissage des langues étrangères. De nombreuses mises en relation sont effectuées entre les données des deux sources, apportant ainsi un éclairage particulièrement intéressant sur l'enseignement des langues.

Les indicateurs de source Eurydice et Eurostat concernent uniquement l'enseignement général et les établissements scolaires publics et privés subventionnés. Ils couvrent 31 pays européens, à savoir tous ceux qui participent aux activités du réseau Eurydice dans le cadre du Programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Quelques indicateurs sont construits à partir des bases de données des questionnaires contextuels de l'enquête internationale PISA 2006 (OCDE). Ils concernent tous les pays, membres du réseau Eurydice, qui ont participé à cette enquête, à savoir 29 pays. Ils permettent d'approcher la réalité plurilingue des établissements scolaires en Europe. Ils renseignent, en effet, sur la proportion d'élèves parlant à la maison une langue différente de la langue d'enseignement et précisent les zones d'habitation où se situent les établissements qui en accueillent le plus.

Cet ouvrage comporte plusieurs séries temporelles. Elles proviennent des sources Eurydice et Eurostat et sont particulièrement utiles pour dégager des tendances concernant certains aspects de l'enseignement des langues au cours des dernières années ou décennies. Elles permettent, par exemple, de répondre à ces questions: les langues étrangères font-elles l'objet d'un enseignement, comme matière obligatoire, de plus en plus précoce au niveau primaire? Le pourcentage des élèves qui apprennent l'anglais aux niveaux primaire et secondaire est-il en augmentation?

Une synthèse, présentée au début de l'ouvrage et intitulée «L'essentiel de l'information», offre au lecteur un accès rapide aux principales informations. Les codes, abréviations et acronymes utilisés sont également répertoriés au début du rapport. Un glossaire se trouve en fin d'ouvrage.

Grâce à la diversité des sources des données, cette publication aborde plusieurs thèmes situés au cœur de la réflexion menée actuellement en Europe sur l'enseignement des langues à l'école. Toutefois, afin de disposer d'un panorama plus complet encore, d'autres types d'informations seraient nécessaires. Ainsi, dans la mesure où les établissements de formation initiale des enseignants jouissent d'une assez grande autonomie, l'analyse du contenu des recommandations officielles relatives à la formation des enseignants s'avère très limitée. Par ailleurs, les établissements scolaires, voire les enseignants eux-mêmes, disposent très souvent d'une certaine autonomie en matière de pédagogie et de didactique. Seules des enquêtes empiriques pourraient rendre compte des choix opérés par les établissements et des pratiques effectives des enseignants en cette matière.

Une version électronique de *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* est disponible sur le site d'Eurydice ([www.eurydice.org](http://www.eurydice.org)) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>).

Sur le site Internet d'Eurydice, le rapport peut être consulté selon différentes entrées et modalités. Il est possible à l'internaute d'accéder, de consulter et de télécharger:

- le rapport entier via la liste des publications; dans ce cas, il peut télécharger le rapport complet en format PDF;
- le rapport via l'entrée thématique; selon le thème ou sous-thème choisi, il peut le consulter chapitre par chapitre ou section par section; le téléchargement s'effectue alors au niveau du chapitre;
- les figures directement via la navigation par indicateur; chaque figure peut alors être téléchargée individuellement avec sa représentation graphique ainsi que son commentaire.

# L'ESSENTIEL DE L'INFORMATION

---

Les indicateurs proposés dans ce rapport sont ici analysés autour de quatre grands thèmes:

- la diversité linguistique au sein des écoles,
- la place des langues étrangères dans les programmes d'études,
- la diversité des langues enseignées,
- la formation initiale des enseignants et leur profil de qualifications.

## La diversité linguistique au sein des écoles

**7 % des élèves de 15 ans affirment parler à la maison une langue différente de la langue d'enseignement**

Le pourcentage des élèves de 15 ans affirmant parler principalement à la maison une langue autre que la langue d'enseignement présente des disparités importantes entre les pays: il oscille entre 0,4 % en Pologne et 25 % au Luxembourg (figure A2). Ces situations nationales contrastées ne peuvent s'expliquer simplement par la présence ou non d'élèves issus de l'immigration. Dans quelques pays, en effet, les élèves parlent une langue régionale à la maison ou utilisent une forme dialectale de la langue d'État. Ce phénomène est particulièrement marqué en Belgique (Communauté flamande).

**Des mesures de soutien linguistique sont mises en place pour les élèves allophones immigrants**

Des mesures de soutien linguistique pour les élèves allophones immigrants sont mises en place dans tous les pays à l'exception de la Turquie (figure E8). L'organisation du soutien linguistique s'effectue selon deux grandes modalités: les élèves sont soit directement intégrés dans les classes de leur âge (ou inférieures, dans certains cas) et reçoivent un soutien linguistique ad hoc, soit séparés pendant une période limitée et suivent un enseignement adapté à leurs besoins. La coexistence des deux modèles est la situation la plus répandue.

## La place des langues étrangères dans les programmes d'études

**L'enseignement obligatoire d'une langue étrangère débute de plus en plus tôt**

L'apprentissage d'une langue étrangère est imposée aux élèves dès le niveau primaire dans presque tous les pays (figure B1). Dans plusieurs d'entre eux, cette obligation débute en première année, voire même dès l'école maternelle comme en Belgique (Communauté germanophone) et en Espagne. La tendance à rendre cet enseignement plus précoce s'observe d'ailleurs dans la plupart des systèmes éducatifs (figure B3) et des réformes allant dans ce sens s'observent dans plusieurs pays. Le pourcentage d'élèves du primaire apprenant au moins une langue étrangère a augmenté presque partout ces dernières années (figure C3). En 2006/2007, dans la majorité des pays, la moitié de la population totale des élèves de ce niveau (voire plus dans certains pays) apprenait une langue étrangère au moins (figure C1).

**Au niveau primaire, l'enseignement obligatoire des langues étrangères représente rarement plus de 10 % du temps total d'enseignement**

Même si l'enseignement des langues étrangères tend progressivement à se généraliser pour la plupart des élèves du niveau primaire, le nombre d'heures qui lui est consacré reste toutefois beaucoup moins important qu'au niveau secondaire inférieur dans les pays qui déterminent le nombre d'heures à allouer aux différentes matières (figure E3). Par ailleurs, dans ces pays, au niveau primaire, l'enseignement obligatoire des langues étrangères ne représente jamais plus de 10 % du temps total d'enseignement, sauf au Luxembourg (39 %) et à Malte (15 %) et en Belgique (Communauté germanophone) (14 %). Dans dix pays, cette proportion est même inférieure à 5 % (figure E6).

**Dans la grande majorité des pays, les programmes d'études permettent à tous les élèves d'apprendre deux langues étrangères au moins au cours de l'enseignement obligatoire**

Les programmes d'études de la grande majorité des pays obligent tous les élèves à apprendre deux langues étrangères minimum, pendant une année au moins, au cours de la scolarité obligatoire ou bien leur donnent ce droit, en obligeant les établissements scolaires à offrir l'enseignement de deux langues au moins à tous leurs élèves (figure B4). L'inscription de cette possibilité dans les programmes respecte donc les recommandations émises par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union sur l'importance de poursuivre les efforts pour «améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge», Conseil européen de Barcelone (2002).

**Au secondaire inférieur, 58 % des élèves apprennent deux langues ou plus**

En moyenne, le pourcentage d'élèves apprenant deux langues étrangères au moins au niveau secondaire inférieur général (CITE 2) s'élève à 58 % dans les pays de l'EU-27 pour lesquels on dispose de données (figure C2). Les variations entre les pays peuvent s'avérer très importantes: au Luxembourg, tous les élèves apprennent deux langues étrangères (et plus de la moitié en apprend même trois au moins), alors qu'en Belgique (Communauté française), selon les statistiques disponibles, 0,5 % des élèves sont concernés (CITE 2). Dans ce pays, ce pourcentage atteint toutefois près de 80 % au niveau secondaire supérieur (CITE 3).

**Les établissements scolaires peuvent aussi imposer l'apprentissage de langues étrangères**

Dans certains pays, le programme d'études minimal est en partie défini par les établissements scolaires eux-mêmes. Ces derniers ont donc la possibilité d'inscrire au programme de tous leurs élèves une langue étrangère obligatoire en plus de celle(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales (figure B2).

Dans plusieurs pays également, des projets pilotes sont mis en place, permettant aux élèves de commencer l'apprentissage d'une langue étrangère avant que celle-ci ne devienne obligatoire pour tous (figure B5).

**L'enseignement d'une matière dans une langue étrangère fait presque partout partie de l'offre éducative établie**

L'enseignement de type EMILE (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère) renforce l'apprentissage des langues étrangères. Celui-ci existe dans la plupart des pays (figure B6), même si une minorité d'élèves seulement en bénéficie actuellement. Le statut et la place qu'occupe ce type d'apprentissage varient selon le pays, mais il est très souvent complètement intégré au système éducatif. Une minorité de pays seulement impose des critères formels d'admission à ce type d'enseignement (figure B8).

**Une majorité de pays recommande l'utilisation du CECR du Conseil de l'Europe, dans le cadre des activités d'évaluation**

Les compétences en langues étrangères font l'objet d'une certification à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein dans la majorité des pays (figure E9). L'utilisation du Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues du Conseil de l'Europe est recommandée dans le cadre des activités d'évaluation dans une majorité de pays également (figure E11).

## Diversité des langues enseignées

**L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent 95 % de l'ensemble des langues apprises**

L'éventail parfois très large des langues étrangères possibles mentionnées dans les programmes d'études de plusieurs pays (figure B10) peut refléter la volonté des responsables éducatifs de diversifier l'enseignement des langues étrangères. Toutefois, les données statistiques sur les langues apprises à l'école montrent qu'au niveau secondaire, l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent plus de 95 % de l'ensemble des langues apprises dans la majorité des pays (figure C9). Les pourcentages d'élèves apprenant le russe sont les plus élevés dans les pays baltes. Cette langue est aussi apprise par de nombreux élèves en Bulgarie. Les élèves semblent donc essentiellement porter leur choix sur les langues de plus grande diffusion. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la demande des familles ou en raison du manque d'enseignants qualifiés pour enseigner d'autres langues.

**L'enseignement de l'anglais est en progression constante et domine quasiment partout**

L'anglais est la langue la plus apprise dans pratiquement tous les pays (figures C4 et C7). De plus, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, le pourcentage des élèves qui l'apprennent est en augmentation, et ce particulièrement dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les pays latins du sud de l'Europe (figures C5 et C10). Dans ces derniers pays, cette tendance est particulièrement marquée au niveau primaire où l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère, voire de l'anglais lui-même, comme matière imposée, s'effectue de plus en plus tôt (figure B1).

**Environ 90 % des élèves du secondaire supérieur apprennent l'anglais, que l'apprentissage de cette langue soit imposé ou non**

Dans treize pays européens, tous les élèves sont obligés d'apprendre l'anglais au cours de leur scolarité obligatoire, voire au-delà (secondaire supérieur) dans certains pays (figure B9). Dans tous ces pays, le pourcentage d'élèves qui apprennent cette langue au niveau secondaire est donc logiquement supérieur à 90 %. Toutefois, dans les autres pays, le choix des élèves se porte aussi massivement sur cette langue puisque le pourcentage des élèves qui l'apprennent avoisine souvent les 90 % également (figure C8).

**L'allemand ou le français est la deuxième langue la plus apprise**

L'allemand et le français se partagent généralement la place de la deuxième langue la plus apprise: l'allemand occupe cette position dans plusieurs pays nordiques et d'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux Pays-Bas, alors que le français est davantage populaire dans les pays du sud de l'Europe et plus particulièrement dans les pays latins (figure C7).

**Les langues régionales et/ou minoritaires peuvent être enseignées dans le cadre des cours de langues étrangères ainsi que dans le cadre de l'enseignement de type EMILE**

De nombreuses langues régionales et/ou minoritaires sont présentes dans les programmes d'études. Dans certains pays, l'offre de ces langues, dans les documents officiels, concerne uniquement les populations des minorités concernées et dans d'autres, elle cible tous les élèves (figure B11). Ces langues régionales et/ou minoritaires font aussi l'objet d'un enseignement de type EMILE dans de très nombreux pays (figure B7).

**Le latin est présent dans de nombreux programmes du niveau secondaire, mais dans certaines filières uniquement**

Si le latin est bien présent dans de nombreux programmes d'études du niveau secondaire, il l'est surtout dans ceux de filières particulières (figure B12). Dans quelques pays, les programmes placent le latin dans la même catégorie que les langues étrangères, le mettant ainsi en concurrence avec les langues modernes lorsque les élèves ont à effectuer un choix.

## La formation initiale des enseignants et leur profil de qualifications

**Les professeurs de langues sont souvent des généralistes au primaire et des spécialistes au secondaire**

Au niveau primaire, l'apprentissage des langues étrangères est souvent confié à des enseignants généralistes. En d'autres termes, ils enseignent toutes ou presque toutes les matières du programme d'études, dont les langues étrangères (figure D1). Au niveau secondaire, l'enseignement est essentiellement dispensé par des spécialistes (figure D2) qui, selon le pays, sont qualifiés pour enseigner soit les langues étrangères uniquement, soit deux matières dont une langue étrangère (figure D3). On rencontre les deux situations dans une proportion plus ou moins équivalente de pays. Les spécialistes formés à enseigner uniquement les langues étrangères peuvent soit être qualifiés pour enseigner juste une langue, soit deux ou plus (figure D3).

**En général, la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes dure 4 ou 5 ans**

Dans tous les pays, la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères est dispensée dans l'enseignement supérieur. En général, cette formation dure 4 ou 5 ans (figure D4). Ce profil de formation est similaire à celui des enseignants d'autres matières.

**Peu de recommandations relatives à un séjour dans un pays où est parlée la langue à enseigner**

En Europe, les établissements de formation initiale des enseignants disposent quasi partout d'une autonomie soit partielle, soit totale pour décider du contenu de la formation initiale. Toutefois, nombreux sont les pays où les autorités éducatives centrales recommandent aux établissements de formation d'organiser des cours théoriques de didactique des langues étrangères, des cours d'apprentissage d'une ou de plusieurs langues ainsi que des stages en milieu scolaire. Seule une minorité de pays formule des recommandations relatives à un ou plusieurs séjours dans un pays de la langue que les futurs professeurs auront à enseigner (figure D5).

**Dans la plupart des pays, les enseignants n'ont pas besoin de qualifications particulières pour enseigner dans le cadre de l'enseignement de type EMILE**

Dans la grande majorité des pays, les autorités éducatives centrales n'imposent pas aux enseignants de posséder des qualifications particulières pour enseigner dans le cadre d'un enseignement de type EMILE. Par conséquent, ce sont les écoles qui organisent ce type d'enseignement qui déterminent les critères de recrutement afin de disposer d'enseignants compétents (figure D6).



# CODES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

## Codes de pays

<b>UE/EU-27</b>	Union européenne	<b>PL</b>	Pologne
<b>BE</b>	Belgique	<b>PT</b>	Portugal
<b>BE fr</b>	Belgique – Communauté française	<b>RO</b>	Roumanie
<b>BE de</b>	Belgique – Communauté germanophone	<b>SI</b>	Slovénie
<b>BE nl</b>	Belgique – Communauté flamande	<b>SK</b>	Slovaquie
<b>BG</b>	Bulgarie	<b>FI</b>	Finlande
<b>CZ</b>	République tchèque	<b>SE</b>	Suède
<b>DK</b>	Danemark	<b>UK</b>	Royaume-Uni
<b>DE</b>	Allemagne	<b>UK-ENG</b>	Angleterre
<b>EE</b>	Estonie	<b>UK-WLS</b>	Pays de Galles
<b>IE</b>	Irlande	<b>UK-NIR</b>	Irlande du Nord
<b>EL</b>	Grèce	<b>UK-SCT</b>	Écosse
<b>ES</b>	Espagne		
<b>FR</b>	France	<b>Pays de L'AELE/EEE</b>	Les 3 pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen
<b>IT</b>	Italie		
<b>CY</b>	Chypre		
<b>LV</b>	Lettonie	<b>IS</b>	Islande
<b>LT</b>	Lituanie	<b>LI</b>	Liechtenstein
<b>LU</b>	Luxembourg	<b>NO</b>	Norvège
<b>HU</b>	Hongrie		
<b>MT</b>	Malte	<b>Pays candidat</b>	
<b>NL</b>	Pays-Bas	<b>TR</b>	Turquie
<b>AT</b>	Autriche		

## Statistiques

(i)	Données non disponibles
(-)	Sans objet ou vrai zéro

## Abréviations et acronymes

---

### Conventions internationales

<b>ARYM</b>	Ancienne République Yougoslave de Macédoine
<b>CECR</b>	Cadre européen commun de référence pour les langues
<b>CITE</b>	Classification Internationale Type de l'Éducation
<b>EMILE</b>	Enseignement d'une Matière Intégré à une Langue Étrangère
<b>Eurostat</b>	Office statistique des Communautés européennes
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>PISA</b>	Programme international pour le suivi des acquis des élèves (OCDE)
<b>UOE</b>	UNESCO/OCDE/EUROSTAT

### Abréviations nationales en langue d'origine

<b>AHS</b>	<i>Allgemeinbildende höhere Schule</i>	<b>AT</b>
<b>GCSE</b>	<i>General Certificate of Secondary Education</i>	<b>UK-ENG/WLS/NIR</b>
<b>HAVO</b>	<i>Hoger Algemeen Voortgezet Onderwijs</i>	<b>NL</b>
<b>VMBO</b>	<i>Vorbereidend Middelbaar Beroepsonderwijs</i>	<b>NL</b>
<b>VWO</b>	<i>Vorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs</i>	<b>NL</b>

# CONTEXTE

## LES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES SONT OFFICIELLEMENT RECONNUES DANS UNE DOUZAINE DE PAYS EUROPÉENS

La plupart des pays européens présentent une situation linguistique complexe où des langues diverses se côtoient sur un même territoire. Certains pays partagent aussi les mêmes langues, notamment dans les zones frontalières, situation qui est le fruit d'une longue histoire. Ce multilinguisme, qui caractérise l'Europe, peut être approché sous des angles différents, dont celui de la reconnaissance officielle des langues par des instances européennes, nationales ou régionales.

En janvier 2007, l'Union européenne a reconnu 23 langues officielles <sup>(1)</sup> qui bénéficient du statut de langue d'État dans les différents États membres. Dans la plupart d'entre eux, une seule langue a le statut de langue officielle. Six pays accordent le statut de langue officielle d'État à plus d'une langue au sein de leur territoire. Souvent, les langues officielles d'État sont parlées par la majorité des habitants du pays en question, mais elles sont parfois utilisées par une minorité, comme le suédois en Finlande (où le finnois est bien sûr l'autre langue officielle d'État).

Une douzaine de pays européens reconnaît officiellement, à des fins juridiques et administratives, l'existence de langues régionales ou minoritaires sur leurs territoires, mais leur statut officiel est circonscrit uniquement au territoire habité par leurs locuteurs, souvent une région ou une entité autonome. En Espagne, par exemple, le basque, le catalan, le galicien et le valencien sont des langues officielles – ou des langues officielles conjointes avec l'espagnol – dans leur Communauté autonome respective. Dans la plupart des cas, les langues officiellement reconnues se limitent à une ou deux. Ce statut officiel partagé entre une langue d'État et d'autres langues du territoire national apparaît aussi en Italie et en Roumanie, où plusieurs langues coexistent avec l'italien et le roumain, respectivement. Dans ces deux pays, une douzaine de langues régionales ou minoritaires est officiellement reconnue. En Roumanie, dans toutes les unités administratives où une population minoritaire représente au moins 20 % de l'ensemble de la population, la langue minoritaire concernée est officiellement reconnue et peut être utilisée à des fins juridiques ou administratives. Dans ces pays, la présence de personnes qui parlent des langues différentes entraîne des situations de bilinguisme plus ou moins marquées selon, notamment, les politiques linguistiques mises en place. L'introduction d'une langue régionale ou minoritaire dans l'enseignement joue certainement un rôle important dans sa sauvegarde et sa transmission aux plus jeunes générations (figure B11 et annexe).

Pour compléter le panorama linguistique de l'Europe, il convient de mentionner l'existence de toutes les autres langues qui ne bénéficient pas de la reconnaissance officielle des instances publiques, mais qui sont parlées par des populations habitant dans les différents pays européens. Les langues qui ne bénéficient pas de reconnaissance officielle correspondent à des minorités linguistiques territoriales. Dans certains cas, elles sont parlées par des populations séparées de leur territoire principal, que celui-ci soit un État ou une région, et par des minorités non territoriales dont la langue n'est pas liée à un territoire en particulier (tel le peuple rom). Trois pays, l'Autriche, la Roumanie et la Suède, reconnaissent officiellement à présent au romani le statut de langue régionale ou minoritaire.

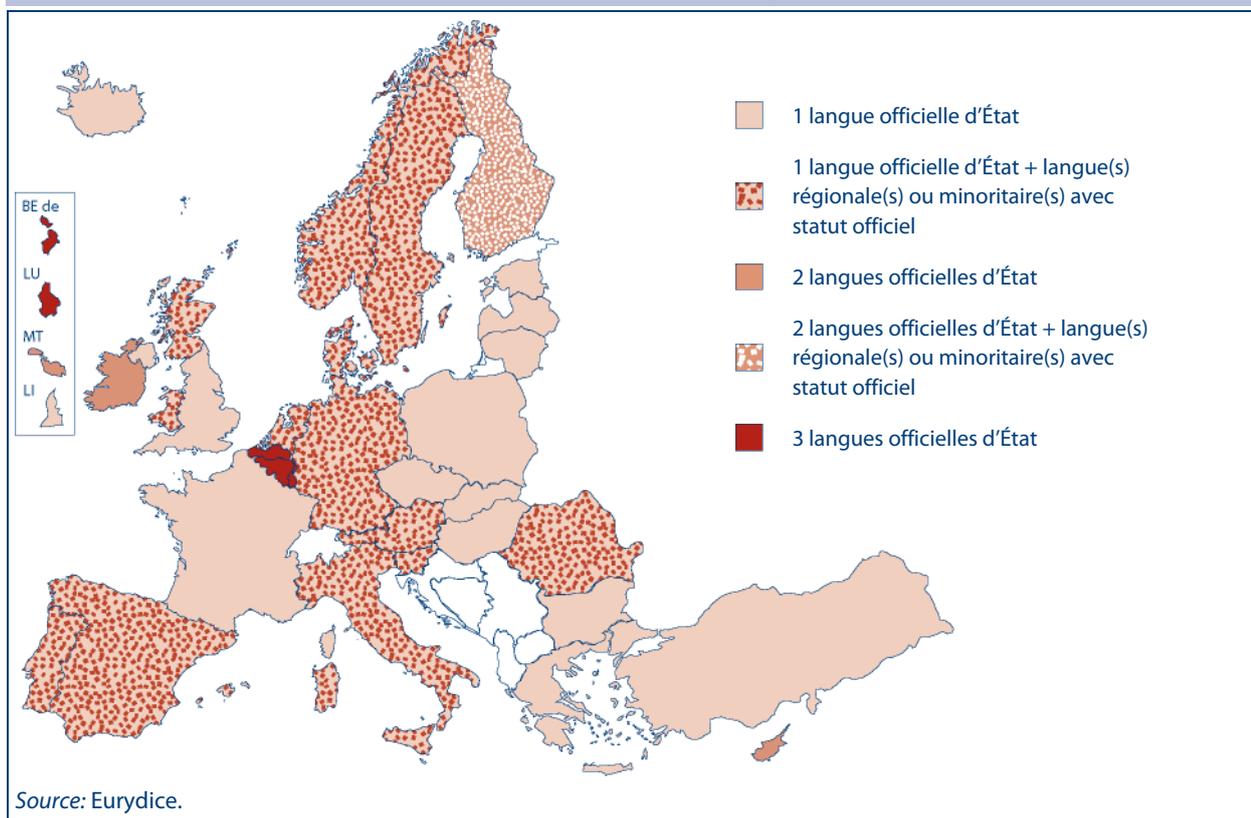
<sup>(1)</sup> Allemand, anglais, bulgare, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

Toutes ces langues reconnues officiellement ou non par les États ont été identifiées par le Conseil de l'Europe en tant que «langues régionales ou minoritaires» (*Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, article 1, 1992).

Bien qu'en 1988, le Parlement européen ait adopté à l'unanimité une résolution sur la langue des signes, demandant à tous les États membres de l'Union européenne de reconnaître leurs langues des signes nationales comme langues officielles, ce n'est que récemment que certains pays européens ont entamé ce processus. Les pays où la langue nationale des signes a été reconnue comme langue officielle par le parlement national sont l'Autriche en 2005, la Belgique (la Communauté française en 2003 et la Communauté flamande en 2006) et l'Espagne en 2007.

Enfin, il faut signaler la présence sur le territoire européen de langues parlées par des populations migrantes qui, dans certains pays, peuvent représenter un groupe important de locuteurs (figure A3) <sup>(2)</sup>.

**Figure A1. Langues officielles d'État et régionales et/ou minoritaires avec un statut officiel en Europe, 2007.**



<sup>(2)</sup> Pour plus de détails sur les populations migrantes en Europe, voir: *L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe. Enquête*. Bruxelles: Eurydice, 2004.

**Figure A1 (suite). Langues officielles d'État et régionales et/ou minoritaires avec un statut officiel en Europe, 2007.**

	Langue officielle d'État	Langue régionale et/ou minoritaire avec statut officiel		Langue officielle d'État	Langue régionale et/ou minoritaire avec statut officiel
BE	allemand, français, néerlandais		MT	anglais, maltais	
BG	bulgare		NL	néerlandais	frison
CZ	tchèque		AT	allemand	tchèque, croate, hongrois, slovaque, slovène, romani
DK	danois	allemand	PL	polonais	
DE	allemand	danois, sorabe	PT	portugais	mirandês
EE	estonien		RO	roumain	bulgare, croate, tchèque, allemand, hongrois, polonais, romani, russe, serbe, slovaque, turc, ukrainien
IE	anglais, irlandais		SI	slovène	hongrois, italien
EL	grec		SK	slovaque	
ES	espagnol	catalan, valencien, basque, galicien	FI	finnois, suédois	sami (lapon)
FR	français	catalan, allemand, grec, français, frioulan, croate, occitan, provençal, ladin, slovène, sarde, albanais	SE	suédois	sami, finnois, meänkieli, yiddish, romani
			UK-ENG/NIR	anglais	
			UK-WLS	anglais	gallois
CY	grec, turc		UK-SCT	anglais	gaélique écossais
LV	letton		IS	islandais	
LT	lituanien		LI	allemand	
LU	allemand, français, luxembourgeois		NO	norvégien	sami (lapon)
HU	hongrois		TR	Turc	

#### **Notes complémentaires**

**Belgique (BE fr, BE nl), Espagne, Autriche:** ces pays (ou Communautés) ont accordé le statut de langue officielle à leur(s) langue(s) nationale(s) des signes.

**Portugal:** le parlement portugais a accordé un statut officiel au mirandês en janvier 1999.

**Norvège:** il existe deux versions du norvégien (le Bokmål et le Nynorsk) qui ont toutes les deux un statut officiel.

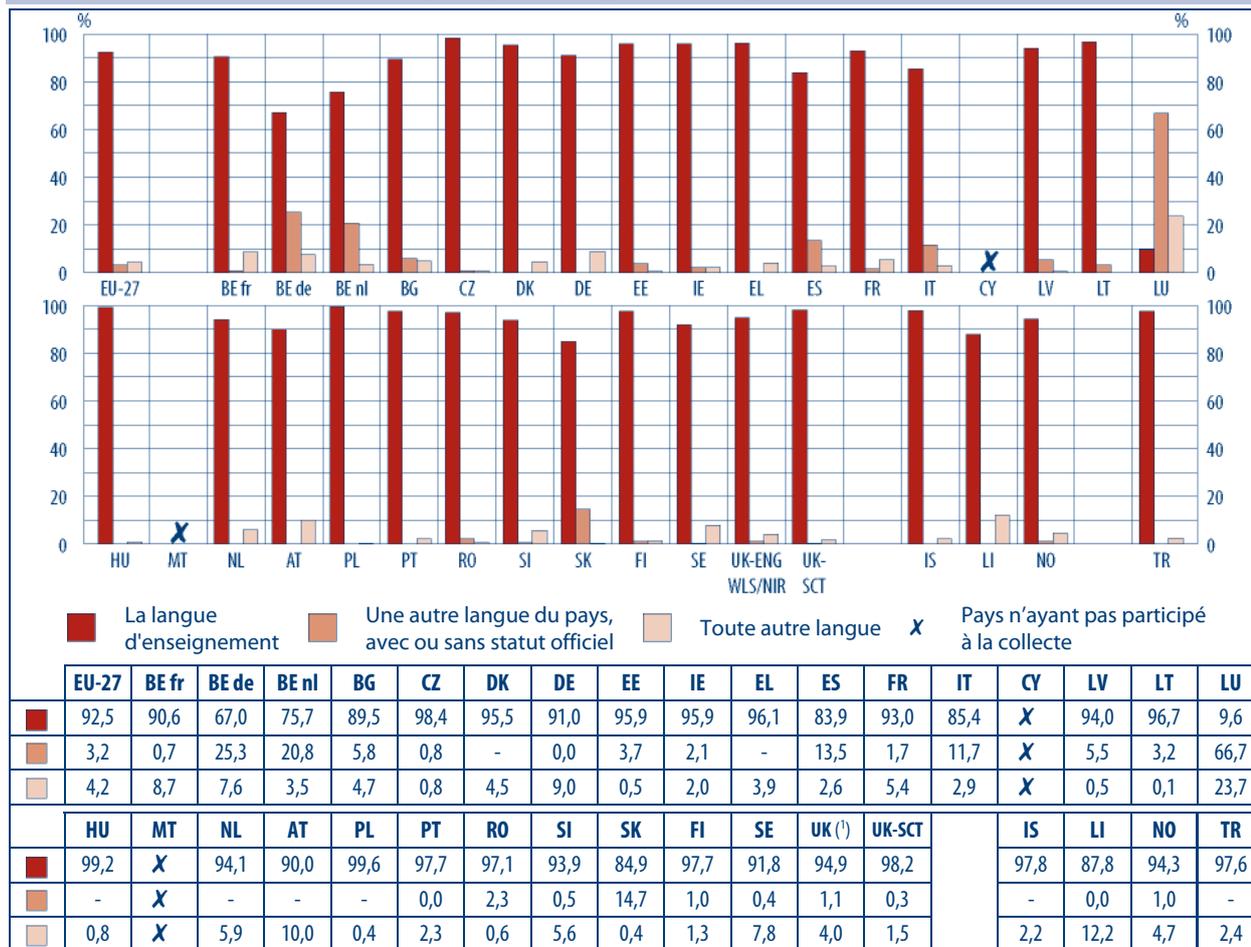
#### **Note explicative**

**Langue officielle, langue d'État et langue régionale et/ou minoritaire:** voir glossaire.

## PEU D'ÉLÈVES EUROPÉENS PARLENT À LA MAISON UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de l'étude PISA 2006, les adolescents de 15 ans ont été invités à se prononcer sur la(les) langue(s) qu'ils utilisent dans leur environnement familial. Leurs réponses mettent en évidence que, presque partout, la majorité des élèves parle à la maison la langue d'enseignement. Néanmoins, quelques pays présentent des situations contrastées, pouvant s'expliquer par les singularités de leur contexte linguistique national (figure A1). Ainsi, au Luxembourg, deux tiers des élèves de 15 ans disent parler chez eux une autre langue du pays, qui correspond le plus souvent au luxembourgeois, langue non utilisée pour leur instruction. La situation est similaire en Communauté germanophone de Belgique et concerne 25 % des élèves. Dans cette Communauté, dans l'enseignement secondaire, le nombre d'élèves francophones ainsi que l'utilisation à domicile de dialectes locaux peut expliquer ce pourcentage. En Espagne, en Italie et en Slovaquie, respectivement 14 %, 12 % et 15 % des élèves s'identifient comme des locuteurs d'autres langues du pays. Il s'agit également de pays où plusieurs langues coexistent, qu'elles soient officiellement reconnues (Espagne, Italie) ou non (Slovaquie).

**Figure A2. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, 2005/2006.**



UK<sup>(1)</sup>: UK-ENG/WLS/NIR.

Source: OCDE, base de données PISA 2006.

### Notes complémentaires

**Belgique (BE nl):** la catégorie «une autre langue du pays» se réfère principalement aux dialectes flamands.

**Allemagne, Portugal:** bien que le danois et le sorabe (en Allemagne) ou le mirandés (au Portugal) soient des langues officielles du pays, les locuteurs de ces langues à la maison sont repris dans la catégorie «toute autre langue». La valeur de 0 % donnée pour la catégorie «une autre langue du pays» est donc sous-estimée, tandis que la valeur relative à «toute autre langue» est surestimée.

**Irlande:** le questionnaire a été proposé en gaélique irlandais aux élèves dont le cours de science était dispensé dans cette langue: les élèves avaient le choix entre la version anglaise ou irlandaise du questionnaire.

**Espagne:** le questionnaire a été administré en basque, catalan, galicien, espagnol ou valencien selon la langue d'enseignement utilisée pour le cours de science.

**Luxembourg:** le luxembourgeois n'a pas été utilisé pour le test des élèves, ce qui explique en partie le pourcentage important (67 %) de la catégorie «autre langue du pays». Pour PISA 2000, le luxembourgeois était repris dans une autre catégorie (langue de test), ce qui explique les différences avec l'édition 2005 de ce *Chiffres clés sur l'enseignement des langues*.

**Note explicative (figure A2)**

L'interprétation des données relatives à cette question sur la langue parlée au domicile des élèves posée dans le cadre de PISA doit tenir compte du fait que, dans certains pays, n'ont pas été inclus dans l'échantillon les élèves des minorités régionales ou ethniques qui reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle si cette minorité représente moins de 0,5 % de la population cible du pays. La proportion d'élèves qui parlent à la maison une autre langue que la langue d'enseignement est, dans ce cas, légèrement surestimée.

**Langue d'enseignement:** langue officielle ou non du pays, employée par les enseignants dans l'instruction des élèves pour la matière de référence (ici les sciences). Sauf exceptions, il s'agit aussi de la langue du questionnaire.

**Autre langue du pays:** langue nationale, régionale ou dialecte, avec ou sans statut de langue officielle.

**Toute autre langue:** langue autre qu'une langue du pays, sans statut de langue officielle. En général, il s'agit d'une langue parlée par des élèves immigrants.

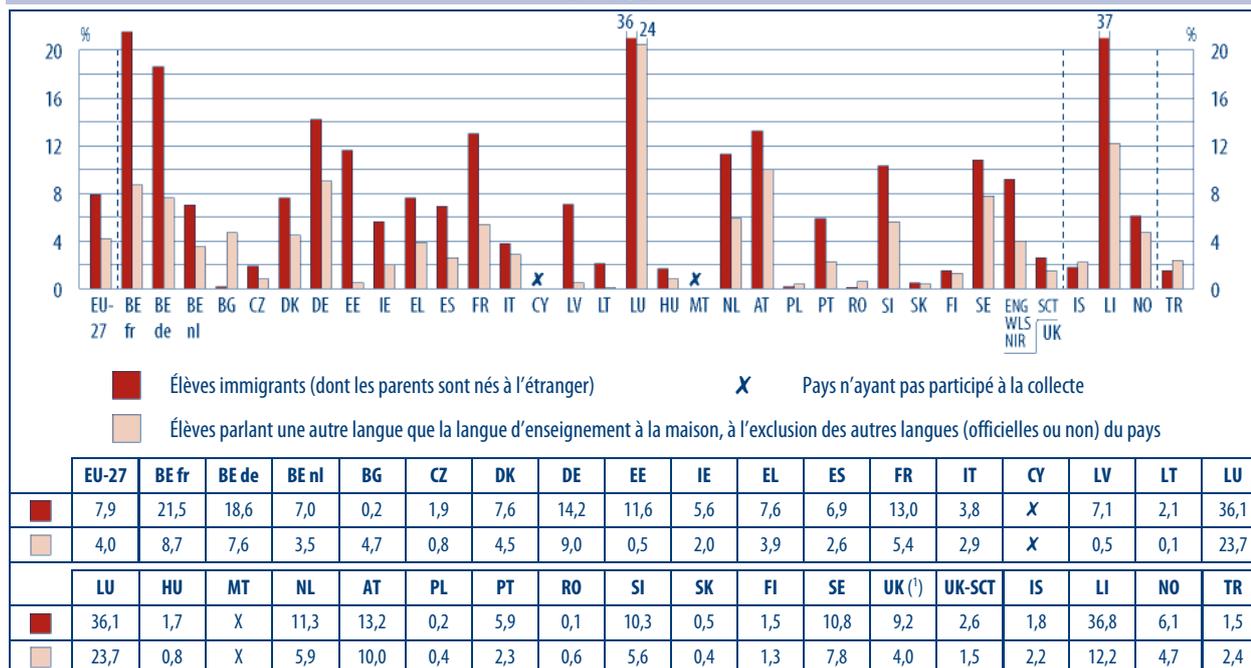
Il est intéressant aussi de signaler que tous les pays sans exception présentent une proportion (plus ou moins importante) d'élèves s'exprimant à la maison dans une *toute autre langue* (c'est-à-dire dans une langue non autochtone). Cette catégorie, dont les pourcentages les plus élevés se retrouvent au Luxembourg (24 %) et au Liechtenstein (12 %), correspond certainement, dans la plupart des cas, à des langues parlées par les populations migrantes installées dans les différents pays. En Belgique (Communautés française et germanophone), en Allemagne, en Autriche et en Suède, la proportion de ces élèves est d'environ 7,5 à 10 %. Bien que tous les pays ne soient pas concernés de la même façon par les populations allophones, presque tous les systèmes éducatifs ont mis en place des mesures de soutien linguistique à leur intention (voir figure E8).

### LA PROPORTION D'ÉLÈVES DE 15 ANS LOCUTEURS D'UNE LANGUE NON AUTOCHTONE EST INFÉRIEURE À CELLE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS

Dans les pays ayant participé à l'enquête internationale PISA 2006, il est possible de comparer les proportions d'élèves immigrants de 15 ans dont les parents sont nés à l'étranger avec celles des élèves du même âge parlant à la maison une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues officielles ou non du pays (c'est-à-dire une langue non autochtone). Dans presque la moitié des pays ayant participé à l'enquête internationale, les pourcentages sont proches. On peut donc faire l'hypothèse que, dans ces pays, la majorité des élèves immigrants ont l'habitude de parler à la maison leur langue maternelle, différente de celle utilisée dans l'établissement scolaire d'accueil.

Néanmoins, dans certains pays comme la Belgique (Communauté française), la France, ou le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), il semble qu'une proportion importante des immigrants parlent la(les) même(s) langue(s) que celle(s) utilisée(s) dans le système scolaire d'accueil, probablement en raison de l'importance de flux migratoires en provenance des pays francophones ou anglophones respectivement. Cette caractéristique est plus importante encore dans les pays baltes, où le nombre d'enfants immigrants est environ 20 fois plus élevé que le nombre d'enfants parlant une seconde langue à la maison. Ceci s'explique en partie par les immigrants russes qui, dans ces pays trouvent pour leurs enfants un enseignement dispensé dans leur langue maternelle. À l'inverse, en Bulgarie et en Roumanie, on trouve de nombreux locuteurs d'une langue non autochtone, même si les parents sont nés dans le pays.

**Figure A3. Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays, 2005/2006.**



UK<sup>(1)</sup>: UK-ENG/WLS/NIR.

Source: OCDE, base de données PISA 2006.

#### Note explicative

L'indicateur est calculé en divisant le nombre d'élèves de 15 ans parlant une autre langue que la langue d'enseignement à la maison (à l'exclusion des autres langues officielles ou non du pays) par le nombre total d'élèves de 15 ans.

Le groupe dit des **immigrants** rassemble les réponses de type les «deux parents et l'élève de 15 ans nés à l'étranger» et les «deux parents nés à l'étranger et l'élève de 15 ans né dans le pays».

Pour plus d'informations, voir outils statistiques et annexe.

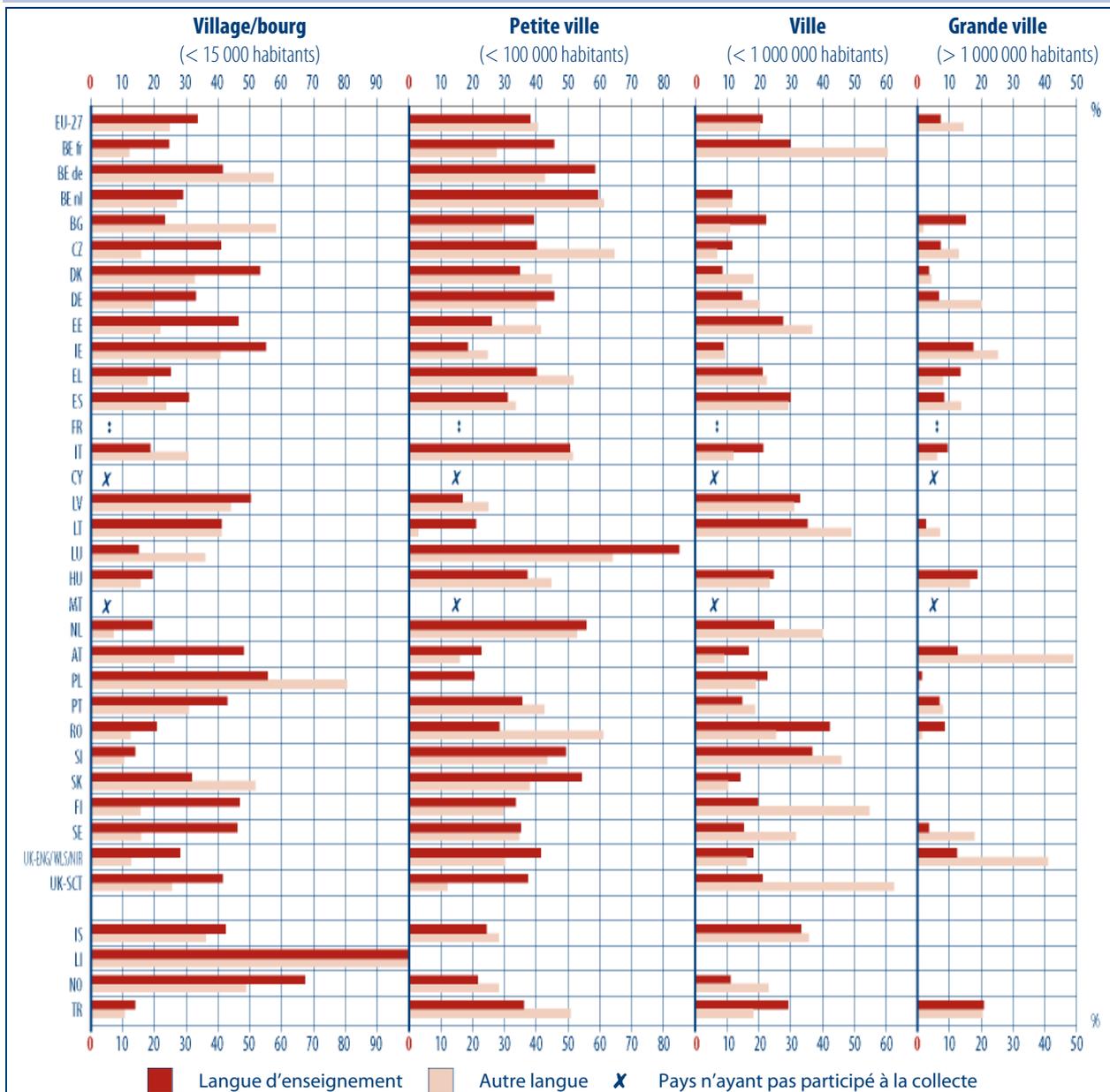
## TOUTES PROPORTIONS GARDÉES, LES JEUNES ALLOPHONES DE 15 ANS SE RETROUVENT LE PLUS SOUVENT DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS

Sur la base des données PISA 2006, il est possible d'examiner la répartition de la population des élèves de 15 ans qui parlent à la maison une autre langue que la langue d'enseignement (figure A2), selon l'importance de la population du lieu où est situé l'établissement scolaire, et celle des élèves de 15 ans locuteurs de la langue d'instruction.

Au niveau de l'Union des 27, un quart des élèves de 15 ans allophones est scolarisé dans des établissements implantés dans des agglomérations de moins de 15 000 habitants, tandis qu'on y trouve un tiers (34 %) des élèves parlant à la maison la même langue que la langue d'enseignement. Les élèves dont la langue maternelle n'est pas la langue d'instruction sont donc peu représentés dans les écoles situées dans les zones à caractère rural, par rapport à la répartition de la population totale des élèves de 15 ans: c'est particulièrement le cas en Estonie, en Finlande et en Suède. Par contre, les élèves allophones sont relativement plus concentrés dans les grandes villes: 14 % d'entre eux s'y retrouvent (contre seulement 7 % de l'autre catégorie). Vienne est la plus représentative des mégapoles européennes où les allophones se concentrent de manière particulièrement significative (c'est également le cas de Londres, dans une moindre mesure).

La Bulgarie présente un profil opposé: les allophones de 15 ans sont sous-représentés à Sofia, tandis qu'ils se concentrent davantage dans les petites agglomérations de moins de 15 000 habitants que ne le laisserait présager une répartition aléatoire dans les différents types d'agglomération. Cette dernière caractéristique est également observée en Communauté germanophone de Belgique (en raison des dialectes plus usités dans les zones rurales) et au Luxembourg (en raison de la langue luxembourgeoise). À l'opposé, en Communauté flamande de Belgique, la proportion des élèves de 15 ans allophones dans les établissements scolaires est assez similaire quelle que soit la densité de population de l'agglomération où ils se situent.

**Figure A4. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école, 2005/2006.**



Source: OCDE, base de données PISA 2006.

**Données (figure A4)**

	Langue d'enseignement																	
	EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
Village/bourg	34	25	41	29	23	41	53	33	46	55	25	31	(:)	19	X	50	41	15
Petite ville	38	46	59	59	39	40	35	46	26	19	40	31	(:)	51	X	17	21	85
Ville	21	30	0	12	22	12	9	15	28	9	21	30	(:)	21	X	33	35	0
Grande ville	7	0	0	0	15	7	4	7	0	17	13	8	(:)	9	X	0	3	0
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK <sup>(1)</sup>	UK-SCT	IS	LI	NO	TR	
Village/bourg	19	X	19	48	56	43	21	14	32	47	46	28	41	42	100	67	14	
Petite ville	37	X	56	23	20	36	28	49	54	34	35	41	37	24	0	22	36	
Ville	25	X	25	17	23	15	42	37	14	20	15	18	21	33	0	11	29	
Grande ville	19	X	0	12	1	7	9	0	0	0	4	12	0	0	0	0	21	
	Autre langue																	
	EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
Village/bourg	25	12	57	27	58	16	33	19	22	41	18	24	(:)	31	X	44	41	36
Petite ville	41	27	43	61	29	64	45	40	41	25	52	34	(:)	51	X	25	3	64
Ville	21	60	0	12	11	7	18	20	37	9	23	29	(:)	12	X	31	49	0
Grande ville	14	0	0	0	2	13	4	20	0	25	8	14	(:)	6	X	0	7	0
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK <sup>(1)</sup>	UK-SCT	IS	LI	NO	TR	
Village/bourg	16	X	7	26	80	31	12	10	52	16	16	13	25	36	100	49	11	
Petite ville	45	X	53	16	0	43	61	44	38	30	35	30	12	28	0	28	51	
Ville	23	X	40	9	19	19	25	46	10	55	32	16	62	36	0	23	18	
Grande ville	16	X	0	49	1	8	1	0	0	0	18	41	0	0	0	0	20	

UK<sup>(1)</sup>: UK-ENG/WLS/NIR.

Source: OCDE, base de données PISA 2006.

**Notes complémentaires**

**Irlande:** les élèves des écoles dont la langue d'enseignement est l'irlandais avaient le choix entre la version anglaise ou irlandaise du questionnaire.

**Espagne:** le questionnaire a été administré en basque, catalan, galicien, espagnol ou valencien selon la langue d'enseignement utilisée pour le cours de science.

**France:** le questionnaire aux chefs d'établissement n'a pas été administré dans l'enquête PISA 2006 et l'information sur la localisation de l'établissement scolaire est manquante.

**Luxembourg:** le luxembourgeois n'a pas été utilisé pour le test des élèves, ce qui explique en partie le pourcentage important (67 %) de la catégorie «autre langue du pays». Pour PISA 2000, le luxembourgeois était repris dans une autre catégorie (langue de test), ce qui explique les différences avec l'édition 2005 de ce *Chiffres clés sur l'enseignement des langues*.

**Note explicative**

La figure présente, pour deux catégories linguistiques d'élèves de 15 ans (la langue parlée à la maison est la langue d'enseignement *versus* une autre langue), la distribution de ces élèves dans les établissements selon leur zone d'implantation (village/bourg, petite ville, ville et grande ville). Ces données dépendent en grande partie de la répartition de la population générale dans les différentes agglomérations du pays. Par exemple, au Liechtenstein où l'on ne compte que des agglomérations de moins de 15 000 habitants («villages/bourgs» selon la catégorisation définie ici), 100 % des élèves parlant une autre langue se retrouvent nécessairement dans les dits «villages/bourgs».

**Langue d'enseignement:** langue officielle ou non du pays, employée par les enseignants dans l'instruction des élèves.

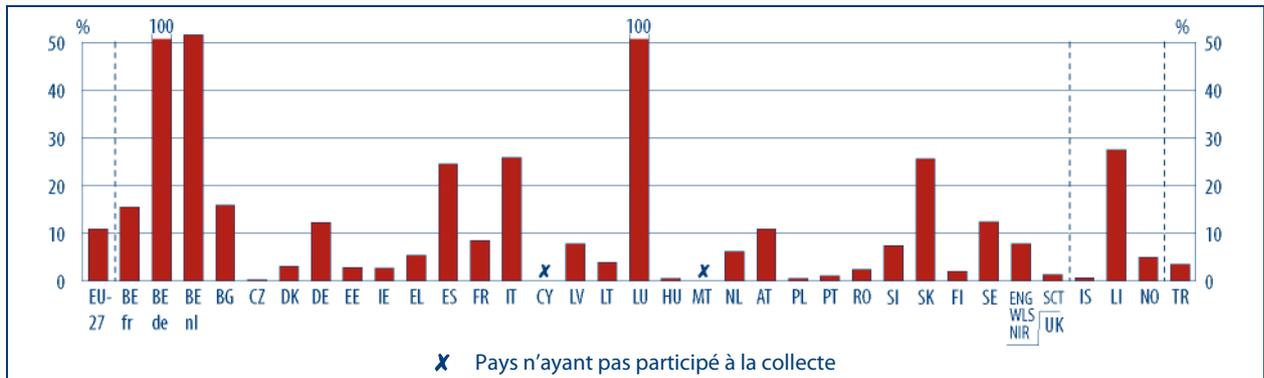
**Autre langue que la langue d'enseignement:** cette catégorie recouvre les autres langues officielles du pays, les autres langues du pays sans statut officiel et toute autre langue.

Pour plus d'informations, voir outils statistiques et annexe.

**CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ACCUEILLEN  
UNE PROPORTION IMPORTANTE D'ÉLÈVES ALLOPHONES**

En Europe, certains établissements scolaires ont à gérer plus que d'autres des situations de pluralité linguistique. Une proportion importante de leurs effectifs scolaires (au moins un cinquième) parle à la maison une autre langue que celle véhiculant les savoirs. La situation linguistique particulière de la Communauté germanophone de Belgique et du Luxembourg (figure A2) explique que tous les établissements ou presque ont au moins 20 % d'élèves considérés comme allophones. Les données montrent également que des pays comme l'Espagne, l'Italie, la Slovaquie et le Liechtenstein sont confrontés à des réalités scolaires très complexes du point de vue de la situation linguistique des élèves. Dans ces pays, plus d'un établissement sur quatre accueille une population scolaire au profil linguistique distinct. Ce phénomène est également observé, dans une moindre mesure, en Belgique (Communauté française), en Bulgarie et en Allemagne.

**Figure A5. Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, 2005/2006.**



EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
10,8	15,5	100	51,6	15,9	0,2	3,0	12,2	2,8	2,6	5,4	24,5	8,5	25,8	X	7,7	3,8	100
HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK (¹)	UK-SCT	IS	LI	NO	TR	
0,5	X	6,2	10,8	0,5	1,0	2,4	7,3	25,6	2,0	12,3	7,8	1,3	0,6	27,5	4,9	3,5	

UK (¹): UK-ENG/WLS/NIR.

Source: OCDE, base de données PISA 2006.

**Note complémentaire**

**Belgique (BE nl):** le pourcentage indiqué se réfère principalement aux dialectes flamands.

**Note explicative**

**Langue d'enseignement:** langue officielle ou non du pays employée par les enseignants dans l'instruction des élèves.

**Autre langue que la langue d'enseignement:** cette catégorie recouvre les autres langues officielles du pays, les autres langues du pays sans statut officiel et toute autre langue.

Pour plus d'informations, voir outils statistiques et annexe.



# ORGANISATION

## UNE LANGUE ÉTRANGÈRE OBLIGATOIRE POUR TOUS DÈS LE NIVEAU PRIMAIRE, PRESQUE PARTOUT EN EUROPE

La lecture conjointe des figures B1 et B2 offre une vision globale de l'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. La figure B1 se centre sur le contenu des réglementations/recommandations émises par les autorités éducatives centrales. La figure B2 met en évidence certains phénomènes d'autonomie permettant aux établissements scolaires de décider en partie du contenu de l'offre minimale d'enseignement. La mise en relation de ces figures avec les taux réels de participation des élèves à l'apprentissage des langues étrangères (chapitre C) apporte un éclairage supplémentaire sur la situation. Les informations sur le pourcentage du temps d'enseignement global consacré aux langues dans les programmes d'études complètent l'analyse (chapitre E).

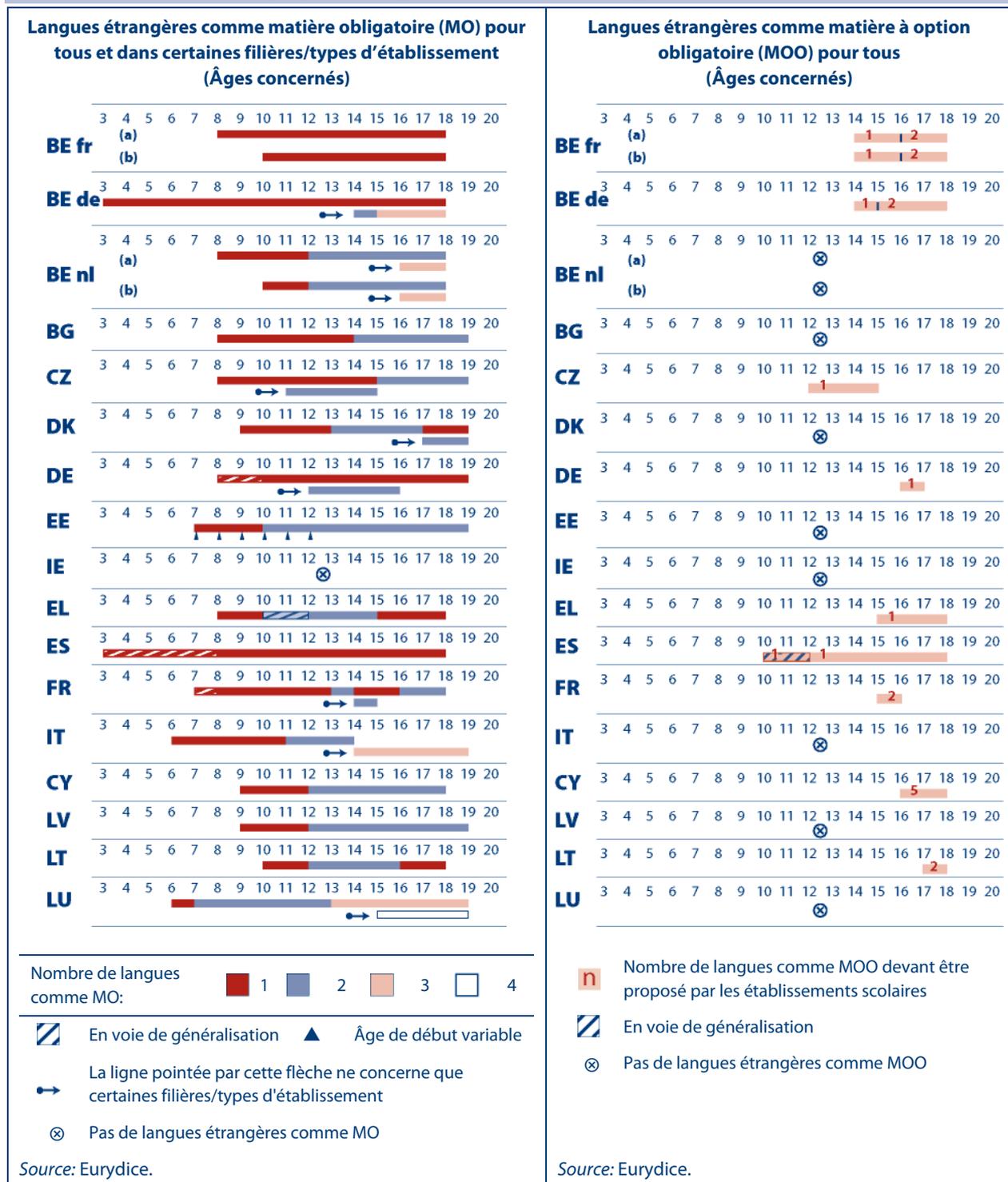
En 2006/2007, dans tous les pays, sauf en Irlande et au Royaume-Uni (Écosse), tous les élèves sont dans l'obligation d'apprendre une langue étrangère pendant une année au moins au cours de leur scolarité. En Irlande, ils apprennent tous l'irlandais et l'anglais qui ne sont pas des langues étrangères. Au Royaume-Uni (Écosse), où le programme d'études est non statutaire, les établissements scolaires ont le devoir d'offrir l'enseignement d'une langue étrangère, mais les élèves n'ont aucune obligation d'en apprendre une. En pratique toutefois, la toute grande majorité des élèves en étudie une, normalement à partir de 10 ans et parfois même plus tôt. Dans tous les pays, sauf en Slovaquie et au Royaume-Uni, il existe des réglementations rendant l'apprentissage d'une langue obligatoire pour tous dès le niveau primaire. Dans ces deux derniers pays, un apprentissage des langues est cependant organisé en pratique au niveau primaire (figure C4).

Dans plusieurs pays, une langue étrangère est enseignée comme matière obligatoire pour tous dès la première année du niveau primaire, voire même plus tôt comme en Belgique (Communauté germanophone) et dans quelques Communautés autonomes en Espagne. Les établissements scolaires en Estonie, en Finlande et en Suède disposent d'une certaine autonomie pour fixer l'année d'introduction de la première langue comme matière obligatoire. Tous les élèves ne commencent donc pas cet apprentissage au tout début de leur scolarité primaire. C'est par contre le cas en Italie, au Luxembourg, à Malte, en Autriche et en Norvège.

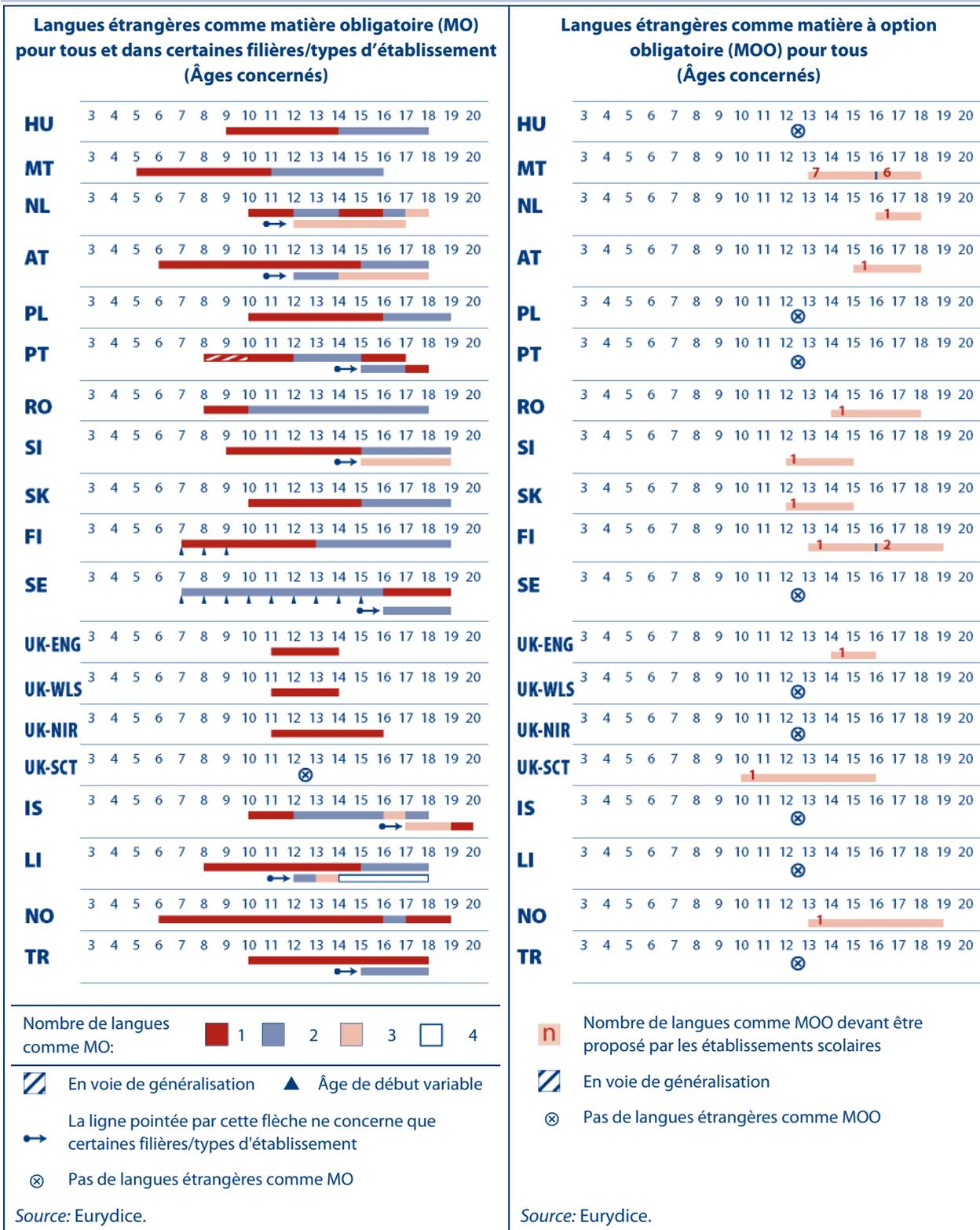
Des réformes actuellement menées dans plusieurs pays rendent plus précoce l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère pour tous. En Espagne, l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère à partir de 3 ans, déjà en place dans certaines Communautés, sera généralisé à l'ensemble du pays au cours de l'année scolaire 2008/2009. En France, depuis 2007, tous les élèves doivent apprendre une langue à partir de 7 ans. Les élèves polonais ont la même obligation depuis 2008/2009. En Lituanie (depuis 2008), l'enseignement obligatoire d'une langue est avancé à l'âge de 8 ans. Depuis 2007/2008, il s'effectue à partir de l'âge de 9 ans en Islande. Au Portugal, depuis l'année scolaire 2008/2009, les écoles sont obligées d'offrir l'anglais aux élèves âgés de 6 à 10 ans. L'apprentissage plus précoce d'une langue étrangère comme matière obligatoire constitue une évolution clairement visible au cours des dernières décennies (figure B3). Les données relatives au temps d'enseignement (figure E3) montrent toutefois que, dans la toute grande majorité des pays, le nombre d'heures consacré à l'apprentissage des langues est généralement plus élevé au niveau secondaire inférieur qu'au niveau primaire.

L'obligation pour tous les élèves d'apprendre au minimum une langue étrangère se poursuit au moins jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, sauf en Italie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et, depuis 2007, Irlande du Nord).

**Figure B1. Nombre de langues étrangères et durée de leur enseignement.  
Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.**



**Figure B1 (suite). Nombre de langues étrangères et durée de leur enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.**



### Notes complémentaires (figure B1)

**Belgique (BE fr):** la Communauté française exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement francophone et (b) en Région wallonne (dans sa partie francophone).

**Belgique (BE nl):** la Communauté flamande exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement néerlandophone et (b) en région flamande. Depuis 2004/2005, tous les élèves (sauf ceux qui fréquentent les écoles de la région bruxelloise qui a d'autres réglementations) doivent apprendre une langue étrangère dès 10 ans.

**République tchèque:** seul le programme de la *Základní škola* (CITE 1 et 2) est pris en considération.

**Allemagne:** depuis 2004/2005, certains Länder ont réduit le nombre d'années scolaires au *Gymnasium*. Par conséquent, dans ces écoles, les élèves commencent l'apprentissage de la première langue à 10 ans, celui de la deuxième à 11 ans et celui de la troisième à 13 ans. Dans le Bade-Wurtemberg, une langue étrangère est obligatoire dès 6 ans. L'apprentissage d'une langue comme matière obligatoire peut s'arrêter à l'âge de 17 ans si cette matière n'est pas choisie par l'élève pour l'*Abitur*.

**Irlande:** l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignées à tous les élèves.

**Grèce:** l'enseignement obligatoire d'une deuxième langue étrangère s'est généralisé pour tous les élèves âgés de 10 ans au cours de l'année 2006/2007. Pour ceux âgés de 11 ans, il s'est généralisé au cours de l'année 2007/2008.

**Espagne:** depuis 2008/2009, tous les élèves commencent l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère dès l'âge de 3 ans. À partir de 2009/2010, tous les élèves auront la possibilité de choisir une langue comme matière à option obligatoire dès l'âge de 10 ans.

**France:** depuis la rentrée scolaire 2007/2008, l'apprentissage d'une langue étrangère est théoriquement obligatoire pour tous les élèves âgés de 7 ans. À l'âge de 14 ans, seuls les élèves ayant choisi l'option de découverte professionnelle de 6h/s n'apprennent plus deux langues étrangères comme matières obligatoires.

**Italie:** depuis 2006/2007, tous les élèves doivent apprendre une deuxième langue entre 11 et 14 ans.

**Lituanie:** depuis 2008/2009, tous les élèves de 8 ans doivent apprendre une langue étrangère. En 2006/2007, les écoles pouvaient déjà introduire l'enseignement de cette langue à cet âge si les élèves le souhaitaient.

**Luxembourg:** dans la section classique, l'enseignement de l'anglais (3<sup>e</sup> langue obligatoire) débute à 14 ans et non à 13 ans.

**Hongrie:** étant donné les différentes formes de la structure éducative, les élèves peuvent commencer l'apprentissage de la deuxième langue obligatoire à 10 ou 12 ans.

**Malte:** dans les deux *Boys' Girls' schools* (une de filles et une de garçons) qui restent, une seule langue étrangère est obligatoire. Ces écoles disparaîtront en 2011.

**Pays-Bas:** depuis 2007/2008, les élèves suivant les programmes HAVO et VWO ont une langue étrangère comme matière obligatoire en moins. Toutefois, les élèves du HAVO pourront toujours l'apprendre s'ils suivent le programme «culture et société» et ceux du VWO pourront choisir cette matière comme option obligatoire.

**Pologne:** depuis 2008/2009, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère est introduit pour les élèves âgés de 7 à 10 ans. Il est prévu qu'à partir de 2009, deux langues soient obligatoires pour les élèves âgés de 13 à 19 ans.

**Portugal:** en 2005/2006, le ministère de l'éducation a lancé un programme d'enseignement de l'anglais en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de l'enseignement obligatoire (élèves âgés de 8 à 10 ans). Les écoles avaient le choix d'y participer. Depuis 2006/2007, toutes les écoles sont obligées d'offrir l'anglais aux élèves de ces âges. En 2008/2009, cette obligation s'étend aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années de l'enseignement obligatoire (élèves âgés de 6 à 8 ans).

**Slovénie:** depuis 2008/2009, l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère est obligatoire dès l'âge de 12 ans.

**Suède:** les autorités éducatives centrales déterminent un nombre d'heures total par groupe de matières et ne précisent pas l'âge auquel les élèves doivent commencer leur apprentissage.

**Royaume-Uni (ENG):** les écoles sont dans l'obligation d'offrir une langue pour les élèves âgés de 14 à 16. Il existe un programme soutenu par le gouvernement, visant à introduire les langues au niveau primaire et menant à l'introduction de l'apprentissage obligatoire d'une langue pour tous les élèves âgés de 7 à 11 en 2011.

**Royaume-Uni (WLS):** bien que les écoles ne soient pas obligées d'offrir une langue aux élèves âgés de 14 à 16, elles le font généralement. En plus, tous les élèves apprennent le gallois.

**Royaume-Uni (NIR):** depuis septembre 2007, les élèves ne sont plus obligés d'apprendre une langue étrangère entre 14 et 16 ans. Toutefois, les écoles doivent offrir à tous l'option d'apprendre une langue.

**Royaume-Uni (SCT):** le programme d'études est non statutaire. Les établissements scolaires et les autorités locales sont libres d'interpréter et d'adapter, selon le contexte particulier de l'école, les lignes directrices émanant des autorités centrales. Selon ces dernières, les élèves ont le droit d'avoir 6 années d'apprentissage d'une langue au moins (correspondant à plus ou moins 500 heures), de l'âge de 10 ans à l'âge de 16 ans. Ce droit est en train d'être supplanté par le nouveau Cadre pour l'enseignement et l'apprentissage sous le Programme pour l'Excellence.

**Notes complémentaires (figure B1)**

**Islande:** depuis 2007/2008, l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère commence à 9 ans. Cette réforme devrait complètement être mise en place en 2009/2010. Au niveau secondaire supérieur, l'âge auquel les élèves apprennent les langues étrangères peut varier d'une école à l'autre et d'un élève à l'autre.

**Norvège:** à l'âge de 13 ans, les élèves doivent choisir entre l'approfondissement de l'anglais, le norvégien ou le sami, ou une autre langue étrangère. Cette réforme est pleinement appliquée depuis 2008/2009.

**Note explicative**

Ces diagrammes ne considèrent que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou minoritaires (figure B11) ainsi que les langues anciennes (figure B12) sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Dans la colonne de gauche, le bâtonnet directement sous la barre des âges indique la durée de l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire pour tous et la couleur du bâtonnet précise le nombre de langue(s) obligatoirement apprise(s) par **tous**. Le bâtonnet à droite de la ➡ concerne le nombre le plus élevé de langues, comme matière obligatoire, ainsi que la durée de leur enseignement, que **certains** élèves doivent apprendre au sein d'une ou de plusieurs filières d'études/types d'établissement.

**En voie de généralisation, langue étrangère, langue comme matière obligatoire, langue comme matière à option obligatoire:** voir glossaire.

**Âge de début variable:** les autorités éducatives centrales n'imposent pas l'âge du début de l'enseignement des matières, mais se limitent à prescrire des objectifs à atteindre pour un niveau scolaire. Les établissements ont donc la liberté de décider à quel moment l'enseignement d'une langue étrangère doit commencer.

L'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères pour tous est inscrit dans les programmes minimum du niveau secondaire général de la majorité des systèmes éducatifs. Il débute dès le niveau primaire dans quelques pays seulement: l'Estonie, la Lettonie, le Luxembourg, la Suède, l'Islande ainsi que la Grèce où cette réforme vient d'être généralisée pour les élèves âgés de 10 à 12 ans. Au Luxembourg, tous les élèves apprennent l'allemand dès la première année et le français dès la deuxième au niveau primaire. Ces deux langues, tout en ayant un statut de langue officielle, sont considérées comme des langues étrangères par les programmes d'études.

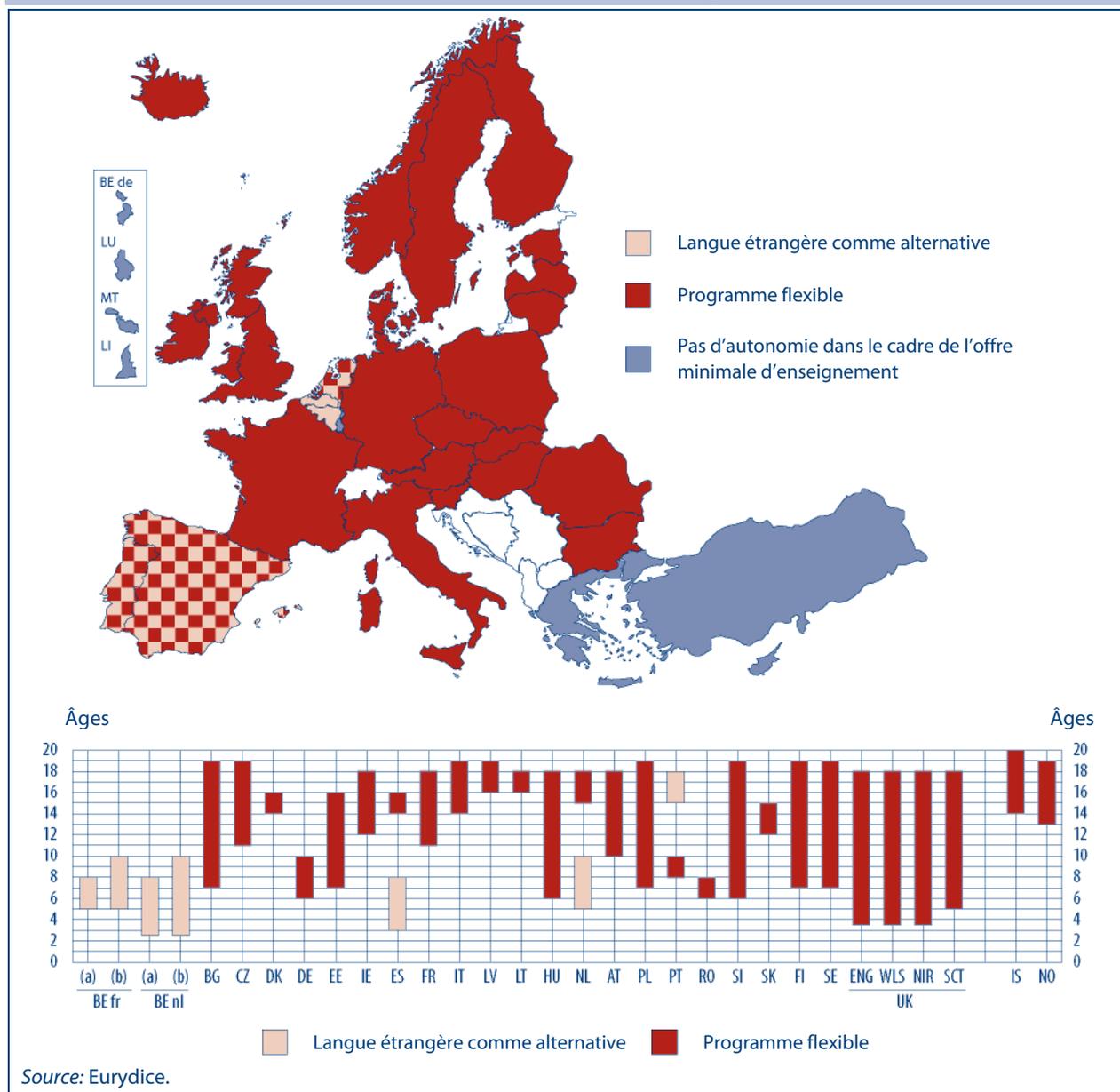
Dans une quinzaine de pays, les élèves qui suivent certaines filières ou types d'établissement doivent apprendre un nombre de langues étrangères supérieur à celui qui est imposé à tous. Ce phénomène concerne particulièrement le niveau secondaire supérieur. Cependant, dès l'âge de 12 ans, en République tchèque, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche et au Liechtenstein, les élèves de certains types d'établissement doivent apprendre un nombre de langues supérieur à celui imposé pour tous. Ainsi aux Pays-Bas, à cet âge, les élèves du HAVO et du VWO doivent apprendre trois langues étrangères tandis que ceux du VMBO doivent en apprendre deux. Au Luxembourg et au Liechtenstein, les élèves de certaines filières/types d'établissement ont jusqu'à quatre langues étrangères comme matière obligatoire.

Dans près d'une vingtaine de pays, au niveau secondaire essentiellement, les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) imposent aux établissements scolaires d'inclure au moins une langue étrangère parmi les matières à option obligatoire. Cette organisation permet à chaque élève, quel que soit l'établissement scolaire qu'il fréquente dans le pays, de faire le choix d'apprendre une langue supplémentaire. Elle se rencontre notamment en Belgique (Communautés française et germanophone), en Allemagne et en Espagne où les programmes d'études du niveau secondaire ne comprennent qu'une langue étrangère comme matière obligatoire pour tous. À Chypre, au niveau secondaire supérieur, les écoles doivent offrir cinq langues étrangères. À Malte, les établissements scolaires doivent en offrir sept au niveau secondaire inférieur et les élèves ne peuvent en choisir qu'une, alors qu'au niveau secondaire supérieur, les établissements scolaires doivent en offrir six, et les élèves peuvent en choisir trois.

## L'AUTONOMIE ACCORDÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EST TRÈS RÉPANDUE ET PEUT ACCROÎTRE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Dans de très nombreux pays, les établissements scolaires disposent d'une certaine autonomie leur permettant d'introduire plusieurs matières de leur choix, notamment des langues étrangères, dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Cette offre minimale d'enseignement est donc composée, selon les pays, du contenu des seules réglementations décidées au niveau central (figure B1), ou bien du contenu de ces dernières plus les choix effectués par les établissements eux-mêmes dans le cadre de leur autonomie.

**Figure B2. Autonomie des établissements scolaires pour introduire l'enseignement de langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure B2)**

**Belgique (BE fr):** la Communauté française exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement francophone et (b) en Région wallonne (dans sa partie francophone).

**Belgique (BE nl):** la Communauté flamande exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement néerlandophone et (b) en région flamande.

**République tchèque:** depuis 2007/2008, les écoles sont autorisées à introduire une langue étrangère comme matière obligatoire dès la première année du niveau primaire (6 ans) à la condition que les élèves et leurs parents soient d'accord.

**Danemark:** la loi sur la *Folkeskole* encourage les établissements scolaires à offrir une langue étrangère en option (constituant ainsi une troisième langue) pour les élèves âgés de 14 à 16 ans.

**Espagne:** jusqu'à la généralisation de l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère dès l'âge de 3 ans (2008/2009), les écoles sont autorisées par les Communautés autonomes à enseigner dès cet âge.

**Italie:** en théorie, cette autonomie concerne les établissements scolaires dès la première année du niveau primaire. En pratique, elle s'exerce seulement au niveau secondaire supérieur.

**Lettonie:** lorsque les établissements scolaires décident de mettre en place un programme scolaire incluant une langue supplémentaire, celle-ci devient obligatoire pour tous.

**Hongrie:** de nombreuses écoles utilisent la flexibilité qui leur est accordée pour introduire l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère avant que celle-ci ne le devienne pour tous dans le pays (figure B1).

**Pays-Bas:** l'apprentissage de l'anglais est obligatoire au niveau primaire. En pratique, il est enseigné aux élèves dès l'âge de 10 ans. Les écoles ont la possibilité d'organiser cet enseignement plus tôt.

**Autriche:** les établissements scolaires disposent d'une certaine autonomie leur permettant d'offrir un curriculum un peu différent de celui défini par les autorités éducatives centrales. Les matières qu'ils peuvent offrir dans ce cadre doivent toutefois appartenir à une liste définie par ces autorités.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** il est attendu des écoles qu'elles développent leur programme au-delà des prescriptions du *National Curriculum* et du *Northern Ireland Curriculum* en fonction de leurs besoins et contextes particuliers. Cela peut signifier une langue étrangère en plus de ce qui est prescrit par la loi. Il n'y a pas de programme d'études minimum obligatoire pour les élèves âgés de 16 à 18 ans.

**Islande:** au niveau secondaire supérieur, en fonction de l'offre de langues proposée par l'école, les élèves peuvent choisir d'approfondir leur connaissance d'une langue qu'ils apprennent déjà d'une manière obligatoire ou en étudiant une autre.

**Note explicative**

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou minoritaires (figure B11) ainsi que les langues anciennes (figure B12) sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères. Cette figure présente les possibilités d'autonomie données aux établissements scolaires pour introduire les matières qu'ils souhaitent (dont les langues étrangères) au sein de l'offre minimale d'enseignement.

**Langue étrangère, langue étrangère comme alternative, offre minimale d'enseignement, programme flexible:** voir glossaire.

Les établissements scolaires, disposant de cette autonomie, peuvent ainsi proposer un programme d'études davantage ciblé sur les besoins de la population et de la région dans laquelle ils se trouvent. En conséquence, le contenu de l'offre minimale d'enseignement peut être en partie variable d'une école à l'autre. Lorsque les établissements scolaires décident d'introduire l'enseignement supplémentaire d'une langue, tous les élèves sont donc soit dans l'obligation de l'apprendre, soit peuvent la choisir dans le cadre d'options obligatoires, dans la mesure où elle fait partie de l'offre minimale d'enseignement.

Cette autonomie apparaît sous deux formes: langue étrangère comme alternative et programme flexible. Dans le cadre du programme flexible, présent à tous les niveaux d'enseignement, et plus particulièrement au niveau secondaire, les établissements scolaires choisissent les matières qu'ils souhaitent enseigner. Ils peuvent ainsi proposer et, dans certains cas, imposer l'apprentissage de langues étrangères supplémentaires (par rapport à ce qui est indiqué dans la figure B1). En France par exemple, cette autonomie permet d'introduire dès le *collège* (11 ans), l'enseignement d'une deuxième langue. Cette autonomie est notamment marquée en Italie (niveau secondaire) et au Royaume-Uni où les programmes d'études définis au niveau central accordent à l'enseignement des langues étrangères relativement moins de place que dans les autres pays (figure B1).

Dans un petit nombre de pays, les établissements scolaires jouissent d'une autre forme d'autonomie, appelée ici langue étrangère comme alternative, plus restrictive dans son principe. Ainsi, en Belgique (Communautés flamande et française), en Espagne (dans certaines Communautés autonomes) et au Portugal, les autorités éducatives centrales autorisent les établissements scolaires à utiliser des heures d'enseignement normalement allouées à l'apprentissage d'autres matières pour introduire l'enseignement d'une langue étrangère. Ce phénomène est surtout observable au niveau primaire, là où cet enseignement n'est pas encore obligatoire pour tous. Cette liberté accordée aux établissements scolaires permet donc d'introduire plus tôt l'enseignement d'une langue étrangère dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement.

### **L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE EST DE PLUS EN PLUS PRÉCOCE**

Depuis plusieurs décennies, on observe, en Europe, à la fois un accroissement du nombre d'années où l'enseignement d'au moins une langue étrangère est obligatoire, et un abaissement de l'âge auquel cet enseignement commence. On observe ces changements dans de très nombreux pays et particulièrement entre 2003 et 2007.

Entre 1984 et 2007, une petite dizaine de pays ont rendu plus précoce de trois ans au moins l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère. Plusieurs pays situés au sud de l'Europe ont ainsi mené des politiques ambitieuses allant dans ce sens. L'Espagne et l'Italie sont désormais parmi les pays où cet apprentissage commence le plus tôt au cours de la scolarité (3 ans et 6 ans respectivement). Au Luxembourg et à Malte, où l'enseignement des langues se faisait déjà de manière très précoce en 1984, l'âge du début de cet enseignement n'a pas évolué entre 1984 et en 2007. Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), il n'y avait pas de programme obligatoire, jusqu'à ce que soit promulguée la loi de 1988 (Angleterre et pays de Galles) et de 1989 (Irlande du Nord). Selon cette législation, les langues deviennent une matière obligatoire pour tous les élèves à partir de 11 ans. Au départ, cette obligation s'étendait jusqu'à l'âge de 16 ans, toutefois certains changements curriculaires intervenant par la suite augmentèrent la flexibilité pour les élèves âgés de 14 à 16 ans. Ainsi, l'apprentissage obligatoire d'une langue commence plus tard (11 ans) et finit plus tôt (14 ans) en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande de Nord que dans les autres pays. À côté de ces changements dans le programme scolaire du niveau secondaire, l'enseignement des langues au niveau primaire a subi des développements. En Angleterre, par exemple, le gouvernement s'est engagé à rendre l'apprentissage d'une langue obligatoire pour les élèves âgés de 7 à 11 ans à partir de 2011.

Cette tendance de l'abaissement de l'âge est toutefois beaucoup moins nette dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. Dans la grande majorité de ces pays, l'apprentissage obligatoire d'une première langue étrangère commençait déjà relativement tôt, dès les années 1980. Dans la plupart des cas, c'est le russe qui était enseigné de manière assez précoce. Dans les pays baltes, le phénomène de russification était particulièrement prononcé et l'enseignement du russe débutait très tôt au cours de l'enseignement obligatoire. Cette langue n'était toutefois pas considérée comme une langue étrangère. Les modifications intervenues dans l'organisation générale de l'enseignement depuis le début de la décennie 1990 peuvent aussi expliquer certaines variations dans certains pays.

Entre 2003 et 2007, des changements sont intervenus dans une dizaine de pays. En Belgique (Communauté germanophone), la législation adoptée en 2004 rend obligatoire ce qui était déjà pratiqué facultativement dans la plupart des écoles depuis plusieurs décennies, à savoir des activités à caractère ludique en langues étrangères au niveau préprimaire et un cours obligatoire dès la première année de l'enseignement primaire. Les pays où les modifications sont les plus importantes sont également ceux où cet enseignement commençait plus tardivement (Communauté flamande de Belgique et Bulgarie). En Pologne, depuis 2008/2009, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère est introduit pour les élèves âgés de 7 à 10 ans. Au Portugal, depuis

2008/2009, tous les établissements scolaires sont obligés d'organiser l'enseignement de l'anglais pour les élèves âgés de 6 à 10 ans.

**Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Situation en 1984, 1994, 2003 et 2007.**



Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure B3)**

**Belgique (BE fr):** la Communauté française exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement francophone et (b) en Région wallonne (dans sa partie francophone).

**Belgique (BE nl):** la Communauté flamande exerce ses compétences à (a) Bruxelles, dans l'enseignement néerlandophone et (b) en région flamande.

**Allemagne:** le secondaire supérieur (*Gymnasium*) se termine à 18 ans dans certains Länder et à 19 dans d'autres. Dans certains Länder, les élèves commencent l'apprentissage de la première langue étrangère comme matière obligatoire à 10 ans. Dans le Bade-Wurtemberg, cet apprentissage est obligatoire dès 6 ans. Si cette matière n'est pas choisie par l'élève pour l'*Abitur*, son apprentissage peut s'arrêter un an avant la fin du secondaire supérieur.

**Estonie, Lettonie, Lituanie:** en 1984, le russe n'était pas considéré comme une langue étrangère. Son apprentissage commençait à 7 ans en Estonie et en Lituanie, et à 8 ans en Lettonie.

**Estonie, Suède:** en 2007 et 2003, les autorités éducatives centrales ne précisent pas l'âge auquel tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère comme matière obligatoire. En Suède, cette situation est également d'application en 1994. En 2007, cet apprentissage peut débuter entre 7 et 10 ans dans les deux pays.

**Irlande:** l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignées à tous les élèves, mais ne sont pas des langues étrangères.

**Espagne:** depuis 2008/2009, tous les élèves commencent l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère dès l'âge de 3 ans.

**Lettonie:** en 1984, l'enseignement secondaire général se terminait à l'âge de 17 ans dans les écoles dont la langue d'enseignement était le russe.

**Pays-Bas:** l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire au niveau primaire. Dans la pratique, cet enseignement a lieu entre 10 et 12 ans. Les écoles ont la possibilité d'organiser cet enseignement plus tôt.

**Pologne:** depuis 2008/2009, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère est introduit pour les élèves âgés de 7 à 10 ans.

**Portugal:** en 2005/2006, le ministère de l'éducation a lancé un programme d'enseignement de l'anglais en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de l'enseignement obligatoire (élèves âgés de 8 à 10 ans). Les écoles avaient le choix d'y participer. Depuis 2006/2007, toutes les écoles sont obligées d'offrir l'anglais aux élèves de ces âges. Depuis 2008/2009, cette obligation s'étend aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années de l'enseignement obligatoire (élèves âgés de 6 à 8 ans).

**Finlande:** dans les programmes minimum nationaux de 1994, 2003 et 2007, l'âge auquel tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère comme matière obligatoire n'est pas précisé. Cet apprentissage peut débuter entre 7 et 9 ans.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** ce n'est qu'à partir de 1988 (1989 en Irlande du Nord) que la législation a rendu l'enseignement des langues étrangères obligatoire. Avant cela, aucune matière (sauf la religion) n'était obligatoire. En 1994, cette obligation était mise en œuvre pour les élèves plus jeunes, mais pas pour ceux âgés de 14 à 16 ans. Pour ces derniers, cette obligation a été supprimée au pays de Galles en 1995, sans jamais avoir été mise en œuvre. Elle a également été abolie pour les élèves de cet âge en 2004 en Angleterre et en 2007 en Irlande du Nord.

**Royaume-Uni (SCT):** bien que non obligatoire, l'enseignement d'une langue étrangère était considéré comme tel par la plupart des gens avant la mise en place des recommandations du Groupe d'action ministériel sur les langues (2000). Celles-ci ont rendu cet enseignement plus flexible.

**Note explicative**

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou minoritaires (figure B11) ainsi que les langues anciennes (figure B12) sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

L'âge du début de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire correspond à l'âge théorique des élèves quand ils entrent dans l'année où cet enseignement débute. L'âge de la fin de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire correspond à l'âge théorique des élèves quand ils terminent l'année où cet enseignement prend fin. Pour les années 1984, 1994 et 2003, la figure montre l'âge du début de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire tel qu'indiqué dans les documents officiels, même si la mesure n'est pas généralisée dans toutes les écoles au cours de l'année de référence. Pour 2003, la mesure en voie de généralisation est indiquée comme telle si, en 2007, elle n'est toujours pas totalement mise en œuvre. Pour plus d'informations concernant la situation de 2006/2007, voir la figure B1.

**En voie de généralisation, langue étrangère, langue comme matière obligatoire:** voir glossaire.

---

## DANS LA PLUPART DES PAYS, POSSIBILITÉ POUR TOUS D'APPRENDRE DEUX LANGUES AU MOINS AU COURS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

---

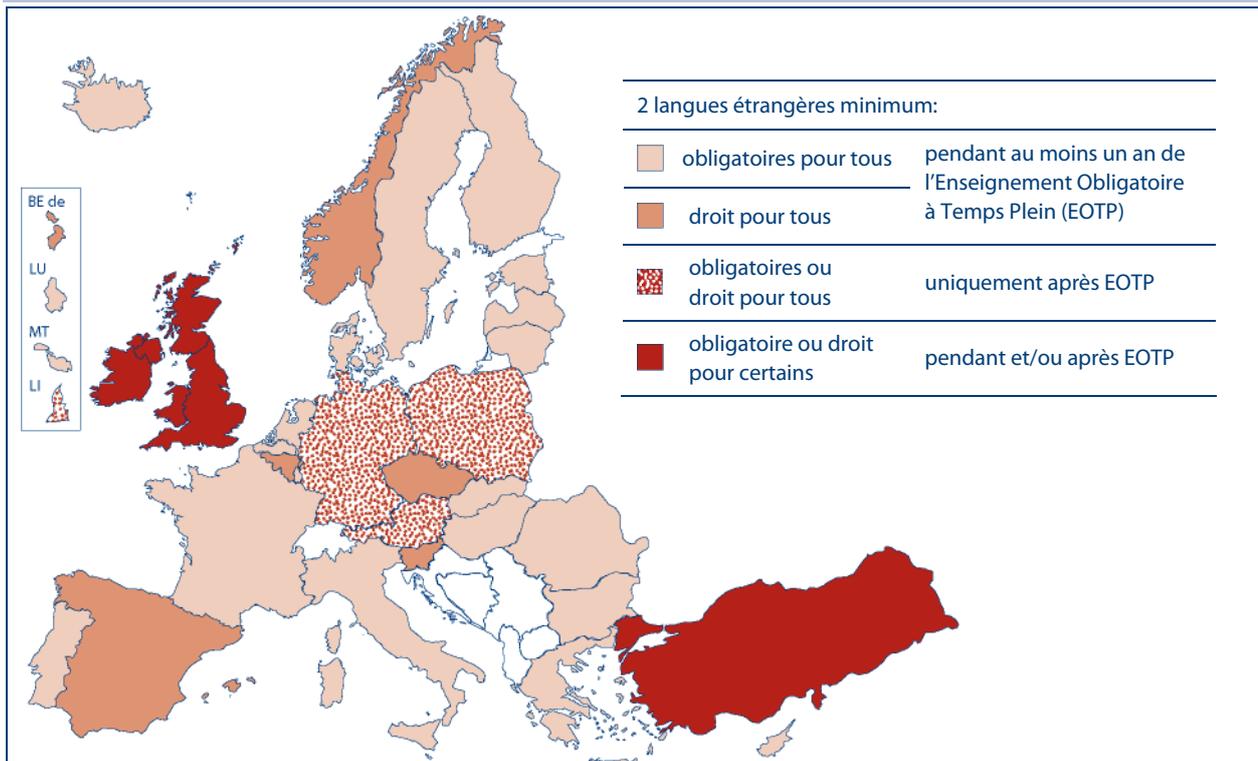
Au Conseil européen de Barcelone (2002), les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne demandaient que l'on poursuive les efforts pour «améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge». Cette recommandation s'inscrit dans le mouvement important initié au Conseil européen de Lisbonne (2000) où l'Union européenne s'est fixé l'objectif stratégique de devenir «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde». En 2006/2007, les politiques éducatives de la plupart des pays respectent les termes de la recommandation dans la mesure où elles permettent à tous les élèves d'apprendre deux langues étrangères au moins au cours de l'enseignement obligatoire. Par rapport à la situation de l'année 2002/2003 (première édition de *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* – Édition 2005), on soulignera les changements intervenus en République tchèque et en Italie, allant dans le sens de la recommandation émise au niveau européen.

La situation où tous les élèves doivent apprendre deux langues étrangères minimum, et ce pendant une année au moins de l'enseignement obligatoire à temps plein, est la plus répandue (figure B1). La deuxième catégorie regroupe les pays où l'apprentissage de deux langues n'est pas obligatoire, mais possible pour tous pendant l'enseignement obligatoire à temps plein. Dans ces pays, la première langue est obligatoire alors que la seconde est offerte par tous les établissements scolaires dans le cadre des matières à option obligatoire. Ainsi lorsqu'ils effectuent leur choix de matières à option, tous les élèves, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, peuvent décider d'apprendre une deuxième langue étrangère.

Dans une minorité de pays seulement, l'enseignement de deux langues étrangères n'est pas possible pour tous dès l'enseignement obligatoire à temps plein. En Allemagne, en Autriche, en Pologne et au Liechtenstein, l'opportunité d'apprendre deux langues est seulement offerte à tous les élèves fréquentant l'enseignement général postobligatoire (troisième catégorie). Il s'agit même d'une obligation en Autriche, en Pologne et au Liechtenstein.

En Irlande et au Royaume-Uni, les élèves de l'enseignement obligatoire peuvent se voir offrir cette opportunité d'apprendre deux langues dans la mesure où le cadre curriculaire est suffisamment flexible pour permettre aux écoles de façonner leur propre programme d'études en fonction de leurs objectifs et valeurs. Ce choix est donc effectué par les écoles individuellement. Cela signifie que, lorsqu'une seconde langue est offerte, l'âge auquel elle est enseignée dépend de chaque établissement scolaire. En Turquie, seuls les élèves de certains types d'enseignement doivent apprendre deux langues étrangères, et ce dans l'enseignement postobligatoire.

**Figure B4. Enseignement de deux langues étrangères au sein des programmes d'études. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

#### **Notes complémentaires**

**Irlande:** l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignées à tous les élèves, mais ne sont pas des langues étrangères.

**Pologne:** il est prévu qu'à partir de 2009, deux langues soient obligatoires pour les élèves âgés de 13 à 19 ans.

#### **Note explicative**

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou minoritaires (figure B11) ainsi que les langues (figure B12) anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères. Pour plus d'informations sur l'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans les programmes d'études, voir les figures B1 et B2.

**Droit pour tous (d'apprendre deux langues étrangères minimum):** en général, la première langue est inscrite au programme comme une matière obligatoire et la seconde comme une matière à option obligatoire.

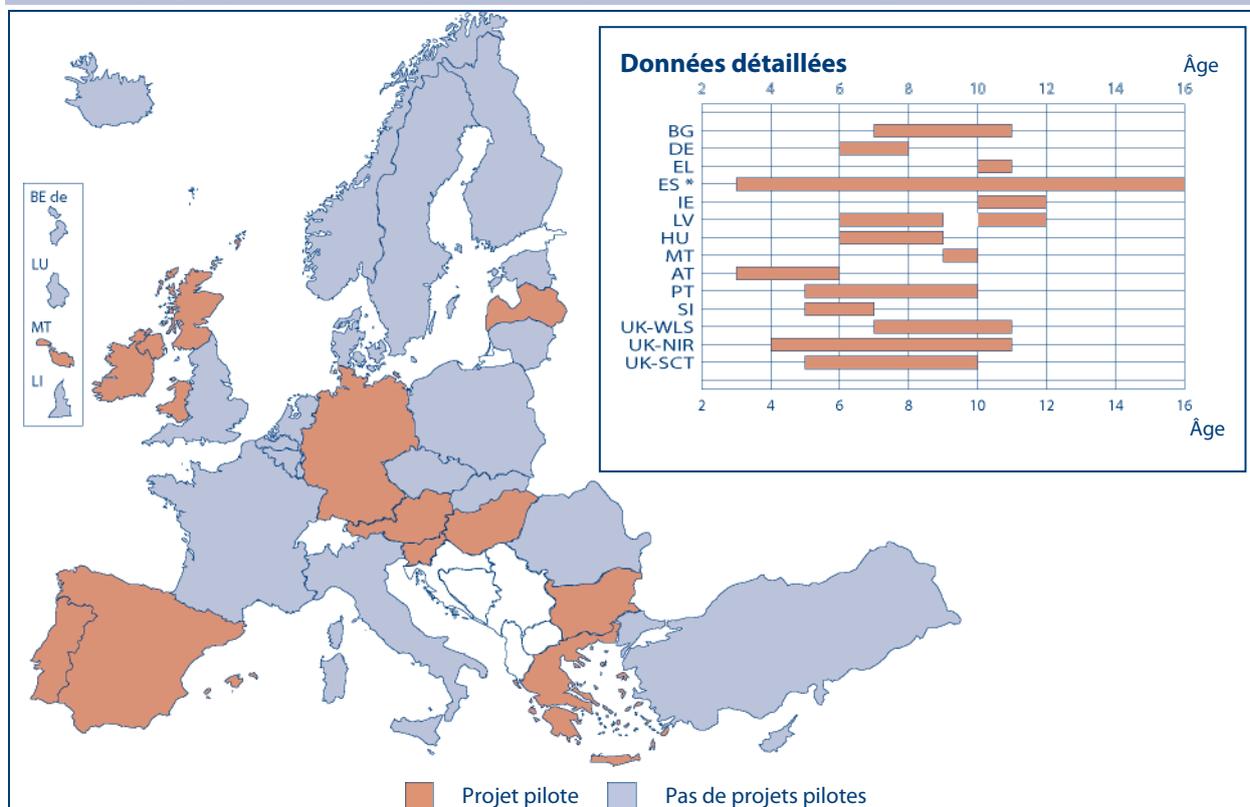
**Obligatoire ou droit pour certains (d'apprendre deux langues étrangères minimum):** seuls certains élèves ont cette obligation ou ce droit, soit parce que l'établissement scolaire dans lequel ils se trouvent propose l'apprentissage d'une langue supplémentaire dans le cadre de son autonomie curriculaire (figure B2), soit parce qu'ils suivent des filières dans lesquelles d'autres langues sont offertes ou rendues obligatoires.

**Langue étrangère, langue comme matière obligatoire, langue comme matière à option obligatoire, programme flexible:** voir glossaire.

## LES PROJETS PILOTES, SOUVENT UNE MESURE PRÉPARANT L'ENSEIGNEMENT PLUS PRÉCOCE DES LANGUES ÉTRANGÈRES

À ce jour, des projets pilotes visant à introduire l'enseignement d'une langue étrangère supplémentaire à celles inscrites dans l'offre minimale d'enseignement (figures B1) ont été mis en place dans une petite quinzaine de pays. Ces projets pilotes, qui sont organisés et financés par les autorités éducatives, ont le plus souvent pour objet essentiel d'introduire l'enseignement des langues étrangères aux niveaux où il n'est pas encore obligatoire, à savoir aux niveaux préprimaire et primaire.

**Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**Espagne:** dans les Communautés autonomes d'Aragon, Castille-León et Estrémadure, l'enseignement d'une deuxième langue étrangère à partir de l'âge de 10 ans se poursuit dans le cadre d'un projet pilote, alors que cet enseignement fait d'ores et déjà partie de l'offre éducative établie dans les autres Communautés autonomes.

**Royaume-Uni (ENG):** le programme soutenu par le gouvernement concernant l'introduction progressive des langues au sein des écoles primaires a maintenant dépassé la phase pilote et va conduire à l'introduction de l'apprentissage obligatoire des langues pour tous les élèves âgés de 7 à 11 ans en 2011.

**Royaume-Uni (WLS):** depuis septembre 2003, l'Assemblée galloise finance des projets pilotes pour les élèves âgés de 7 à 11 ans.

**Royaume-Uni (NIR):** un projet pilote soutenu par le gouvernement et visant à introduire les langues au niveau primaire a été mis en place en septembre 2005.

**Note explicative (figure B5)**

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou minoritaires ainsi que les langues anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

**Projet pilote:** voir glossaire.

En Espagne, plusieurs Communautés autonomes ont lancé des projets pilotes destinés à enseigner, en plus des langues inscrites dans l'offre minimale d'enseignement, une première langue étrangère dès l'âge de 3 ans et une deuxième à partir de l'âge de 10 ans. Cependant, dans certaines Communautés, cet enseignement relève d'ores et déjà de l'offre éducative établie. À l'instar de l'Espagne, la Lettonie met en œuvre dans plusieurs établissements scolaires des projets ou initiatives pilotes qui permettent aux élèves d'apprendre une langue supplémentaire à celle qui est obligatoire pour tous.

Au Royaume-Uni (Angleterre), le programme soutenu par le gouvernement concernant l'introduction progressive des langues au sein des écoles primaires a maintenant dépassé la phase pilote et va conduire à l'introduction de l'apprentissage obligatoire des langues pour tous les élèves âgés de 7 à 11 ans en 2011. À Malte et au Royaume-Uni (pays de Galles), les projets pilotes visent à sensibiliser les élèves aux langues dès leur plus jeune âge et à accroître leur participation à leur apprentissage. En Grèce, le projet pilote en cours met l'accent à la fois sur le multilinguisme et sur le multiculturalisme.

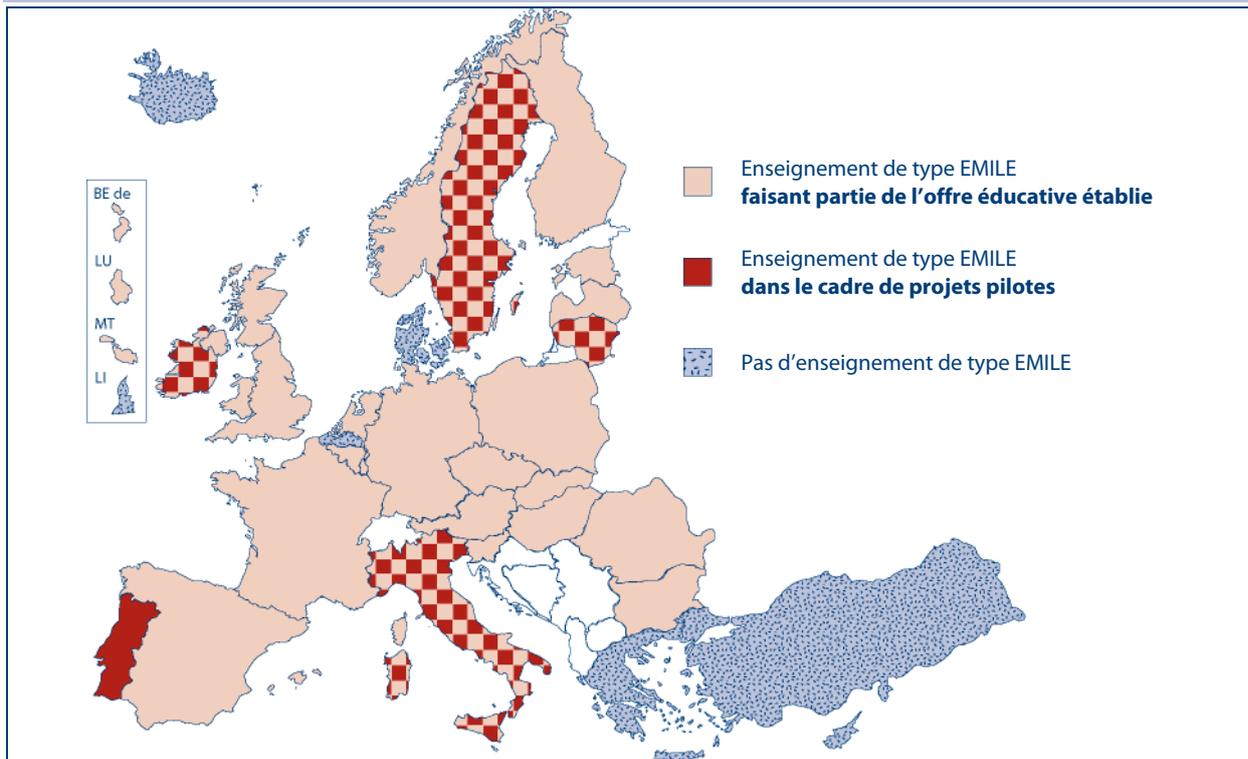
## UN ENSEIGNEMENT DE TYPE EMILE INTÉGRÉ À L'OFFRE ÉDUCATIVE ÉTABLIE DANS PRESQUE TOUS LES PAYS

Dans la grande majorité des pays européens, certains établissements scolaires proposent un enseignement au cours duquel les élèves sont instruits dans au moins deux langues différentes. Cet «Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère» (EMILE) est généralement dispensé aux niveaux primaire et secondaire général, mais il n'est pas vraiment répandu. Le Luxembourg et Malte constituent deux cas très particuliers, dans la mesure où il s'agit des seuls pays où l'enseignement de type EMILE est dispensé dans tous les établissements scolaires.

Par rapport aux années précédentes, l'enseignement de type EMILE tend à être introduit dans des paires de langues plus nombreuses (voir annexe) et des projets pilotes ont été lancés dans des pays où cet enseignement n'était pas proposé dans le passé, tels que le Portugal et, depuis 2007/2008 la Belgique (Communauté flamande). En outre, davantage de pays introduisent ce type d'enseignement dans l'offre éducative établie après l'avoir mis en œuvre avec succès dans le cadre de projets pilotes (c'est notamment le cas de l'Espagne et de la Pologne). Néanmoins, en 2006/2007, l'offre d'enseignement de type EMILE était encore inexistante dans six pays.

Bien que n'organisant pas, strictement parlant, d'enseignement de type EMILE, le Danemark réfléchit à des mesures qui permettraient d'améliorer les compétences linguistiques des élèves. Il est notamment proposé que certaines matières soient enseignées par l'intermédiaire de langues étrangères.

**Figure B6. Statut de l'enseignement de type EMILE. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

#### **Notes complémentaires**

**Belgique (BE nl):** depuis 2007/2008, l'enseignement de type EMILE est dispensé dans le cadre de projets pilotes.

**Danemark:** bien qu'il n'existe aucune réglementation spécifique, le cours de littérature étrangère intégré au programme officiel des «études sociales» dans le secondaire supérieur peut être enseigné dans une langue étrangère, ce qui donne aux élèves qui choisissent ce programme la possibilité de recevoir un enseignement dans deux langues différentes.

**Lituanie:** depuis 2007/2008, tous les établissements scolaires qui ont participé aux projets pilotes continuent de proposer un enseignement de type EMILE et les autres établissements désireux d'introduire ce type d'enseignement dans leur offre éducative établie peuvent s'associer à cette initiative.

**Portugal:** l'enseignement de type EMILE a été introduit dans sept établissements scolaires en 2006/2007 dans le cadre d'un projet pilote triennal. Quelques expériences EMILE préalables à ce projet pilote ont été conduites à l'initiative des établissements eux-mêmes et sans soutien institutionnel des services centraux. En 2007/2008, ce projet couvrait 16 écoles.

**Liechtenstein:** l'enseignement de type EMILE n'est proposé qu'en troisième année du primaire et cette offre est très marginale. Depuis 2008/2009, cet enseignement est proposé en deuxième année du primaire.

#### **Note explicative**

Sont exclus du champ de cette figure les programmes offrant un enseignement dans deux langues différentes qui ont essentiellement pour objet de mieux intégrer à terme, dans le système d'enseignement ordinaire, les enfants dont la langue maternelle n'est pas une langue autochtone. Sont également exclues les écoles internationales.

Pour une information précise sur les langues et les niveaux d'enseignement concernés par l'offre de type EMILE, voir annexe.

**Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie:** enseignement dont l'organisation n'est pas limitée dans le temps à l'instar de celui organisé dans le cadre d'un projet pilote. Le fait qu'il fasse partie de l'offre éducative établie ne veut pas dire qu'il soit répandu.

**EMILE, projet pilote:** voir glossaire.

## LES LANGUES RÉGIONALES ET/OU MINORITAIRES LARGEMENT UTILISÉES POUR L'ENSEIGNEMENT DE TYPE EMILE DANS DE NOMBREUX PAYS EUROPÉENS

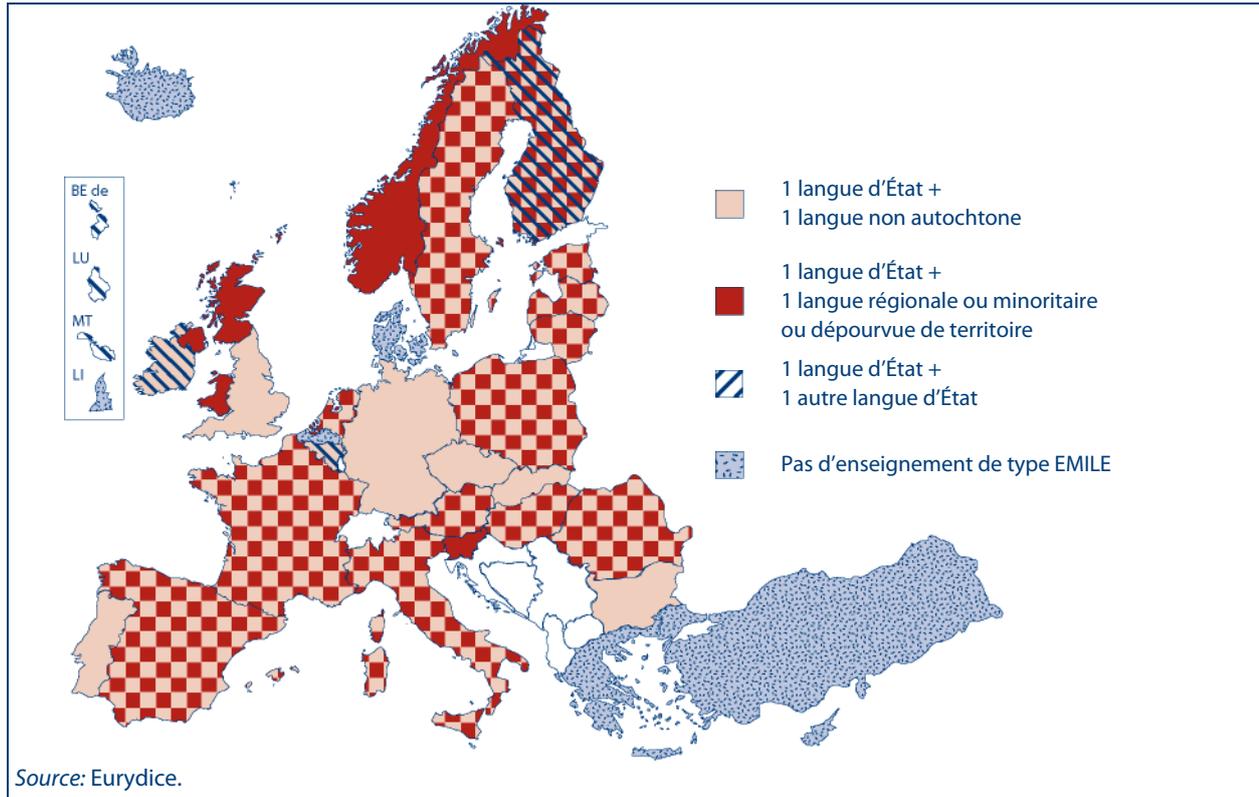
Le profil linguistique de l'enseignement de type EMILE en Europe, que cet enseignement fasse partie de l'offre éducative établie ou qu'il soit dispensé dans le cadre de projets pilotes (figure B6), est varié.

La situation la plus courante est la présence, au sein d'un même pays, de diverses combinaisons possibles: en effet, dans certaines écoles, l'enseignement peut s'effectuer, dans la langue officielle de l'État et dans une langue régionale et/ou minoritaire et, dans d'autres établissements, il peut être dispensé à la fois en une langue officielle d'État et en une langue non autochtone.

Dans quatre pays (Espagne, Lettonie, Pays-Bas et Autriche), certains établissements scolaires proposent un enseignement trilingue de type EMILE, qui associe la langue nationale, une langue non autochtone et une langue régionale ou minoritaire. Cette offre très inhabituelle n'apparaît pas dans la figure B7 qui ne rend compte que des situations les plus fréquentes, à savoir des dispositifs bilingues. Toutefois, l'annexe fournit des informations complètes sur les langues et les niveaux d'enseignement concernés par ce type d'instruction.

En Italie, le français, l'allemand et l'espagnol sont utilisés comme langues d'instruction pour l'enseignement de type EMILE, que celui-ci soit dispensé dans le cadre de projets pilotes ou qu'il relève de l'offre éducative établie. Le français et l'allemand, langues régionales et/ou minoritaires dans certaines régions, sont utilisés pour l'enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre établie uniquement là où ces langues sont parlées.

**Figure B7. Statut des langues cibles utilisées dans le cadre de l'enseignement de type EMILE.  
Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.**



**Notes complémentaires (figure B7)**

**Belgique:** les trois langues nationales (néerlandais, français et allemand) sont parlées dans quatre régions linguistiques: la région francophone, la région néerlandophone, la région bilingue Bruxelles-Capitale (où le français et le néerlandais ont tous deux le statut de langue officielle) et la région germanophone. Aux termes des lois linguistiques adoptées en 1963 et d'un décret adopté en Communauté germanophone en 2004, la langue d'enseignement doit être le néerlandais en Communauté flamande, le français en Communauté française et l'allemand en Communauté germanophone. Cependant, dans un petit nombre de communes dotées d'un statut spécial des Communautés française et flamande, ainsi qu'en Communauté germanophone, l'enseignement primaire peut, sous certaines conditions, être dispensé dans une autre langue nationale.

**Espagne:** aux termes de la Constitution de 1978, l'espagnol est la langue officielle d'État et, en conséquence, tous les citoyens espagnols se doivent de maîtriser cette langue et sont en droit de l'utiliser. Dans certaines Communautés autonomes, une autre langue a le statut de langue co-officielle: il s'agit, selon le cas, du catalan, du galicien, du valencien ou du basque.

**Espagne, Lettonie, Pays-Bas, Autriche:** certaines écoles offrent un enseignement de type EMILE où trois langues sont utilisées comme langues d'instruction: il s'agit de la langue nationale, d'une langue régionale et/ou minoritaire (la seconde langue officielle dans certaines Communautés autonomes en Espagne) et une langue non autochtone.

**Lettonie:** certains établissements scolaires proposent un enseignement de type EMILE dans des langues d'instruction autres que la langue officielle d'État, à savoir en russe et en anglais ou bien en russe et en allemand.

**Autriche:** une offre alternative combinant deux langues d'instruction (considérées sur un pied d'égalité) est proposée dans 7 écoles primaires et une offre similaire avec une langue non autochtone est proposée dans 13 établissements viennois de niveau secondaire.

**Royaume-Uni (WLS):** en vertu d'une loi de 1993, le secteur public est tenu de traiter l'anglais et le gallois sur un pied d'égalité.

**Liechtenstein:** un enseignement de type EMILE est proposé en troisième année du primaire, mais cette offre est très marginale.

**Note explicative**

Sont exclus du champ de cette figure les programmes offrant un enseignement dans deux langues différentes qui ont essentiellement pour objet de mieux intégrer à terme, dans le système d'enseignement ordinaire, les enfants dont la langue maternelle n'est pas une langue autochtone. Sont également exclues les écoles internationales.

Pour une information précise sur les langues et les niveaux d'enseignement concernés par l'offre de type EMILE, voir annexe.

**Langue non autochtone:** toute langue qui, dans un État donné, n'est ni une langue officielle d'État, ni une langue régionale ou minoritaire, ni une langue dépourvue de territoire (l'allemand en Irlande, par exemple).

**EMILE, langue dépourvue de territoire, langue régionale ou minoritaire, langue officielle, projet pilote:** voir glossaire.

En Bulgarie, en République tchèque, en Allemagne, au Portugal, en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre), l'enseignement de type EMILE concerne des langues non autochtones. En Bulgarie, un enseignement de matières scolaires dans une langue étrangère n'est proposé que dans les établissements «orientés vers les langues étrangères». En Slovénie, au Royaume-Uni (pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse) et en Norvège, cet enseignement ne concerne généralement que des langues régionales et/ou minoritaires.

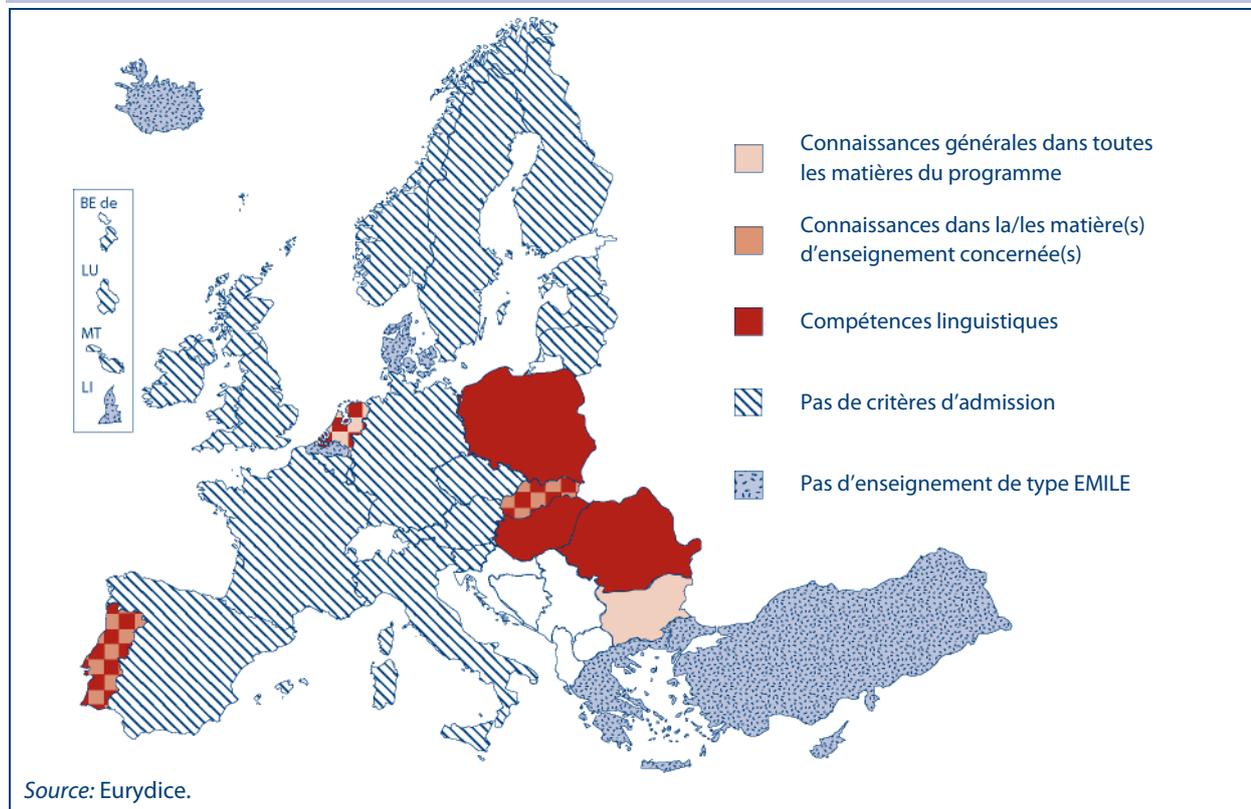
La Belgique (Communautés française et germanophone), l'Irlande, le Luxembourg, Malte et la Finlande sont des cas particuliers dans le sens où deux langues d'État sont utilisées dans ce type d'enseignement. La Communauté française de Belgique, l'Irlande et la Finlande dispensent de surcroît un enseignement de type EMILE dans une ou des langues non autochtones. Au Luxembourg, l'allemand et le français, langues officielles d'État, sont utilisés comme langues d'enseignement en plus du luxembourgeois – l'allemand dans le primaire et le secondaire inférieur et le français dans le secondaire supérieur.

Un examen minutieux des langues cibles recensées dans l'annexe fait apparaître que, dans les pays qui proposent un enseignement de type EMILE dans une ou plusieurs langues non autochtones, les plus répandues sont l'anglais, le français et l'allemand.

## PEU DE CRITÈRES FORMELS D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT DE TYPE EMILE

Dans la majorité des pays où l'enseignement de type EMILE fait partie intégrante de l'offre éducative établie (figure B6), cet enseignement est généralement ouvert à tous les élèves. Cependant, certains pays ont introduit des critères officiels d'admission pour sélectionner les participants, tout particulièrement lorsque la langue cible est une langue non autochtone (figure B7). Les critères utilisés pour cette sélection à l'entrée peuvent concerner le niveau général de connaissances des élèves dans toutes les matières du programme, leur niveau de compétences dans la langue cible ou leurs connaissances dans la ou les matières d'enseignement concernées.

**Figure B8. Critères d'évaluation de connaissances pour l'admission dans l'enseignement de type EMILE. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.**



Sept pays ont instauré des critères d'évaluation de certaines connaissances pour l'admission dans l'enseignement de type EMILE. Six de ces pays exigent des élèves qu'ils possèdent de bonnes compétences linguistiques. La Bulgarie est le seul pays où les critères scolaires formels d'admission ne portent pas sur les compétences linguistiques. Ils concernent la connaissance générale de toutes les matières du programme. La Roumanie et la Pologne sont les seuls pays où les critères d'admission dans l'enseignement du type EMILE ne portent que sur la maîtrise de la langue cible. En Pologne, les candidats à l'admission dans les établissements qui proposent un enseignement de ce type pour lequel les places sont limitées doivent se soumettre à un «test de prédisposition» au cours duquel ils doivent faire la preuve de leurs aptitudes linguistiques. En Hongrie, le critère fondamental d'admission est le niveau de connaissance de la langue concernée, à moins que le nombre de candidats ne soit 1,5 fois supérieur à celui des élèves qu'il est prévu d'admettre. Dans ce cas, et pas seulement pour l'enseignement de type EMILE, mais de manière générale, un examen en mathématiques et en hongrois peut exceptionnellement être organisé au niveau central.

Au Portugal et en Slovaquie, les élèves sont admis dans l'enseignement de type EMILE sur la base de leurs connaissances dans la ou les matières d'enseignement concernées et de leurs compétences linguistiques. Aux Pays-Bas, où il existe une forte demande pour ce type d'enseignement dans le secondaire, pratiquement tous les établissements utilisent des critères de sélection. En règle générale, ces critères se fondent sur les résultats obtenus par les élèves aux tests organisés à la fin du niveau primaire dans la majorité des établissements scolaires. Une très grande importance est également accordée à la motivation des élèves.

En Slovaquie, où la participation à l'enseignement de type EMILE n'est conditionnée par aucun critère scolaire, les candidats à cet enseignement doivent résider dans la région où sont parlés tant le slovaque que la langue cible concernée.

### **L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS EST IMPOSÉ DANS TREIZE PAYS**

Dans plus de la moitié des États membres de l'ancienne Union à quinze, la première langue étrangère que les élèves étudient comme matière obligatoire leur est imposée. Il n'y a donc aucun choix possible. Quelques pays en imposent deux, voire trois dans le cas du Luxembourg. Cette tendance ne se rencontre pas en Europe centrale et orientale où aucun des pays n'impose plus de langue particulière depuis de nombreuses années déjà. Dans la grande majorité des cas, c'est l'anglais que les élèves doivent obligatoirement apprendre. Le français est plus souvent imposé comme deuxième langue étrangère obligatoire. Dans trois des quatre pays/communautés où il est obligatoirement enseigné, il constitue par ailleurs une des langues officielles. Dans la plupart des systèmes éducatifs, la première langue est introduite au niveau primaire et la seconde au niveau secondaire (figure B1). Plusieurs pays imposent certaines langues pour des raisons historico-politiques, comme par exemple en Belgique, au Luxembourg, en Finlande et en Islande.

La majorité des pays qui, en 2006/2007, impose l'apprentissage de l'anglais à un moment ou l'autre de la scolarité obligatoire, avaient déjà adopté cette politique en 1982/1983. La Grèce et le Liechtenstein ainsi que l'Italie font toutefois exception. Dans ce dernier pays, la réforme est assez récente et s'applique depuis 2003/2004. Au Portugal, depuis 2008/2009, tous les établissements scolaires doivent offrir l'enseignement de l'anglais aux élèves entre 6 et 10 ans. À partir de 10 ans, l'enseignement des langues devient obligatoire pour tous et les élèves ont alors le choix, pour leur première langue, entre le français et l'anglais. De manière générale, ces nouvelles mesures indiquent une tendance croissante en Europe à imposer l'apprentissage de l'anglais. La Lettonie, toutefois, qui en 2002/2003 recommandait que l'anglais soit enseigné comme matière obligatoire, a abandonné cette politique et laisse désormais le choix de la langue aux établissements scolaires et aux parents d'élèves.

**Figure B9. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993, 2002/2003 et 2006/2007.**

	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU
2006/2007		▲	▲●			●	●		⊗	●			●	●▲			■▲●
2002/2003		▲	▲●			●	●		⊗	●				●▲	●		■▲●
1992/1993		▲	▲●			●	●		⊗	●				●			■▲●
1982/1983		▲	▲●	○	○	●	●		⊗					●			■▲●
												UK-ENG/	UK-				
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	WLS/NIR	SCT	IS	LI	NO	TR
2006/2007		●	●							fi/sv	●		⊗	● da	●	●	
2002/2003		●	●							fi/sv	●		⊗	● da	●	●	
1992/1993		●	●							fi/sv	●			da ●		●	
1982/1983	○	●	●		○				○	fi/sv	●	⊗		da ●		●	

- Anglais ▲ Français ■ Allemand ○ Russe □ Pas de langues imposées  
 ⊗ Pas de langues étrangères comme matière obligatoire

Source: Eurydice.

#### Notes complémentaires

**Belgique (BE fr):** en 1982/1983, 1992/1993, 2002/2003 et 2006/2007, le néerlandais est une langue imposée dans l'enseignement francophone à Bruxelles.

**Belgique (BE de):** en 1982/1983, 1992/1993, 2002/2003 et 2006/2007, dans les écoles où le français est la langue d'enseignement pour la minorité francophone habitant la région de langue allemande, l'allemand est une langue imposée.

**Allemagne:** dans la Sarre, au lieu de l'anglais, c'est le français qui est obligatoire.

**Estonie, Lettonie, Lituanie:** le russe était une langue prescrite en 1982/1983, mais n'était pas considérée comme une langue étrangère.

**Portugal:** depuis 2008/2009, tous les établissements scolaires doivent offrir l'enseignement de l'anglais aux élèves entre 6 et 10 ans. À partir de 10 ans, l'enseignement des langues devient obligatoire pour tous et les élèves ont alors le choix, pour leur première langue, entre le français et l'anglais.

**Finlande:** la deuxième langue d'État (le suédois ou le finnois en fonction de la langue maternelle de l'élève) doit être apprise comme matière obligatoire.

**Islande:** les élèves peuvent choisir le suédois ou le norvégien à la place du danois si certaines conditions sont remplies.

#### Note explicative

Seules les situations où tous les élèves sont concernés, indépendamment des filières d'études, sont indiquées.

Lorsqu'il y a plusieurs langues spécifiques imposées, leur position au sein de la cellule correspond à l'ordre de leur apprentissage.

**Langue étrangère, langue spécifique comme matière obligatoire:** voir glossaire.

---

## LES LANGUES DE MOINS GRANDE DIFFUSION SONT SURTOUT OFFERTES AU NIVEAU SECONDAIRE

---

Cette figure donne un panorama des langues offertes comme langues étrangères par les programmes d'études des niveaux primaire et secondaire. Elle ne donne pas d'information sur celles qui sont effectivement proposées par les établissements scolaires, ni sur les langues imposées (figure B9). Des données statistiques (chapitre C) permettent toutefois de connaître le pourcentage des élèves qui apprennent certaines langues étrangères.

Les langues, sur l'axe vertical, sont classées en fonction du nombre de leur occurrence au sein des programmes d'études de l'ensemble des pays. Celles qui apparaissent le plus souvent se trouvent en tête de liste. Les langues de grande diffusion de l'Union européenne ainsi que le russe sont ainsi les plus souvent mentionnées dans les curricula. Elles sont aussi celles qui sont le plus apprises par les élèves (figure C 7). Dans la plupart des pays, ces langues sont offertes aux niveaux primaire et secondaire général. Cette situation concerne surtout l'anglais, l'allemand et le français.

Dans quelques pays (Bulgarie, Espagne, Hongrie, Pologne et Royaume-Uni (Écosse)), les programmes et/ou documents officiels ne contiennent pas de listes de langues étrangères. Concrètement, les établissements scolaires peuvent donc offrir les langues qu'ils souhaitent, en fonction des demandes des élèves et de leurs parents, et de la disponibilité de professeurs qualifiés. Cela peut, dans certains cas, traduire une politique visant la diversité de l'apprentissage des langues puisque aucune priorité n'est donnée à aucune langue et que les élèves peuvent théoriquement choisir celles qu'ils souhaitent étudier.

L'éventail relativement plus large des langues qui peuvent être offertes dans certains pays comme la France, la Lettonie, l'Autriche et le Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) peut également suggérer l'existence d'une politique de diversification linguistique. Toutefois, dans ces pays, comme dans tous les autres, les langues autres que celles de grande diffusion dans le contexte européen, sont très peu apprises par les élèves (figure C9).

Aux Pays-Bas, les lignes directrices pour l'enseignement secondaire mentionnent huit langues, cependant les établissements scolaires peuvent en enseigner d'autres. Ils doivent toutefois obtenir la permission du ministère de l'éducation si les élèves souhaitent passer un examen dans ces autres langues. C'est actuellement le cas pour le chinois et l'hébreu moderne.

Les langues européennes de moins grande diffusion ainsi que les langues non européennes sont surtout offertes au niveau secondaire: c'est ainsi le cas du néerlandais, du chinois, du turc, du polonais, de l'arabe et du japonais. Lorsque certaines de ces langues sont également offertes au niveau primaire, il s'agit généralement de pays proposant un éventail très diversifié, comme la Lettonie, ou pour des raisons historico-linguistiques comme en Islande où, par ailleurs, le danois est une langue imposée (figure B9).

Dans certains pays, les langues anciennes (figure B12) et les langues ayant un statut de langue régionale et/ou minoritaire sont offertes dans le cadre des cours de langues étrangères. C'est, par exemple, le cas des langues régionales et/ou minoritaires ainsi que du latin et du grec ancien en Autriche.

Figure B10. Éventail de l'offre de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.

	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	ENG WLS	U K NIR	SCT	IS	LI	NO	TR			
Anglais	1			1	1	1	1	-	1		1	1	1	1	1				1	1	1		1	1	1		1	-	-	-	1	1	1	1				
Français	-	1	1	1		1	1	1	1		-			1	1	1				1	1		1	1											1			
Allemand	1			1			-	1	1		1			1	1	1				1	-			1	1											1		
Espagnol				1							1				1					1				1														
Italien											1				1							1			1													
Russe				1				1			1				1										1													
Latin																																						
Chinois											1				1																							
Néerlandais	1										1																											
Danois																1																			1			
Suédois																1												1										
Polonais																																						
Turc																																						
Arabe											1																											
Japonais																1																						
Finnois																1													1									
Croate																																						
Bosnien/Croate/Serbe																																						
Grec																																						
Hébreu moderne																	1																					
Hongrois																																						
Slovène																																						
Tchèque																																						
Slovaque																																						
Grec ancien																																						
Norvégien																	1																					
Portugais												1																										
Sami																																						
Romani																																						
Croate Bürgenländish																																						
Bosnien																																						
Estonien																																						
Irlandais																																						
Letton																																						
Lithuanien																																						
Maltais																																						
Serbe																																						
Langue de l' ARYM																																						

1 CITE 1  
1 CITE 2  
1 CITE 3  
1 CITE 1+2  
1 CITE 2+3  
1 CITE 1+2+3

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure B10)**

**Belgique (BE fr):** à Bruxelles, dans l'enseignement francophone, seul le néerlandais (langue imposée, voir figure B9) peut être offert aux niveaux CITE 1 et 2.

**Bulgarie, Espagne, Hongrie, Pologne, Royaume-Uni (SCT):** les programmes d'études ou documents officiels ne précisent pas quelles sont les langues pouvant être offertes par les établissements scolaires.

**République tchèque:** selon le programme de la *Základní škola*, dans les classes offrant un enseignement approfondi des langues, l'anglais et l'allemand sont officiellement recommandés pour être enseignés comme première langue tandis que le français, le russe et l'espagnol le sont pour la deuxième langue. Le programme cadre éducatif pour l'enseignement de base (début de mise en place en 2007/2008) précise que l'anglais devrait être prioritairement offert par les établissements scolaires, et ce afin de favoriser la continuité dans l'apprentissage. Les écoles sont toutefois autorisées à offrir d'autres langues.

**Danemark:** les écoles doivent offrir l'allemand aux élèves de 13 à 16 ans, mais peuvent aussi offrir le français.

**Grèce:** l'espagnol, l'italien et le turc (seulement dans certaines écoles de la préfecture de Thrace) sont enseignés comme deuxième langue dans le cadre d'un projet pilote.

**Italie:** seul l'anglais est mentionné dans les documents officiels.

**Lituanie:** tous les établissements scolaires doivent offrir l'anglais, le français et l'allemand (mais peuvent en offrir d'autres). Les élèves sont obligés de choisir une de ces trois langues comme première langue étrangère obligatoire.

**Pays-Bas:** les écoles primaires peuvent uniquement offrir l'anglais (obligatoire), le français et l'allemand. Pour les autres langues, elles doivent demander la permission. Au niveau secondaire, elles peuvent théoriquement offrir toutes les langues qu'elles veulent, mais si les élèves souhaitent passer un examen dans une langue autre que l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le turc, le russe, l'italien et l'arabe, les écoles doivent demander la permission au ministère.

**Autriche:** aux niveaux CITE 2 et 3, le romani peut être offert dans la province du Burgenland uniquement. Au niveau CITE 2, le turc est seulement offert dans les *Hauptschule*, alors que le slovaque l'est uniquement dans les *Allgemeinbildende Höhere Schule*.

**Slovénie:** dans les programmes d'études, la langue de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine est indiquée *makedonščina*. Dans certaines conditions, le grec ancien peut être considéré comme une langue étrangère.

**Finlande:** à l'exception du finnois et du suédois, matières obligatoires pour tous les élèves, les établissements scolaires peuvent offrir les langues qu'ils souhaitent. Le programme d'études fournit des objectifs spécifiques pour l'anglais, le sami et le latin et des objectifs communs pour toutes les autres langues.

**Suède:** les écoles peuvent choisir les langues qu'elles offrent aux élèves, mais doivent, en plus de l'anglais, offrir au moins deux langues parmi le français, l'espagnol et l'allemand.

**Royaume-Uni (ENG):** jusqu'en septembre 2008, les écoles étaient dans l'obligation d'offrir au moins une langue officielle de l'UE. Cela a été remplacé par l'obligation d'offrir une langue avec la recommandation de promouvoir un choix portant sur une des principales langues européennes ou du monde, telle que l'arabe, le français, l'allemand, l'italien, le japonais, le mandarin, le russe, l'espagnol et l'urdu.

**Royaume-Uni (WLS):** jusqu'à août 2008, les écoles devaient offrir au moins une langue officielle de l'Union européenne pour les élèves âgés de 11 à 14 ans. Cette restriction a été supprimée. Les écoles peuvent maintenant choisir les langues européennes ou du monde telles que l'arabe, le français, l'allemand, le japonais, le mandarin, le russe, l'espagnol et l'urdu.

**Royaume-Uni (NIR):** à partir de septembre 2007, les restrictions concernant les langues spécifiques ont été supprimées, mais le programme d'études pour les élèves âgés de 11 à 14 ans doit inclure une langue officielle de l'Union européenne (autre que l'anglais et, dans les écoles ayant l'irlandais comme langue d'enseignement, l'irlandais).

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** au niveau primaire, il n'y a pas de restriction en ce qui concerne les langues pouvant être enseignées. Au niveau secondaire, seules celles pour lesquelles il existe des qualifications reconnues peuvent être offertes. Ces qualifications existent pour la plupart des langues de grande diffusion, quelles soient européennes ou du monde, ainsi que pour quelques-unes des langues moins utilisées.

**Norvège:** au niveau secondaire inférieur, les écoles doivent offrir au moins une de ces quatre langues: le français, l'allemand, l'espagnol ou le russe. Les écoles sont libres d'offrir d'autres langues également.

**Note explicative (figure B10)**

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères dans les programmes d'études/documents officiels. Les langues régionales et/ou minoritaires ainsi que les langues anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères. Les variations éventuelles entre types d'établissement ou filières d'études ne sont pas indiquées. Les langues sont insérées dans le tableau même si elles ne sont pas offertes par tous les programmes de tous les types d'établissement.

Les langues sont classées en fonction du nombre de leur occurrence au sein des programmes d'études de l'ensemble des pays: celles qui sont présentes dans le plus grand nombre de programmes se trouvent en tête de liste. Cet ordre est identique quel que soit le niveau d'études.

Les informations sur les langues spécifiques qui sont imposées aux élèves se trouvent dans la figure B9.

### **LANGUES RÉGIONALES ET/OU MINORITAIRES PRÉSENTES DANS DE NOMBREUX PROGRAMMES D'ÉTUDES**

Un nombre important de langues régionales et/ou minoritaires ainsi que des langues dépourvues de territoire sont parlées dans de nombreux États membres de l'Union européenne. Dans certains d'entre eux, ces langues disposent d'un statut officiel (figure A1). Dans ce cas, leur enseignement est offert par les programmes d'études émanant des autorités éducatives centrales ou supérieures, sauf en Italie. Dans ce pays, à part l'anglais qui est obligatoire pour tous (figure B9), le choix des langues à enseigner est laissé aux établissements scolaires. Par ailleurs, ces derniers peuvent décider d'inclure dans leur programme les langues régionales et/ou minoritaires parlées sur leur territoire. Leur enseignement, toutefois, ne doit pas couvrir plus de 20 % du programme d'études officiel.

Généralement, les langues régionales et/ou minoritaires sont offertes aux niveaux primaire et secondaire (inférieur et supérieur). Les programmes d'études de certains pays, toutefois, ne proposent ces langues qu'à deux niveaux, généralement le primaire et le secondaire inférieur. Le romani n'est offert qu'au niveau primaire en Lettonie.

Dans certains pays, ces langues sont uniquement proposées dans les régions où des populations les parlent. En Lettonie, par exemple, il existe des programmes scolaires spécifiques aux niveaux primaire et secondaire inférieur pour huit minorités différentes réparties dans tout le pays. Dans d'autres pays, ces langues peuvent théoriquement être offertes à tous les élèves sur l'ensemble du territoire national (pays indiqués en italique et en gras dans la figure B11). Ainsi en France, le breton peut, théoriquement, être offert aux élèves habitant en dehors de la Bretagne. L'une ou l'autre orientation semblent ne pas dépendre des langues elles-mêmes, mais d'une politique générale liée à l'offre linguistique. Dans certains pays, les langues régionales et/ou minoritaires peuvent aussi être offertes dans le cadre de cours de langues étrangères (figure B10). Cette situation se trouve, par exemple, en Hongrie et en Autriche.

Dans tous les pays, sauf en Allemagne et au Portugal, la plupart des langues régionales et/ou minoritaires sont également utilisées comme langues d'instruction dans le cadre d'un enseignement de type EMILE (figures B6, B7, B8). C'est ainsi le cas pour toutes les langues en Espagne, en Lettonie, Pays-Bas, en Pologne, en Finlande, au Royaume-Uni et en Norvège. Par contre, en Lituanie par exemple, seul le russe est utilisé comme une langue d'instruction et en Slovénie, seules les langues ayant un statut officiel (le hongrois et l'italien) constituent également des langues d'instruction. Au Royaume-Uni (pays de Galles), le gallois est obligatoire pour tous les élèves dans l'enseignement obligatoire. Le programme d'études permet deux modèles pour l'enseignement du gallois: soit comme première langue à côté de l'anglais (dans le cadre d'une offre de type EMILE "anglais-gallois"), soit comme deuxième langue obligatoire.

**Figure B11. Éventail de l'offre de langues régionales et/ou minoritaires indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.**

Code	Langues	DE	ES	FR	LV	LT	HU	NL	AT	PL	PT	RO	SI	FI	SE	UK-WLS	UK-NIR	UK-SCT	NO
arm	Arménien											1							
baq	Basque		1	1															
bel	Biélorusse				1					1									
bre	Breton			1															
bul	Bulgare						1					1							
cat	Catalan		1	1															
	Valencien		1																
cos	Corse			1															
cpf	Créole			1															
csb	Kachoube									1									
cse	Tchèque								1			1							
cym	Gallois															1			
dan	Danois	1																	
deu	Allemand					1	1			1		1							
ell	Grec						1					1							
est	Estonien				1														
fin	Finois														1				1
fiu	Meänkieli (tornedal finnish)														1				
fry	Frison							1											
ger	L. Rég. D'alsace			1															
gla	Gaélique écossais																	1	
gle	Irlandais																1		
glg	Galicien		1																
hrv	Croate						1		1			1	1						
hun	Hongrois								1			1	1						
ita	Italien												1						
L.mél	Langues mélanésiennes			1															
lit	Lituanien				1					1									
mkc	Langue de l' ARYM												1						
mwl	Mirandès										1								
oci	Occitan			1															
pol	Polonais				1	1	1					1							
rom	Romani				1		1		1	1		1	1		1				
ron	Roumain						1												
rus	Russe				1	1						1							
slk	Slovaque						1		1	1		1							
slv	Slovène						1		1										
smi	Sami													1	1				1
srp	Serbe						1					1	1						
tah	Tahitien			1															
tur	Turc											1							
ukr	Ruthène						1			1									
	Ukrainien				1					1		1							
wen	Sorabe	1																	
yid	Yiddish				1										1				

1 CITE 1  
  CITE 2  
  CITE 3  
 1 CITE 1+2  
  CITE 2+3  
 1 CITE 1+2+3

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure B11)**

**Espagne:** le basque, le catalan, le galicien et le valencien sont obligatoires dans les Communautés autonomes concernées.

**Hongrie, Roumanie:** pour qu'un cours d'une des langues régionales et/ou minoritaires (ainsi que de sa culture) soit organisé, les établissements scolaires doivent recevoir la demande d'au moins sept élèves ou de leurs parents en Roumanie et de huit élèves dans le cas de la Hongrie.

**Pays-Bas:** le frison est obligatoire dans la province du Friesland depuis 1980.

**Autriche:** au niveau CITE 2, le slovaque est uniquement offert dans les *Allgemeinbildende Höhere Schule*.

**Slovénie:** dans les programmes d'études, la langue de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine est indiquée *makedonščina*.

**Royaume-Uni (SCT):** la loi de 1980 précise que les programmes scolaires ont à proposer l'enseignement du gaélique dans les régions où cette langue est parlée.

**Norvège:** dans certaines régions, les élèves peuvent apprendre le finnois comme deuxième langue étrangère. Dans les régions où il est parlé, le sami peut être offert comme première langue (donc avant l'anglais qui est obligatoire pour tous comme première langue) ou comme deuxième langue.

**Note explicative**

Cette figure ne considère que les langues dites régionales et/ou minoritaires ainsi que les langues dépourvues de territoire, qu'elles aient ou non un statut officiel. Dans certains cas, ces langues peuvent être considérées par les programmes d'études comme des langues étrangères (figure B10).

Les pays sont uniquement inclus dans la figure si leurs programmes d'études ou documents officiels précisent les langues régionales et/ou minoritaires ainsi que les langues dépourvues de territoire qui peuvent être enseignées par les établissements scolaires.

Les programmes d'études des pays dont les codes sont indiqués en gras et en italique proposent l'enseignement de ces langues à tous les élèves sur l'ensemble de leur territoire.

Les langues sont classées selon l'ordre alphabétique de leur code (norme ISO 639-2 à trois lettres).

**Langue régionale et/ou minoritaire, langues dépourvues de territoire, langue officielle:** voir glossaire.

## LE LATIN PRÉSENT DANS DE NOMBREUX PROGRAMMES D'ÉTUDES, MAIS DANS CERTAINES FILIÈRES UNIQUEMENT

Le latin, le grec ancien et l'hébreu biblique sont uniquement offerts par les programmes du niveau secondaire, sauf à Chypre où le grec ancien est offert à tous les élèves dès le niveau primaire. Parmi ces trois langues, le latin est le plus offert. Dans presque tous les pays, en effet, l'apprentissage de cette langue est proposée aux élèves et, le plus souvent, aussi bien au niveau secondaire inférieur qu'au niveau secondaire supérieur. Dans la grande majorité des cas, toutefois, cette offre se limite à certaines filières. Parmi les pays/régions qui proposent l'enseignement du latin à l'ensemble des élèves, on peut mettre en évidence la Finlande ainsi que Malte et la Roumanie (niveau secondaire inférieur uniquement), de même que Chypre et la Slovaquie (niveau secondaire supérieur uniquement). La présence du latin dans les programmes d'études destinés à l'ensemble des élèves n'implique pas que cette langue soit enseignée à de nombreux élèves.

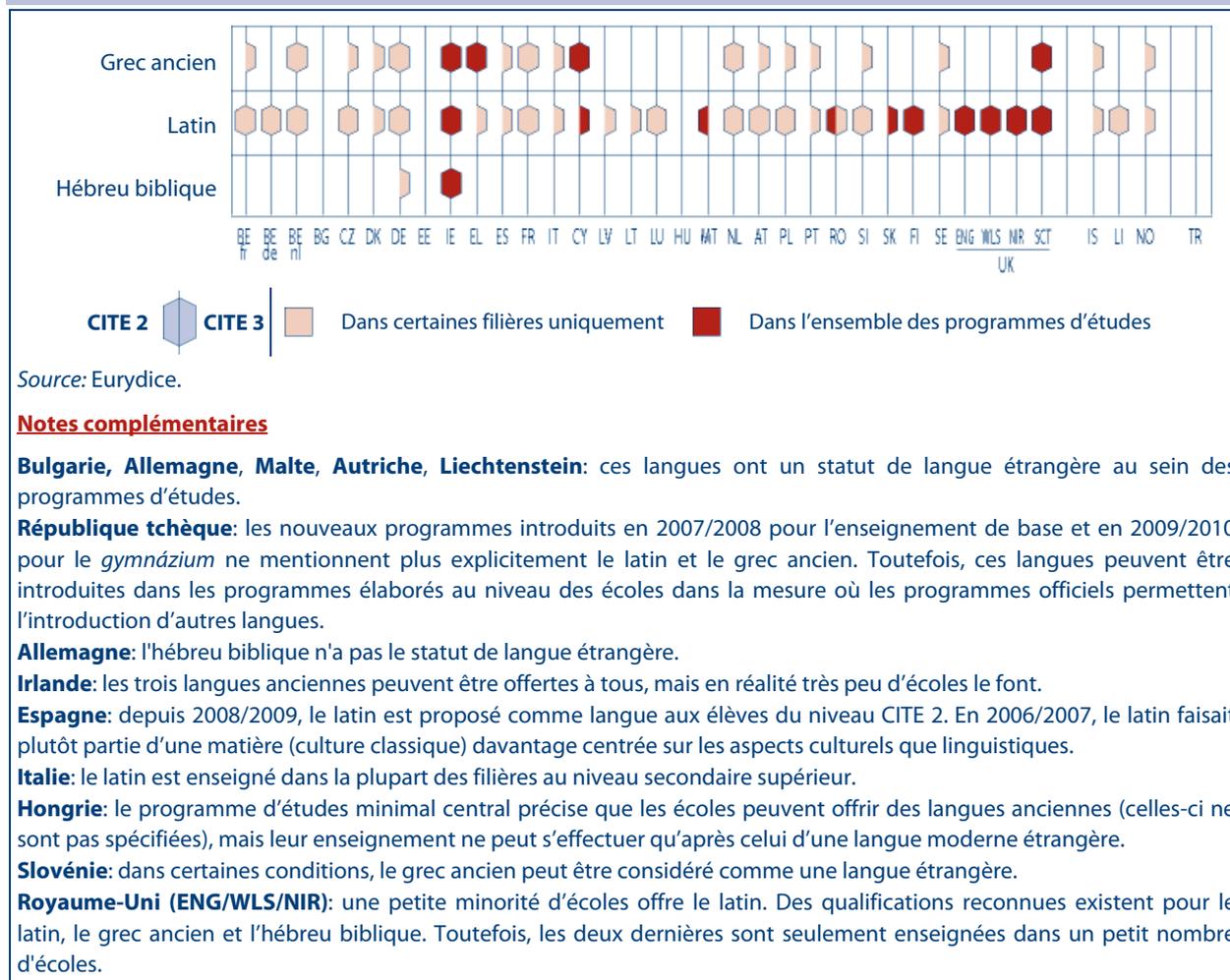
Si le grec ancien est moins souvent offert que le latin par les programmes d'études, la majorité d'entre eux en propose cependant l'apprentissage. Par ailleurs, toujours par rapport au Latin, son enseignement est davantage réservé aux élèves du niveau secondaire supérieur. L'hébreu biblique est uniquement offert en Allemagne dans les programmes destinés à certains élèves du niveau secondaire supérieur et en Irlande où il est théoriquement proposé à tous les élèves.

Au-delà de l'offre, certains programmes d'études rendent obligatoire l'apprentissage de ces langues. Ainsi, pour des raisons historico-linguistiques, le grec ancien est obligatoire pour tous les élèves à Chypre aux niveaux primaire et secondaire inférieur ainsi qu'en Grèce au niveau secondaire inférieur et supérieur. De même, en Italie, le latin est enseigné aux élèves du niveau secondaire supérieur de tous les types de lycée, sauf du lycée artistique. En Roumanie, tous les élèves de la dernière année de l'enseignement obligatoire doivent apprendre le latin.

Dans plusieurs pays, pour certains élèves fréquentant par exemple les filières dites classiques, l'apprentissage du latin et/ou du grec ancien est obligatoire. C'est ainsi le cas au niveau secondaire inférieur au lycée au Liechtenstein, au niveau secondaire supérieur en Belgique (Communautés française et germanophone), en République tchèque, en Grèce (pour le latin), en Espagne, au Portugal, en Roumanie et en Slovénie. En Belgique (Communauté flamande) et aux Pays-Bas, les élèves qui choisissent les études classiques doivent également apprendre le latin et/ou le grec ancien, mais au niveau secondaire inférieur et supérieur. En Pologne, cette obligation, qui se limite à certains élèves, se rencontre également tant au niveau secondaire inférieur que supérieur.

Les programmes d'études de la plupart des pays germanophones ainsi que ceux de Bulgarie et de Malte considèrent les langues anciennes comme des langues étrangères (figure B10). Toutes ces langues sont donc en concurrence. Concrètement, cela signifie qu'en Autriche par exemple, les élèves du *Gymnasium*, obligés d'apprendre trois langues dites étrangères, peuvent choisir entre le latin et une langue moderne pour la deuxième langue et entre le grec ancien et une langue moderne pour la troisième.

**Figure B12. Offre de langues anciennes au sein des programmes d'études.  
Niveau secondaire général. Année scolaire 2006/2007.**







# PARTICIPATION

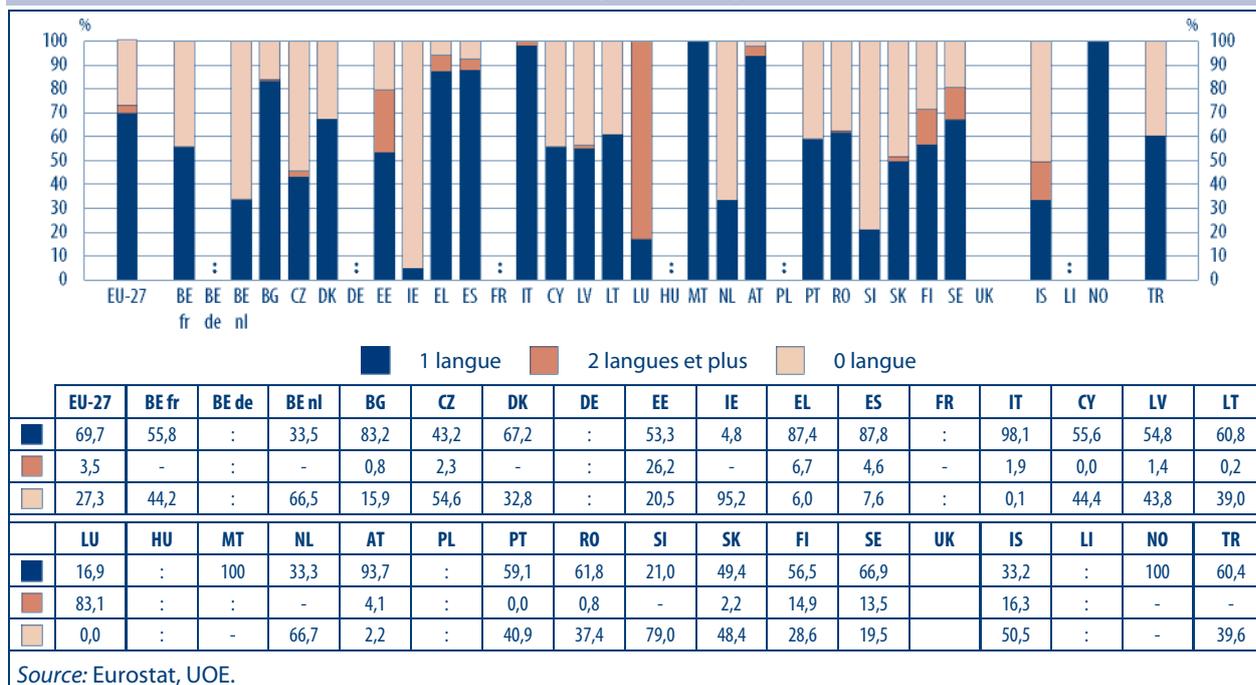
## EN 2006, DANS LA MAJORITÉ DES PAYS PLUS DE LA MOITIÉ DE LA POPULATION SCOLAIRE INSCRITE AU PRIMAIRE APPREND UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Dans quasi tous les pays européens, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère débute au cours de la scolarité primaire (figure B1). En conséquence, tous ou presque tous les élèves abordent le niveau secondaire en ayant déjà bénéficié de cet apprentissage. Cependant, selon le pays, l'enseignement des langues peut débiter précocement ou au contraire être inscrit seulement au programme des dernières années du primaire. C'est pourquoi, en fonction des programmes scolaires, les taux de participation à l'apprentissage des langues calculés sur l'ensemble des élèves du primaire peut varier énormément. Autrement dit, quelques pays peuvent présenter un certain pourcentage d'élèves du primaire n'apprenant pas de langues étrangères durant l'année scolaire de référence mais tous les élèves auront appris une ou plusieurs langues étrangères à l'issue de leur scolarité primaire.

Ainsi, en 2006, dans de nombreux pays (19 des pays de l'EU-27, ainsi qu'en Norvège et en Turquie), 50 % (voire plus) de tous les élèves du niveau primaire apprennent une langue étrangère au moins. Ces taux sont en évolution croissante depuis 2001/2002 (figure C3).

Au Luxembourg, 83,1 % du total des élèves du primaire apprennent deux langues étrangères et plus. En Estonie, en Finlande, en Suède et en Islande, 13 % au moins des élèves sont dans ce cas.

**Figure C1. Répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises, 2005/2006.**



**Notes complémentaires (figure C1)**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Belgique (BE nl):** Seuls les élèves pour lesquels l'apprentissage du français est obligatoire sont couverts par la collecte.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Estonie, Finlande:** la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

**Irlande:** l'irlandais est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent l'irlandais.

**France:** les données ne concernent que la France métropolitaine.

**Italie:** la nouvelle législation rend obligatoire l'apprentissage de l'anglais.

**Chypre:** les élèves apprenant au moins une langue sont inclus dans 1 langue.

**Luxembourg:** le luxembourgeois est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent le luxembourgeois.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte.

**Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Suède:** les données excluent l'éducation des adultes.

**Royaume-Uni:** selon les données estimées à partir de la participation des élèves de 10 ans (qui approchent la fin de l'enseignement primaire) et non sur l'ensemble de la population des élèves du primaire (qui couvrent la population âgée de 4/5 ans à 10/11 ans), on compte 33,8 % d'élèves qui n'apprennent aucune langue et 66,2 % qui en apprennent 1.

**Note explicative**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves **de toutes les années du primaire**, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné.

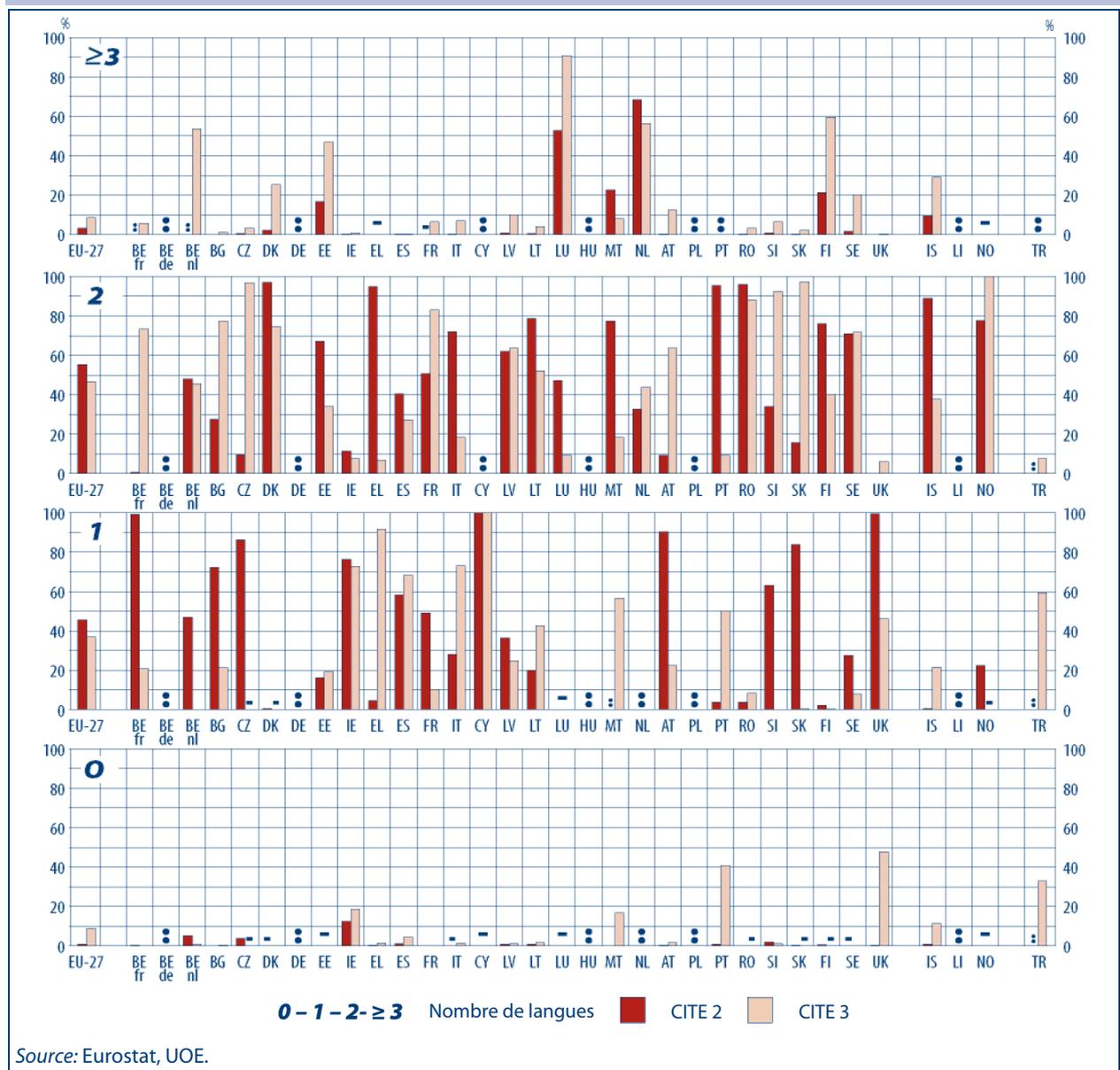
Dans presque tous les pays où plus de 80 % des élèves apprennent une langue au moins au niveau primaire, cet apprentissage est obligatoire dès la deuxième, voire même la première année à ce niveau (figure B1). Inversement, dans la plupart des pays où le pourcentage des élèves apprenant une langue étrangère au moins est inférieur à 50 %, l'apprentissage d'une langue étrangère n'est pas obligatoire au niveau primaire (Irlande) ou le devient dans les dernières années (Communauté flamande de Belgique, Slovénie et Islande). Aux Pays-Bas, où l'enseignement de l'anglais est obligatoire au primaire, ce sont les établissements qui décident de l'âge auquel le faire débiter. En Bulgarie, les élèves peuvent apprendre sans obligation plus d'une langue étrangère, et la plupart le font.

Le profil particulier de l'Islande peut être expliqué par l'introduction, relativement tardive (à 10 ans), de la première langue étrangère comme matière obligatoire (depuis l'année scolaire 2007/2008, son enseignement débute à 9 ans) et par l'obligation, relativement précoce (à 12 ans), d'apprendre une deuxième langue étrangère au niveau primaire.

## LES ÉLÈVES APPRENNENT DAVANTAGE DE LANGUES ÉTRANGÈRES AU NIVEAU SECONDAIRE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

Contrairement au niveau primaire (CITE 1) (figure C1), aucun pays ne présente un pourcentage important d'élèves n'apprenant pas de langue étrangère au niveau secondaire inférieur général (CITE 2). Ce pourcentage reste supérieur à 10 % uniquement en Irlande (12,4 %) où l'apprentissage d'une langue étrangère n'est pas obligatoire dans l'enseignement secondaire (inférieur et supérieur). Dans un grand groupe de pays, comprenant tous les pays nordiques et les trois pays baltes, ainsi que la Grèce, la France, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Roumanie, 50 % au moins des élèves apprennent deux langues étrangères et plus. Par ailleurs, en Estonie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas et en Finlande, le pourcentage d'élèves qui apprennent trois langues, voire plus, est supérieur à 15 %.

**Figure C2. Répartition (en pourcentage) des élèves selon le nombre de langues étrangères apprises. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.



## PARTICIPATION

**Données (figure C2)**

		EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT
CITE 2	0	0,7	0,2	:	5,1	0,1	3,8	-	:	-	12,4	0,4	1,2	0,1	-	-	0,8	0,8
CITE 3	0	8,8	0,0	:	0,8	0,2	-	0,1	:	-	18,7	1,4	4,4	0,0	1,4	-	1,1	1,6
CITE 2	1	45,6	99,3	:	47,0	72,4	86,2	0,6	:	16,2	76,2	4,5	58,2	49,1	28,0	100	36,4	19,9
CITE 3	1	37,0	20,9	:	0,0	21,4	-	-	:	19,1	72,9	91,8	68,2	10,4	73,1	100	24,7	42,5
CITE 2	2	55,2	0,5	:	47,9	27,6	9,6	97,2	:	67,1	11,3	95,0	40,4	50,7	71,9	:	62,1	78,8
CITE 3	2	46,6	73,4	:	45,6	77,4	96,9	74,6	:	34,1	7,6	6,9	27,3	83,2	18,5	:	63,7	52,0
CITE 2	≥3	3,2	:	:	:	0,0	0,4	2,1	:	16,7	0,1	-	0,2	-	0,1	:	0,7	0,5
CITE 3	≥3	8,7	5,6	:	53,5	1,0	3,1	25,3	:	46,8	0,8	-	0,1	6,4	7,0	:	10,0	3,9
		LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
CITE 2	0	-	:	0,0	:	0,3	:	0,8	0,0	2,0	0,3	0,6	-	0,4	0,7	:	-	:
CITE 3	0	-	:	16,7	:	1,5	:	40,8	-	1,0	-	-	0,0	47,7	11,4	:	-	33,0
CITE 2	1	-	:	:	:	90,4	:	3,7	3,8	63,1	83,8	2,1	27,4	99,6	0,7	:	22,4	:
CITE 3	1	-	:	56,7	:	22,4	:	50,1	8,4	0,1	0,7	0,3	7,9	46,0	21,6	:	-	59,3
CITE 2	2	47,2	:	77,5	32,7	9,1	:	95,4	96,0	34,1	15,7	76,0	71,0	;	89,1	:	77,6	:
CITE 3	2	9,1	:	18,5	43,7	63,7	:	9,2	88,3	92,5	97,3	40,1	71,8	6,1	37,7	:	100,0	7,6
CITE 2	≥3	52,8	:	22,5	68,4	0,2	:	:	0,2	0,9	0,2	21,3	1,6	;	9,5	:	-	:
CITE 3	≥3	90,9	:	8,1	56,3	12,4	:	:	3,3	6,4	2,0	59,6	20,3	0,3	29,2	:	-	:

Source: Eurostat, UOE.

**Notes complémentaires**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie:** la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** l'irlandais est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent l'irlandais.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Chypre:** les 100 % se réfèrent au nombre d'élèves qui apprennent au moins 1 langue étrangère.

**Luxembourg:** le luxembourgeois est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent le luxembourgeois.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Finlande:** le secondaire supérieur inclut l'éducation des adultes. La langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

**Suède:** le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. Les données excluent l'éducation des adultes.

**Royaume-Uni:** tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois mais celui-ci n'est pas inclus dans les données. CITE 2: estimation basée sur une participation à 100 % en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord où l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire entre 11 et 14 ans et sur des enquêtes en Écosse (où l'apprentissage d'une langue étrangère est un droit mais pas une obligation). CITE 3: estimation basée sur le nombre d'entrées pour les examens à la fin de l'enseignement obligatoire.



**Note explicative (figure C2)**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2, 3 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de toutes les années du niveau secondaire général. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2, 3 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné.

Le nombre de pays où la moitié au moins des élèves apprend deux langues étrangères et plus est moindre au niveau secondaire inférieur général (CITE 2) qu'au niveau secondaire supérieur général (CITE 3). Les pays où l'apprentissage de 3 langues et plus concerne au moins 15 % des élèves du niveau secondaire supérieur général (CITE 3) sont également plus nombreux qu'au niveau CITE 2.

Au niveau secondaire supérieur général (CITE 3), le pourcentage d'élèves apprenant une langue étrangère au moins n'atteint pas 70 % au Portugal, au Royaume-Uni et en Turquie. Dans ces trois pays, cette situation résulte, en partie, du fait que dans la (ou les) dernière(s) année(s) du niveau secondaire supérieur général (CITE 3), l'enseignement des langues étrangères cesse d'être obligatoire (figure B1). En Roumanie, cet enseignement obligatoire s'arrête aussi un an avant la fin du secondaire supérieur, mais tous les élèves apprennent au moins une langue étrangère.

Il faut noter que certains pays peuvent montrer un pourcentage d'élèves du secondaire n'apprenant pas de langues étrangères durant l'année scolaire de référence alors que tous les élèves auront appris une ou plusieurs langues étrangères à la fin du secondaire.

## **AUGMENTATION DU POURCENTAGE DES ÉLÈVES INSCRITS AU NIVEAU PRIMAIRE QUI APPRENNENT UNE LANGUE ÉTRANGÈRE**

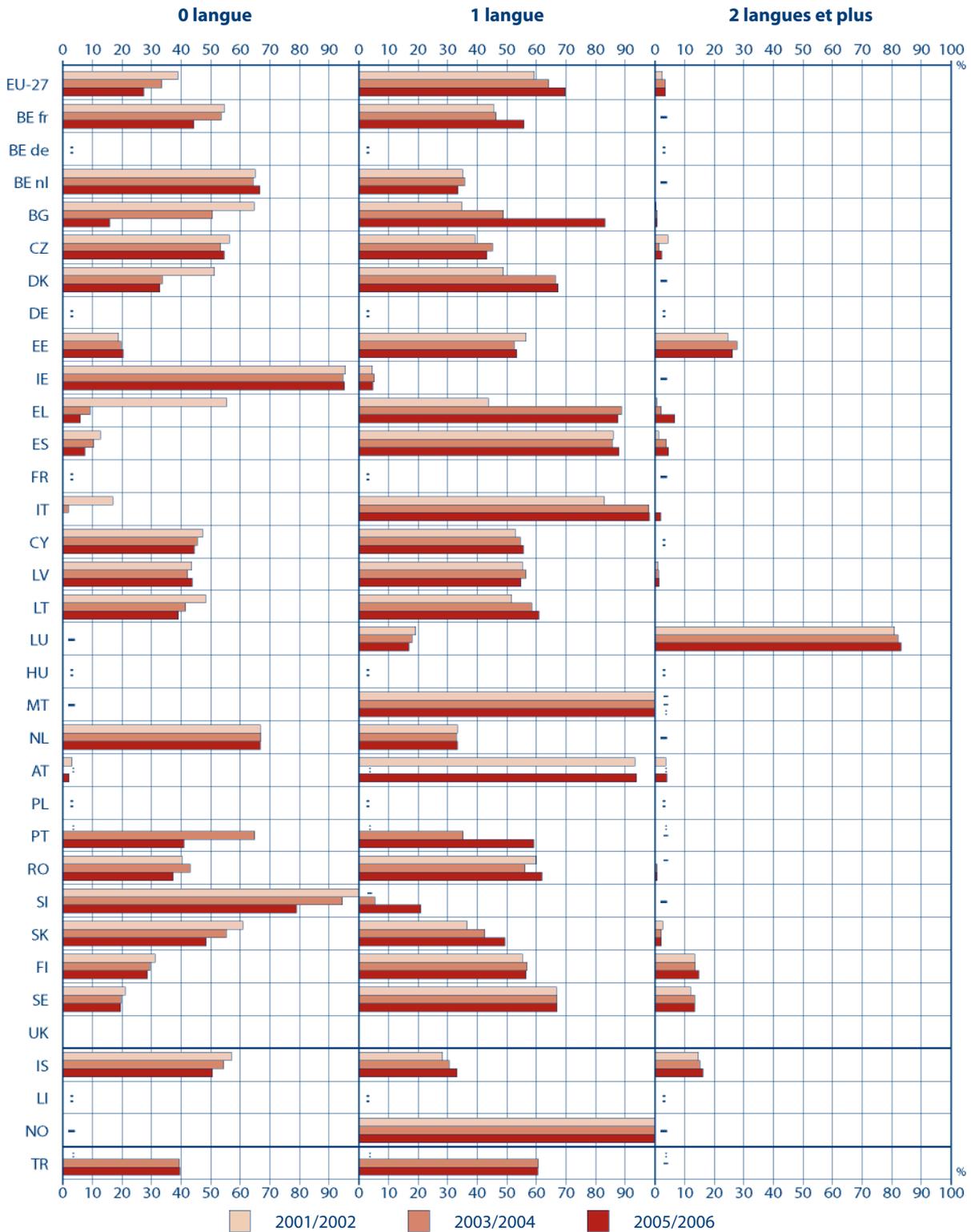
Depuis l'année scolaire 2001/2002, on observe une augmentation particulièrement importante du pourcentage des élèves de l'ensemble du niveau primaire qui apprennent au moins une langue étrangère en Bulgarie, au Danemark, en Grèce, en Italie, au Portugal et en Slovénie. Ces pays sont parmi ceux où l'augmentation doit être mise en relation avec les réformes rendant plus précoce l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire (figure B1). Ailleurs la hausse est plus limitée. À l'inverse, en Estonie et en Lettonie, le pourcentage des élèves qui n'apprennent aucune langue a progressé. Ce phénomène peut néanmoins s'expliquer par l'évolution démographique des effectifs au niveau primaire. Un accroissement du nombre d'élèves dans les années du primaire où il n'y a pas d'enseignement des langues a en effet une influence sur l'indicateur. C'est le cas, par exemple, en Lettonie: le nombre d'élèves du primaire y a augmenté dans les premières années où l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère n'a pas encore débuté (celui-ci débute à l'âge de 9 ans).

Le pourcentage des élèves qui apprennent deux langues étrangères au moins au niveau primaire reste assez stable sur la période concernée. Une augmentation plus marquée s'observe toutefois en Grèce, en Espagne, en Italie, au Luxembourg, en Finlande, en Suède et en Islande.



PARTICIPATION

**Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises, 2001/2002, 2003/2004 et 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.



PARTICIPATION

**Données (figure C3)**

(n)		EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR
0	2002	38,8	54,5	:	65,0	64,7	56,3	51,2	:	18,9	95,5	55,5	12,8	:	17,0	47,2	43,6	48,3	-	:	-	66,7	3,1	:	:	40,3	100	60,8	31,2	21,2		57,0	:	-	:
	2004	33,5	53,6	:	64,3	50,6	53,4	33,6	:	19,8	94,7	9,2	10,5	:	2,0	45,5	42,2	41,5	-	:	-	67,0	:	:	64,8	43,1	94,5	55,2	29,5	19,8		54,4	:	-	39,4
	2006	27,3	44,2	:	66,5	15,9	54,6	32,8	:	20,5	95,2	6,0	7,6	:	0,1	44,4	43,8	39,0	-	:	-	66,7	2,2	:	40,9	37,4	79,0	48,4	28,6	19,5		50,5	:	-	39,6
1	2002	59,3	45,5	:	35,0	34,9	39,3	48,8	:	56,5	4,5	43,7	85,9	:	83,0	52,8	55,2	51,6	19,2	:	100	33,3	93,3	:	:	59,7	-	36,6	55,3	66,8		28,3	:	100	:
	2004	64,2	46,4	:	35,7	48,8	45,2	66,4	:	52,5	5,3	88,7	85,6	:	98,0	54,5	56,5	58,4	18,0	:	100	33,0	:	:	35,2	56,1	5,5	42,6	56,9	66,9		31	:	100	60,6
	2006	69,7	55,8	:	33,5	83,2	43,2	67,2	:	53,3	4,8	87,4	87,8	:	98,1	55,6	54,8	60,8	16,9	:	100	33,3	93,7	:	:	59,1	61,8	21,0	49,4	56,5	66,9		33	:	100
≥2	2002	2,4	-	:	-	0,4	4,4	-	:	24,6	-	0,8	1,2	-	0,1	:	1,1	0,0	80,8	:	-	-	3,6	:	:	-	-	2,7	13,5	12,1		14,7	:	-	:
	2004	3,5	-	:	-	0,7	1,4	-	:	27,7	-	2,1	3,9	-	0,1	:	1,3	0,1	82,0	:	-	-	:	:	-	0,8	-	2,2	13,6	13,4		15,1	:	-	-
	2006	3,5	-	:	-	0,8	2,3	-	:	26,2	-	6,7	4,6	-	1,9	:	1,4	0,2	83,1	:	:	-	4,1	:	0,0	0,8	-	2,2	14,9	13,5		16,3	:	-	-

(n): nombre de langues

Source: Eurostat, UOE.

**Notes complémentaires**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Belgique (BE nl):** 2006: seuls les élèves pour lesquels l'apprentissage du français est obligatoire sont couverts par la collecte.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves (depuis 2006 pour la Roumanie, 2005 pour la Bulgarie et 2003 pour la Lituanie).

**Estonie, Autriche:** 2006: estimation.

**Estonie, Finlande:** la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

**Irlande:** l'irlandais est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent l'irlandais.

**Italie:** la nouvelle législation rend obligatoire l'apprentissage de l'anglais.

**Chypre:** les pourcentages pour 1 langue se réfèrent au nombre d'élèves apprenant au moins 1 langue étrangère.

**Luxembourg:** le luxembourgeois est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent le luxembourgeois.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2). Le nouveau curriculum obligatoire de 9 ans qui prévoit un apprentissage plus précoce des langues n'as pas encore été totalement mis en application lors de l'année scolaire 2006/2007. Dans le précédent curriculum (8 ans d'enseignement élémentaire), les élèves ne commençaient l'apprentissage des langues étrangères qu'au niveau secondaire inférieur.

**Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Suède:** les données excluent l'éducation des adultes.

**Royaume-Uni:** selon les données issues d'enquêtes, en 2002, 79,3% des élèves n'apprenaient aucune langue étrangère. Ils étaient 59,8% en 2004 et 33,8% en 2006. Le pourcentage d'élèves apprenant une langue est passé de 20,7 en 2002, 40,2% en 2004 et 66,2% en 2006. Tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois, mais celui-ci n'est pas inclus dans les données.

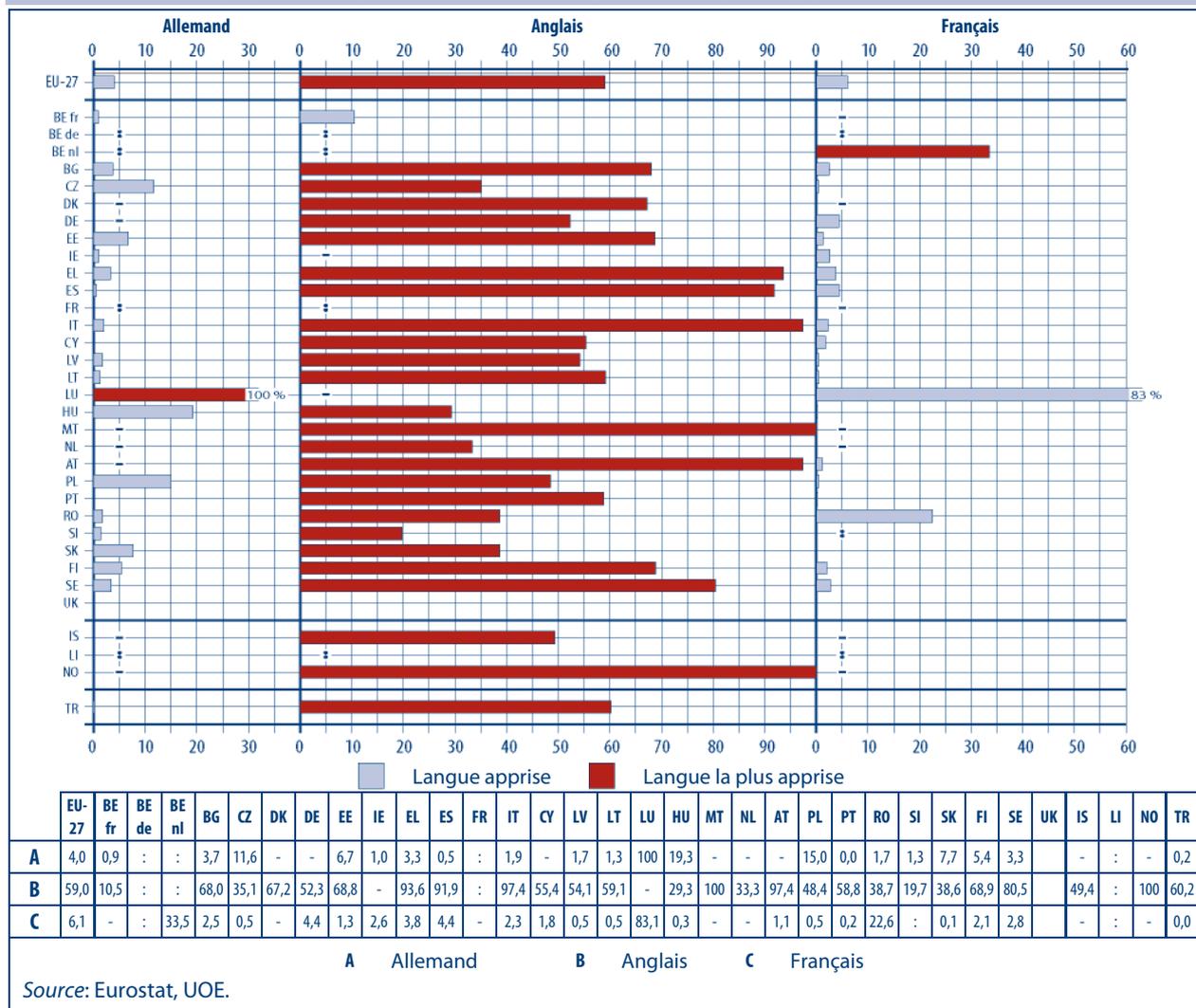
**Note explicative**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de **toutes les années du primaire**, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits.

## L'ANGLAIS EST LA LANGUE LA PLUS ENSEIGNÉE AU NIVEAU PRIMAIRE

Dans tous les pays européens, à l'exception de la Belgique et du Luxembourg, l'anglais est la langue étrangère la plus enseignée au niveau primaire et ce phénomène est en augmentation depuis plusieurs années (figure C5). Dans 17 pays, il est enseigné à 50 % ou plus du total des élèves de ce niveau. L'allemand est la langue la plus apprise au Luxembourg. Dans trois autres pays, situés en Europe centrale et orientale, le pourcentage des élèves inscrits au primaire apprenant l'allemand est supérieur à 10 %; il s'agit de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne. Le français occupe la place de la langue étrangère la plus enseignée en Belgique (Communautés flamande et germanophone) et en Irlande. En Belgique (Communauté germanophone), tous les élèves du primaire doivent suivre un enseignement de français comme première langue étrangère (ou d'allemand pour la minorité francophone) (figure B9). Le pourcentage des élèves qui apprennent le français au niveau primaire est supérieur à 60 % au Luxembourg. En Roumanie, le français, deuxième langue enseignée, l'est à plus de 20 % des élèves du primaire.

**Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise, 2005/2006.**



**Notes complémentaires (figure C4)**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Belgique (BE nl):** seuls les élèves pour lesquels l'apprentissage du français est obligatoire sont couverts par la collecte.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves (depuis 2006 pour la Roumanie, 2005 pour la Bulgarie et 2003 pour la Lituanie).

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** les données concernent uniquement les élèves scolarisés dans des établissements à financement public.

**Italie:** la nouvelle législation rend obligatoire l'apprentissage de l'anglais.

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Pologne, Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Suède:** les données excluent l'éducation des adultes.

**Royaume-Uni:** selon les données issues d'une enquête, 60,5% des élèves apprennent le français et 7,6% apprennent l'allemand. Tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois, mais celui-ci n'est pas inclus dans les données.

**Note explicative**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant des langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de toutes les années du primaire, même si cet apprentissage ne débute pas dès les premières années de ce niveau.

Certains pourcentages peuvent être expliqués par l'âge auquel commence l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère (figure B1) ainsi que par le fait d'imposer ou non l'apprentissage de l'anglais (figure B9).

Plus cet apprentissage s'effectue tôt (ou longtemps) dans la scolarité primaire, plus les pourcentages sont élevés. Ainsi l'anglais est une matière obligatoire dès le début de l'enseignement primaire à Malte et en Norvège. Le français est obligatoire au Luxembourg dès la deuxième année du niveau primaire. Par contre, en Belgique (Communauté flamande), où l'apprentissage des langues n'est obligatoire que dans les deux dernières années du primaire, 33,5 % des élèves apprennent le français à ce niveau. Il en va de même aux Pays-Bas, où l'apprentissage de l'anglais est obligatoire pour tous les élèves à partir de 10 ans (c'est-à-dire pendant les deux dernières années du primaire), mais les établissements peuvent décider de l'enseigner plus tôt. Environ 33 % de la population totale des élèves du primaire apprenaient l'anglais en 2006 et tous les élèves auront appris l'anglais à l'issue de leur enseignement primaire.

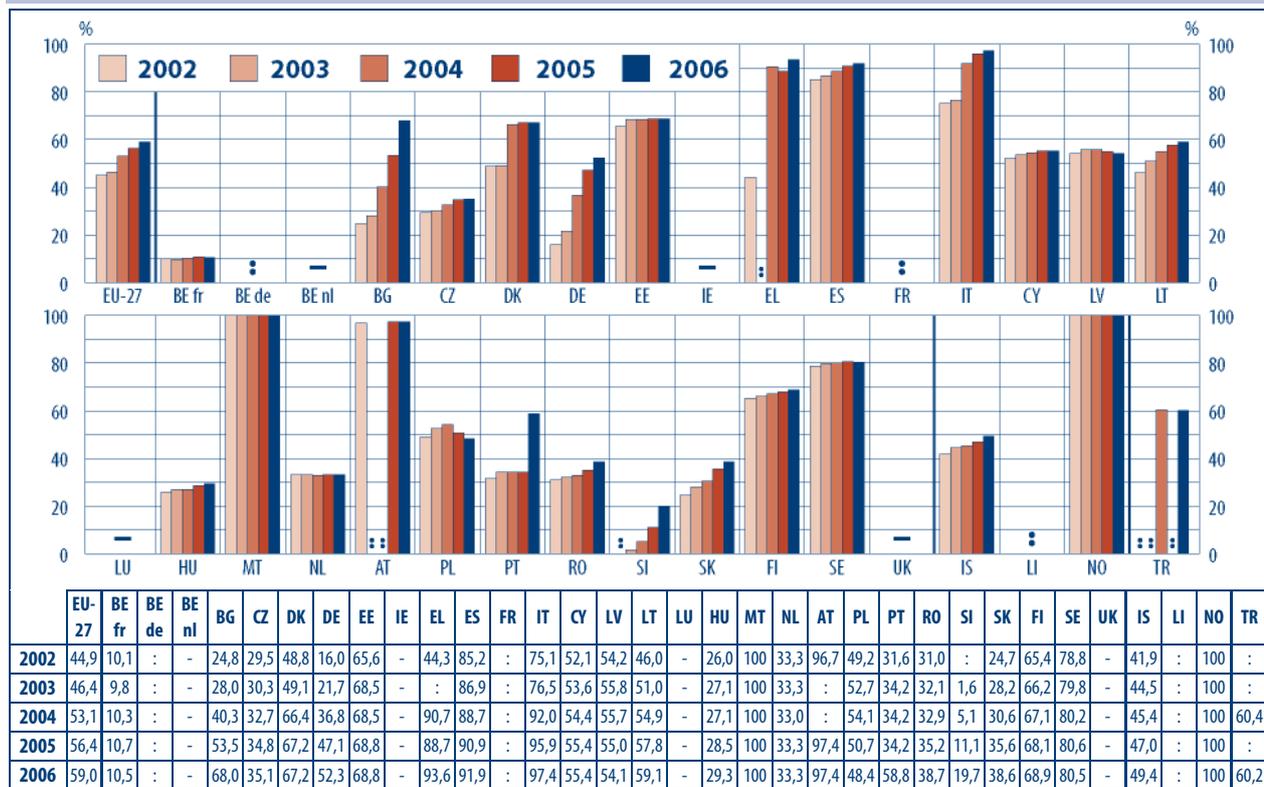
## AUGMENTATION DU POURCENTAGE DES ÉLÈVES QUI APPRENNENT L'ANGLAIS AU NIVEAU PRIMAIRE

Entre 2002 et 2006, la proportion de tous les élèves fréquentant le niveau primaire, qui apprennent l'anglais, a augmenté de manière significative, mais avec de grandes variantes selon les pays concernés. Le pourcentage d'élèves apprenant l'anglais a très légèrement diminué en Lettonie et en Pologne. Cela peut s'expliquer en partie, en Lettonie, par des facteurs démographique (le nombre d'élève du primaire a augmenté à des âges où l'enseignement des langues étrangères n'a pas encore débuté) combinés à l'organisation de l'offre d'enseignement des langues (plus ou moins tardive).

Bien que déjà supérieur à 85 % en 2002 en Espagne et en Autriche, ce pourcentage a encore augmenté de 6 points de pourcentage en Espagne. Avec plus de 20 points de pourcentage, la progression de l'anglais est particulièrement importante en Bulgarie, en Allemagne, en Grèce, en Italie et au Portugal. Ainsi, la proportion

d'élèves du primaire apprenant l'anglais a doublé en Bulgarie et en Grèce alors qu'elle a triplé en Allemagne. Cette proportion a aussi augmenté – mais dans une moindre mesure – au Danemark, en Lituanie, au Portugal, en Roumanie et en Slovaquie.

**Figure C5. Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais, 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves (depuis 2006 pour la Roumanie, 2005 pour la Bulgarie et 2003 pour la Lituanie).

**Estonie, Autriche:** 2006: estimation.

**Italie:** la nouvelle législation rend obligatoire l'apprentissage de l'anglais.

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Pologne, Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2). Le nouveau curriculum obligatoire de 9 ans qui prévoit un apprentissage plus précoce des langues n'as pas encore été totalement mis en application lors de l'année scolaire 2006/2007. Dans le précédent curriculum (8 ans d'enseignement élémentaire), les élèves ne commençaient l'apprentissage des langues étrangères qu'au niveau secondaire inférieur.

**Suède:** les données excluent l'éducation des adultes.

### Note explicative

Le pourcentage d'élèves apprenant des langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de toutes les années du primaire, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues.



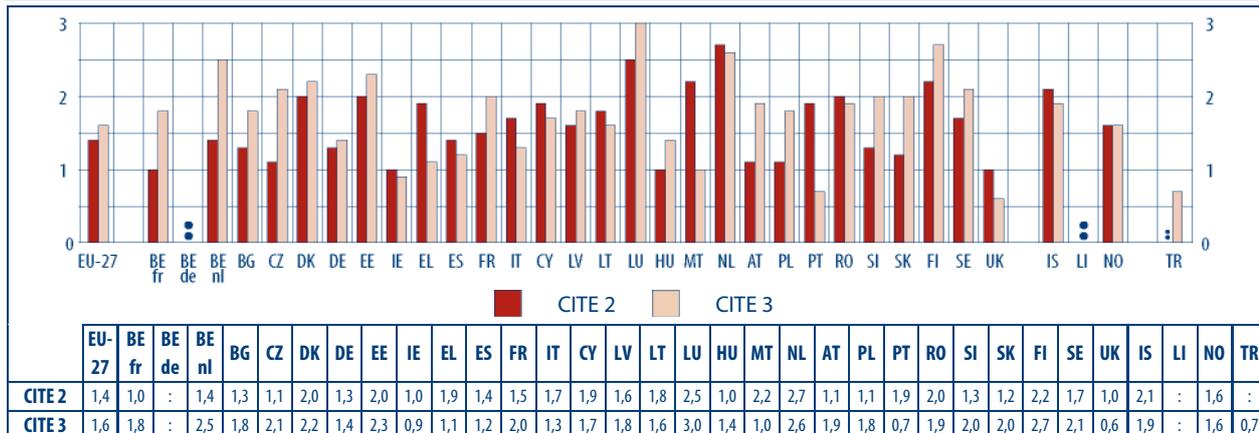
## **PRESQUE TOUS LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL APPRENNENT AU MOINS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE**

---

Au niveau secondaire général inférieur (CITE 2), le nombre moyen de langues étrangères étudiées par élève se situe dans une fourchette variant de 1 à 1,9 dans la majorité des pays. Au Luxembourg et aux Pays-Bas, ce nombre moyen est le plus élevé, il est égal ou supérieur à 2,5. Généralement, le nombre moyen de langues étrangères étudiées par élève est plus élevé au secondaire supérieur général (CITE 3) qu'au secondaire inférieur général (CITE 2). À ce dernier niveau, huit pays ont un nombre moyen égal ou supérieur à 2. Au secondaire supérieur général (CITE 3), ils sont onze, et il ne s'agit pas nécessairement des mêmes. Seul le Luxembourg présente un nombre moyen dépassant 3. Aux Pays-Bas, le nombre moyen de langues étrangères étudiées par élève au secondaire supérieur général (CITE 3) est presque identique à celui du secondaire inférieur général (CITE 2): il est supérieur à 2,6 langues par élève.

En Belgique et République tchèque, l'écart passe du simple au double entre les deux niveaux. En République tchèque, les élèves sont obligés d'apprendre une langue étrangère supplémentaire dès le début du secondaire supérieur général (CITE 3), à l'âge de 15 ans (figure B1). Dans les Communautés germanophone et flamande de Belgique, une troisième langue obligatoire est introduite dans certaines filières du secondaire supérieur à 15 et 16 ans respectivement. En Islande, au niveau secondaire général supérieur, une troisième langue étrangère est obligatoire et elle est habituellement introduite la première année de ce niveau. De même, la chute du nombre moyen à Malte au secondaire supérieur général (CITE 3) peut en partie être expliquée par le fait que, à ce niveau, il n'existe plus d'enseignement obligatoire des langues étrangères. En Grèce et au Portugal, la baisse importante peut probablement s'expliquer par la diminution du nombre de langues obligatoire entre les niveaux CITE 2 et CITE 3 dans la filière principale d'enseignement sans qu'elle soit compensée par l'enseignement obligatoire d'un nombre plus élevé de langues dans certaines filières uniquement.

**Figure C6. Nombre moyen de langues étrangères apprises par élève.  
Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie, Finlande:** la langue nationale enseignée dans les écoles où elle n'est pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme une langue étrangère.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** l'irlandais est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent l'irlandais.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage de deux langues étrangères obligatoire au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Luxembourg:** le luxembourgeois est exclu. Tous les élèves du niveau primaire et secondaire apprennent le luxembourgeois.

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Pologne:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Suède:** le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. Les données excluent l'éducation des adultes.

**Royaume-Uni:** tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois, mais celui-ci n'est pas inclus dans les données. CITE 2: estimation basée sur une participation à 100 % en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord où l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire entre 11 et 14 ans et sur des enquêtes en Écosse (où l'apprentissage d'une langue étrangère est un droit mais pas une obligation). CITE 3: estimation basée sur le nombre d'entrées pour les examens à la fin de l'enseignement obligatoire.

### Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Au numérateur, chaque élève apprenant une langue étrangère moderne est compté une fois pour chaque langue apprise. En d'autres termes, les élèves apprenant plus d'une langue sont comptés autant de fois que le nombre de langues apprises. Le grec ancien, le latin, l'espéranto et les langues des signes ne sont pas prises en considération. De même les données relatives aux élèves de nationalité étrangère apprenant leur langue maternelle dans des classes spéciales ainsi que ceux apprenant la langue de leur pays d'accueil sont exclus. La somme des langues est divisée par le nombre total des élèves inscrits au niveau CITE concerné.



**DANS LA PLUPART DES PAYS, AU SECONDAIRE GENERAL,  
LA DEUXIÈME LANGUE LA PLUS ENSEIGNÉE EST L'ALLEMAND OU LE FRANÇAIS**

Dans la quasi-totalité des pays pour lesquels des données sont disponibles, l'anglais est la langue la plus enseignée au niveau secondaire général. Ce phénomène est en évolution croissante depuis plusieurs années (figure C10). Deux pays seulement font exception: la Belgique où le néerlandais (en Communauté française) et le français (dans les Communautés flamande et germanophone) sont les langues les plus enseignées et le Luxembourg où c'est l'allemand et le français à proportion égale d'élèves concernés.

L'allemand est la deuxième langue la plus enseignée dans plus d'un tiers des pays. C'est surtout le cas dans les pays nordiques et d'Europe centrale et orientale. Dans les pays du sud de l'Europe, et particulièrement dans les pays latins (Espagne, Italie et Portugal) mais aussi en Grèce et en Roumanie ainsi que dans les pays germanophones, c'est le français qui occupe la place de la deuxième langue la plus enseignée. Le russe occupe cette position dans les trois pays baltes ainsi qu'en Bulgarie. En Bulgarie, le russe est souvent enseigné comme seconde langue quand les élèves le choisissent comme matière non obligatoire alors que l'anglais, l'allemand et le français sont plutôt enseignés comme des matières obligatoires. Dans cinq pays seulement, la deuxième langue la plus enseignée est une autre langue: il s'agit de l'espagnol en France et en Suède, de l'italien à Malte, du suédois (du finnois pour les élèves parlant suédois) en Finlande et du danois en Islande. Dans ces deux derniers pays, il s'agit de langues imposées (figure B9).

Les langues espagnole et italienne apparaissent en troisième et quatrième position dans un nombre non négligeable de pays. Le russe est également présent à ces positions dans trois pays (Allemagne, Pologne et Roumanie).

**Figure C7. Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.**

	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>BE fr</b>	NL 71,7	● 67,1	■ 4,0	❖ 3,8	<b>FR</b>	● 97,5	❖ 43,5	■ 17,1	▼ 4,9	<b>PT</b>	● 80,2	▲ 63,1	❖ 1,6	■ 0,9
<b>BE de</b>	: : : :	: : : :	: : : :	: : : :	<b>IT</b>	● 96,3	▲ 46,1	■ 7,2	❖ 6,9	<b>RO</b>	● 95,0	▲ 86,5	■ 10,9	○ 1,9
<b>BE nl</b>	▲ 96,8	● 70,7	■ 23,3	❖ 1,1	<b>CY</b>	● 93,9	▲ 67,6	▼ 14,3	❖ 3,7	<b>SI</b>	● 96,4	■ 47,8	▼ 5,3	▲ 5,1
<b>BG</b>	● 75,4	○ 28,0	■ 25,9	▲ 12,2	<b>LV</b>	● 96,5	○ 47,7	■ 22,4	▲ 1,9	<b>SK</b>	● 74,2	■ 42,6	SK 6,2	▲ 4,5
<b>CZ</b>	● 81,4	■ 34,5	▲ 6,2	❖ 2,0	<b>LT</b>	● 90,1	○ 55,4	■ 24,3	▲ 4,3	<b>FI</b>	● 99,3	SE 92,0	■ 22,0	▲ 11,6
<b>DK</b>	● 100,4	■ 84,0	▲ 15,3	❖ 8,6	<b>LU</b>	■ 99,2	▲ 99,2	● 64,0	❖ 1,9	<b>SE</b>	● 100,0	❖ 32,4	■ 25,6	▲ 17,6
<b>DE</b>	● 96,0	▲ 25,1	❖ 4,5	○ 1,8	<b>HU</b>	● 64,2	■ 44,4	▲ 3,2	▼ 1,7	<b>UK</b>	▲ :	■ :	❖ :	Other :
<b>EE</b>	● 92,9	○ 59,6	■ 30,0	EE 25,1	<b>MT</b>	● 93,9	▼ 57,6	▲ 37,1	■ 8,2	<b>IS</b>	● 87,3	DA 70,1	■ 17,9	❖ 10,5
<b>IE</b>	▲ 65,3	■ 20,9	❖ 8,3	▼ 1,0	<b>NL</b>	● 45,1	■ 38,9	▲ 31,6	: :	<b>LI</b>	: :	: :	: :	: :
<b>EL</b>	● 96,9	▲ 37,2	■ 23,1		<b>AT</b>	● 98,8	▲ 12,9	▼ 5,7	❖ 2,2	<b>NO</b>	● 100,0	■ 29,3	▲ 18,6	❖ 9,5
<b>ES</b>	● 97,5	▲ 35,6	■ 2,1	▼ 0,1	<b>PL</b>	● 80,3	■ 42,8	○ 7,3	▲ 5,0	<b>TR</b>	● 67,3	■ 6,5	▲ 0,7	▼ 0,0
<p>● Anglais ▲ Français ■ Allemand ❖ Espagnol ▼ Italien ○ Russe</p>														
<p>Occurrence du rang (déterminé en fonction du % d'élèves apprenant la langue) des 6 langues pour les 31 pays/régions pour lesquels les informations sont disponibles</p>														
Position/Rang	Anglais	Français	Allemand	Espagnol	Italien	Russe								
1	25	2	1	0	0	0								
2	1	9	9	2	1	4								
3	1	6	13	3	3	1								
4	0	8	2	9	5	2								

Source: Eurostat, UOE.

**Notes complémentaires (figure C7)**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Grèce:** à partir de l'année scolaire 2005/2006, l'italien (comme projet pilote) a été introduit dans certains établissements du secondaire inférieur, il en a été de même avec l'espagnol lors de l'année scolaire 2006/2007. Plus récemment, le ministère de l'éducation a introduit l'enseignement du russe, comme projet pilote, dans cinq établissements du secondaire inférieur.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage de deux langues étrangères obligatoire au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Pays Bas:** les données du secondaire inférieur ne peuvent pas être ventilées par langue. Au niveau du secondaire supérieur, le pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français est respectivement de 100 %, 86,2 % et 70,1 %.

**Pologne:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Finlande:** le secondaire supérieur inclut l'éducation des adultes.

**Suède:** le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

**Royaume-Uni:** tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois, mais celui-ci n'est pas inclus dans les données. CITE 2: estimation basée sur une participation à 100 % en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord où l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire entre 11 et 14 ans et sur des enquêtes en Écosse (où l'apprentissage d'une langue étrangère est un droit mais pas une obligation). CITE 3: estimation basée sur le nombre d'entrées pour les examens à la fin de l'enseignement obligatoire.

**Note explicative**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le russe, le néerlandais, l'italien, le suédois et le danois au niveau secondaire général est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. La figure présente les quatre langues les plus enseignées parmi les neuf mentionnées. Elles sont classées par ordre décroissant selon le pourcentage des élèves qui les apprennent. La catégorie «non précisée» comprend les langues autres que celles mentionnées.

Pour les codes des langues: voir codes, abréviations et acronymes.



---

## LE POURCENTAGE D'ÉLÈVES APPRENANT L'ANGLAIS EST TRÈS ÉLEVÉ, QUE CETTE LANGUE SOIT IMPOSÉE OU NON

---

Dans la très grande majorité des pays, 90 % des élèves au moins apprennent l'**anglais** au niveau secondaire inférieur (CITE 2) et/ou supérieur général (CITE 3). L'écart entre les pourcentages de ces deux niveaux d'enseignement est particulièrement importante en Belgique, en République tchèque, au Luxembourg et en Slovaquie. La combinaison de deux facteurs peut en partie expliquer cet écart: d'une part, l'existence d'un pourcentage relativement important d'élèves qui apprennent une langue autre que l'anglais (figure C4) au niveau primaire et, d'autre part, la présence d'une deuxième langue étrangère comme matière obligatoire ou à option obligatoire au niveau secondaire supérieur. Les élèves qui apprennent une langue différente au niveau primaire choisiraient l'anglais au secondaire supérieur général, ce qui expliquerait l'augmentation du pourcentage à ce niveau. À Malte, tous les élèves du secondaire inférieur (CITE 2) apprennent l'anglais, mais ils ne sont plus que deux tiers au secondaire supérieur (CITE 3).

Dans tous les pays d'Europe centrale et orientale, sauf en Lituanie et en Roumanie, environ 40 % ou plus des élèves apprennent l'**allemand** au niveau secondaire général. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, en Belgique (Communauté flamande), dans la plupart des pays nordiques ainsi qu'au Luxembourg où l'allemand est une langue imposée (figure B9), ce qui explique son pourcentage relativement élevé pour les deux niveaux d'enseignement. Ainsi, les pourcentages sont aussi particulièrement importants en République tchèque (72,2 % à CITE 3), au Danemark (89,4 % et 71,9 % pour CITE 2 et 3 respectivement), en Slovénie (77 % à CITE 3) et en Slovaquie (72,6 % à CITE 3).

Les pays où moins de 10 % des élèves apprennent l'allemand sont des pays de langues romanes et/ou des pays du Sud. Tous les pays où environ 30 % au moins des élèves du niveau secondaire inférieur général (CITE 2) et/ou supérieur (CITE 3) apprennent le **français** se situent dans une des trois catégories suivantes. La première comprend les pays anglophones ou germanophones (Irlande, Autriche et Royaume-Uni). La deuxième est constituée par des pays ayant une langue romane comme langue officielle d'État et les pays du Sud (Grèce, Espagne, Italie, Malte, Portugal et Roumanie). La dernière catégorie comprend ceux où le français est une langue imposée, comme dans les Communautés flamande et germanophone de Belgique, à Chypre et au Luxembourg. C'est d'ailleurs dans ces pays que les pourcentages sont les plus élevés (plus de 90 %). À Chypre, où l'apprentissage du français cesse d'être obligatoire au cours des deux dernières années du secondaire supérieur général (CITE 3), le pourcentage n'atteint plus que 38,3 %.

Le pourcentage des élèves qui apprennent l'anglais au niveau secondaire général est donc très élevé dans tous les pays, que cette langue soit imposée ou non. Par contre, imposer l'allemand et/ou le français comme langue obligatoire influence nettement le pourcentage des élèves qui les apprennent. En effet, seuls les pays dans lesquels ces langues sont prescrites présentent un pourcentage égal ou supérieur à 90 %. Le Portugal et la Roumanie, où le français n'est pas une langue imposée, présentent toutefois un pourcentage comparable.

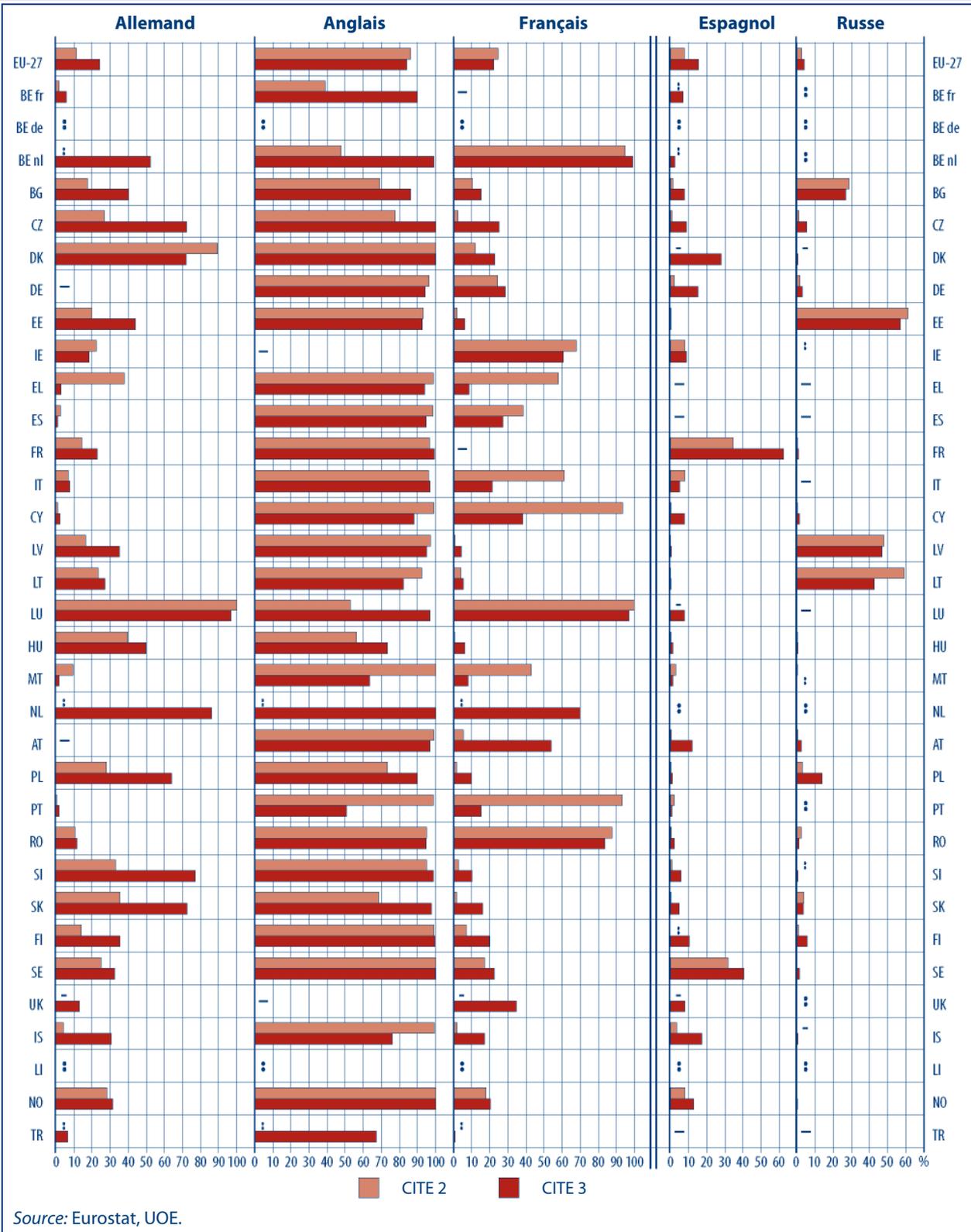
L'**espagnol** est essentiellement enseigné au niveau secondaire supérieur général (CITE 3). La plupart du temps, le pourcentage des élèves qui l'apprennent est inférieur à 20 % (et souvent même à 10 %). Dans l'EU-27, quelques pays font exception: le Danemark (27,9 %), la France (62,4 %) et la Suède (40,6 %). Enfin, le **russe** est surtout enseigné dans des pays d'Europe centrale et orientale (les trois pays Baltes et, dans une moindre mesure, en Bulgarie et en Pologne). Ailleurs, le russe est très peu enseigné, voire pas du tout.

Bien entendu, la palette des langues enseignées est plus large dans de nombreux pays (figure C9), mais elles concernent généralement une proportion plus faible d'élèves.



PARTICIPATION

Figure C8. Pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.



Source: Eurostat, UOE.



PARTICIPATION

**Données (figure C8)**

	CITE	EU-27	BE fr	BE de	BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	TR	
DE	2	11,4	1,7	:	:	17,4	26,7	89,4	-	19,9	22,4	37,8	2,4	14,4	6,8	0,9	16,4	23,4	100	39,6	9,5	:	-	27,9	0,5	10,6	33,0	35,4	14,1	24,9	-	4,2	:	28,3	:	
	3	24,3	5,8	:	:	52,3	40,3	72,2	71,9	-	44,1	18,2	2,9	1,1	22,8	7,7	2,4	35	27,2	97,0	49,9	1,7	86,2	-	64,0	1,6	11,6	77,0	72,6	35,4	32,4	13,1	30,7	:	31,3	6,5
EN	2	86,4	38,9	:	:	47,9	69,1	77,6	100	96,4	93,2	-	98,9	98,5	96,7	96,0	99,1	97,2	92,3	52,8	56	100	:	99,1	73,5	98,8	95,1	95,1	68,6	99,2	100	-	99,3	:	100	:
	3	84,1	90,0	:	:	99,1	86,1	100	99,9	94,3	92,6	-	94,0	94,6	99,4	96,9	88,1	94,9	82,3	97,0	73,3	63,5	100	96,9	90,0	50,7	94,8	98,9	97,7	99,5	99,9	-	76,1	:	100	67,3
FR	2	24,5	-	:	:	94,8	10,4	2,3	12,1	24,3	2,0	67,9	57,9	38,4	-	61,3	93,6	0,8	4,0	100	1	43,0	:	5,2	1,5	93,3	87,6	2,6	1,7	6,8	17,1	-	1,9	:	17,8	:
	3	22,2	-	:	:	99,1	15,3	25,0	22,6	28,7	6,1	60,5	8,6	27,1	-	21,4	38,3	4,1	5,4	97,0	6,2	7,9	70,1	54,1	10,0	15,1	83,6	10,2	16,0	19,7	22,4	34,8	17,1	:	20,3	0,7
ES	2	7,6	:	:	:	1,4	0,6	-	2,1	0,1	8,0	-	-	34,7	8,0	0,2	0,0	0,0	-	0,1	3,0	:	0,4	0,2	2,0	0,5	0,8	0,2	:	31,6	-	3,4	:	7,9	-	
	3	15,4	6,9	:	:	2,4	7,6	8,8	27,9	15,1	0,3	8,8	-	-	62,4	5,0	7,7	0,5	0,3	7,6	1,3	1,3	:	12,0	1,0	0,9	2,2	5,7	4,7	10,3	40,6	7,8	17,2	:	12,8	-
RU	2	2,7	:	:	:	28,7	1,1	-	1,6	61,3	:	-	-	0,1	-	0,2	48,1	59,1	-	0,2	0,2	:	0,5	2,7	:	2,2	:	3,7	0,8	0,0	:	-	:	0,0	-	
	3	4,0	:	:	:	26,8	5,2	0,5	2,8	57,1	0,0	-	-	0,7	-	1,2	46,8	42,6	-	0,6	:	:	2,3	13,8	:	1,0	0,4	3,4	5,6	1,2	:	0,4	:	0,1	-	

Source: Eurostat, UOE.

**Notes complémentaires**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** les données concernent uniquement les élèves scolarisés dans des établissements à financement public.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage de deux langues étrangères obligatoires au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Pologne:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Finlande:** le secondaire supérieur inclut l'éducation des adultes.

**Suède:** le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

**Royaume-Uni:** tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois mais celui-ci n'est pas inclus dans les données. CITE 2: estimation basée sur une participation à 100 % en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord où l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire entre 11 et 14 ans et sur des enquêtes en Écosse (où l'apprentissage d'une langue étrangère est un droit mais pas une obligation). CITE 3: estimation basée sur le nombre d'entrées pour les examens à la fin de l'enseignement obligatoire.

**Note explicative**

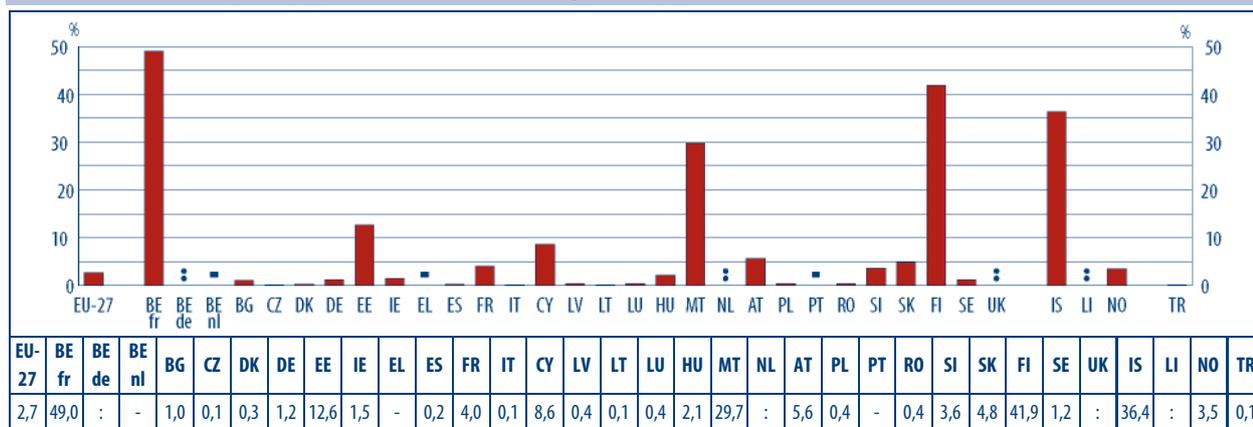
Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe au niveau secondaire général est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues.

## L'APPRENTISSAGE D'AUTRES LANGUES QUE L'ALLEMAND, L'ANGLAIS, L'ESPAGNOL, LE FRANÇAIS ET LE RUSSE EST TRÈS PEU DÉVELOPPÉ EN EUROPE

Dans la plupart des pays, les langues autres que l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent une très petite proportion de l'ensemble des langues apprises. En d'autres termes, dans la grande majorité des pays européens, les élèves apprennent surtout, voire presque uniquement, des langues de grande diffusion.

En Estonie, en Finlande et en Islande, le pourcentage d'élèves apprenant d'autres langues est supérieur à 10 % et correspond essentiellement à l'apprentissage d'une langue imposée (figure B9). Il s'agit de l'estonien pour les élèves russophones en Estonie, du suédois (du finnois pour les élèves parlant suédois) en Finlande et du danois en Islande. En Belgique (Communautés française et germanophone), un nombre important d'élèves apprennent le néerlandais, une des trois langues officielles de l'État belge (figure A1). À Malte, où l'influence culturelle de l'Italie est importante, de nombreux élèves apprennent l'italien.

**Figure C9. Pourcentage des langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe apprises par les élèves au niveau secondaire général (CITE 2 et 3) par rapport à toutes les langues apprises à ce niveau, 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.

### Notes complémentaires

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées. Un certain nombre d'élèves apprennent le néerlandais, mais les données ne sont pas disponibles.

**Bulgarie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves.

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** les données concernent uniquement les élèves scolarisés dans des établissements à financement public.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage de deux langues étrangères obligatoire au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Pologne:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Hongrie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Finlande:** le secondaire supérieur inclut l'éducation des adultes.



**Notes complémentaires (figure C9 – suite)**

**Suède:** le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

**Royaume-Uni:** tous les élèves au pays de Galles apprennent le gallois, mais celui-ci n'est pas inclus dans les données. CITE 2: estimation basée sur une participation à 100 % en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord où l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire entre 11 et 14 ans et sur des enquêtes en Écosse (où l'apprentissage d'une langue étrangère est un droit mais pas une obligation). CITE 3: estimation basée sur le nombre d'entrées pour les examens à la fin de l'enseignement obligatoire.

**Note explicative**

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le grec ancien, le latin, l'espéranto et les langues des signes ne sont pas prises en considération. De même les données relatives aux élèves de nationalité étrangère apprenant leur langue maternelle dans des classes spéciales ainsi que ceux apprenant la langue de leur pays d'accueil sont exclus.

Au numérateur, chaque élève apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe sont comptés une fois pour chacune de ces langues apprises. Au dénominateur, chaque élève apprenant une langue étrangère est comptabilisé une fois pour chaque langue apprise. En d'autres termes, les élèves apprenant plus d'une langue sont comptabilisés autant de fois que le nombre de langues étudiées.

**DE PLUS EN PLUS D'ÉLÈVES APPRENNENT L'ANGLAIS AU NIVEAU SECONDAIRE  
SURTOUT DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

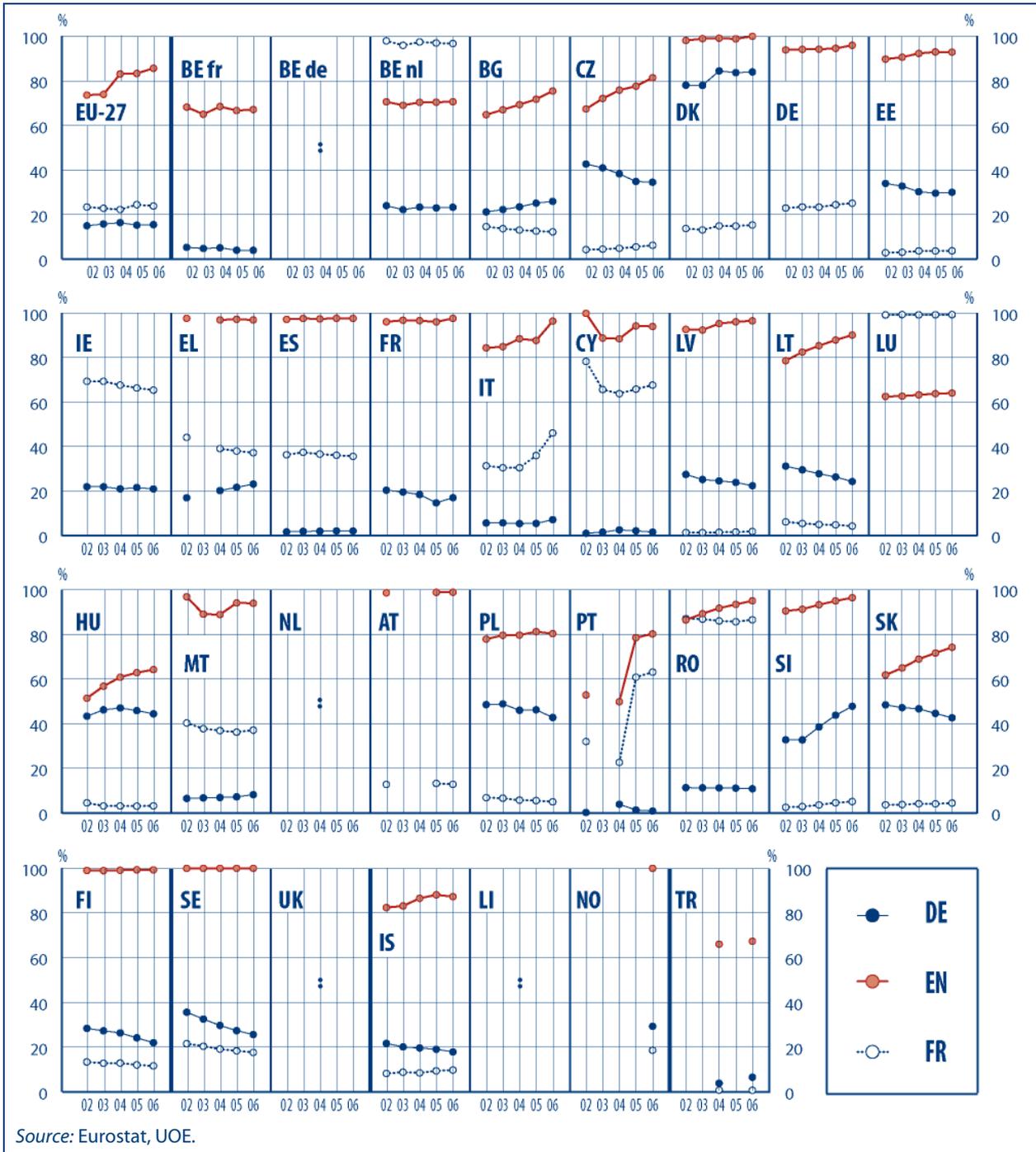
Le pourcentage d'élèves qui apprennent l'anglais est en nette progression depuis 2002 surtout dans les pays d'Europe centrale et orientale. Cette évolution est particulièrement importante en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie mais aussi au Portugal.

Pour l'allemand et le français, les variations sur la période considérée sont globalement moins marquées. Dans plusieurs pays, le pourcentage d'élèves qui apprennent le français est légèrement en diminution. On observe une augmentation de plus de 10 points de pourcentage en Italie et au Portugal. Concernant l'Italie, cela s'explique par l'introduction d'une nouvelle législation en 2005 rendant obligatoire l'apprentissage de deux langues étrangères. Le pourcentage d'élèves qui apprennent l'allemand est également en diminution dans la majorité des pays. On observe une diminution égale à 10 points de pourcentage en Suède. Seule la Slovaquie présente une nette augmentation entre 2002 et 2006.



PARTICIPATION

**Figure C10. Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006.**



Source: Eurostat, UOE.



PARTICIPATION

Données (figure C10)

	Anglais					Français					Allemand				
	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
EU-27	73,6	74,0	83,1	83,3	85,7	23,4	22,8	22,2	24,4	23,8	15,0	15,7	16,3	15,2	15,4
BE fr	68,2	65,0	68,5	66,7	67,1	-	-	-	-	-	5,3	4,7	5,1	4,0	4,0
BE de	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
BE nl	70,6	69,0	70,4	70,4	70,7	98,0	96,0	97,5	97,0	96,8	24,0	22,2	23,3	23,0	23,3
BG	64,8	67,0	69,3	71,8	75,4	14,6	13,6	13,0	12,6	12,2	21,2	22,2	23,4	25,1	25,9
CZ	67,4	72,1	75,8	77,6	81,4	4,2	4,5	4,8	5,5	6,2	42,7	40,9	38,2	34,8	34,5
DK	98,1	99,0	99,1	98,9	100,0	13,7	13,1	14,9	14,8	15,3	78,0	78,0	84,5	83,7	84,0
DE	93,9	94,1	94,2	94,6	96,0	22,9	23,4	23,3	24,4	25,1	-	-	-	-	-
IE	89,8	90,6	92,3	93,0	92,9	2,8	3,0	3,7	3,6	3,7	33,9	32,8	30,2	29,6	30,0
EE	-	-	-	-	-	69,3	69,3	67,6	66,3	65,3	22,0	22,0	21,0	21,6	20,9
EL	97,6	:	96,9	97,1	96,9	44,1	:	39,1	38,0	37,2	17,0	:	20,2	21,7	23,1
ES	97,1	97,5	97,3	97,6	97,5	36,3	37,4	36,6	36,1	35,6	1,7	1,9	2,0	2,1	2,1
FR	96,0	96,7	96,5	96,0	97,5	-	-	-	-	-	20,4	19,6	18,4	14,7	17,1
IT	84,3	84,8	88,4	87,6	96,3	31,3	30,5	30,5	35,9	46,1	5,7	5,7	5,4	5,5	7,2
CY	99,8	88,7	88,4	94,2	93,9	78,2	65,6	63,7	65,8	67,6	1,1	1,6	2,6	2,2	1,6
LV	92,6	92,3	95,2	96,0	96,5	1,4	1,4	1,5	1,6	1,9	27,5	25,2	24,6	23,9	22,4
LT	78,6	82,4	85,3	87,8	90,1	6,2	5,5	5,0	4,8	4,3	31,2	29,5	27,8	26,3	24,3
LU	62,5	62,6	63,2	63,7	64,0	99,1	99,2	99,1	99,2	99,2	99,1	99,2	99,1	99,2	99,2
HU	51,4	56,8	60,8	62,8	64,2	4,6	3,2	3,2	3,1	3,2	43,3	46,2	47,0	45,9	44,4
MT	96,8	89,0	88,8	94,0	93,9	40,3	37,8	36,9	36,2	37,1	6,5	6,8	7,0	7,3	8,2
NL	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
AT	98,6	:	:	98,8	98,8	12,8	:	:	13,3	12,9	-	-	-	-	-
PL	77,8	79,5	79,6	81,2	80,3	6,9	6,7	5,8	5,6	5,0	48,5	48,8	46,0	46,2	42,8
PT	52,9	:	49,9	78,5	80,2	32,0	:	22,7	60,8	63,1	0,3	:	3,9	1,4	0,9
RO	86,4	89,2	91,7	93,4	95,0	87,0	86,8	86,0	85,6	86,5	11,4	11,3	11,3	11,1	10,9
SI	90,5	91,2	93,2	94,9	96,4	2,6	2,9	3,6	4,6	5,1	32,8	32,7	38,5	43,8	47,8
SK	61,8	65,0	68,9	71,6	74,2	3,7	3,8	4,2	4,1	4,5	48,4	47,2	46,7	44,6	42,6
FI	99,0	99,0	99,1	99,4	99,3	13,3	12,8	12,8	12,0	11,6	28,3	27,3	26,3	24,1	22,0
SE	100	100	100	100	100	21,5	20,4	19,1	18,3	17,6	35,6	32,5	29,7	27,3	25,6
UK	-	-	-	-	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IS	82,4	83,2	86,6	88,1	87,3	8,2	8,8	8,4	9,4	9,7	21,6	20,1	19,6	19,0	17,9
LI	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
NO	:	:	:	:	100	:	:	:	:	18,6	:	:	:	:	29,3
TR	:	:	66,1	:	67,3	:	:	0,8	:	0,7	:	:	3,8	:	6,5
	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006

Source: Eurostat, UOE.



**Notes complémentaires (figure C10)**

**EU-27:** l'agrégat EU-27 est calculé à partir des données disponibles.

**Belgique:** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

**Belgique (BE de):** les données sur les langues ne sont pas collectées.

**Bulgarie, Lituanie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental ne sont pas inclus dans le nombre total des élèves (depuis 2006 pour la Roumanie, 2005 pour la Bulgarie et 2003 pour la Lituanie).

**Estonie, Autriche:** estimation.

**Irlande:** les données concernent uniquement les élèves scolarisés dans des établissements à financement public.

**France:** les données couvrent la France métropolitaine. Les données sur l'apprentissage de langues ne couvrent que les élèves faisant partie d'établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale. La couverture estimée est de 80-90 % des inscriptions totales au niveau CITE 3.

**Italie:** la nouvelle législation rend l'apprentissage de deux langues étrangères obligatoire au niveau secondaire inférieur (CITE 2).

**Pologne, Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

**Slovénie:** les données font référence à la fin de l'année scolaire. Les élèves apprenant une deuxième langue dans les régions où vivent des minorités (= les «minorités linguistiques») ne sont pas pris en compte (CITE 1 et 2).

**Finlande:** l'enseignement secondaire supérieur inclut l'éducation des adultes.

**Suède:** l'enseignement secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

**Note explicative**

Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand au niveau secondaire général est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues.

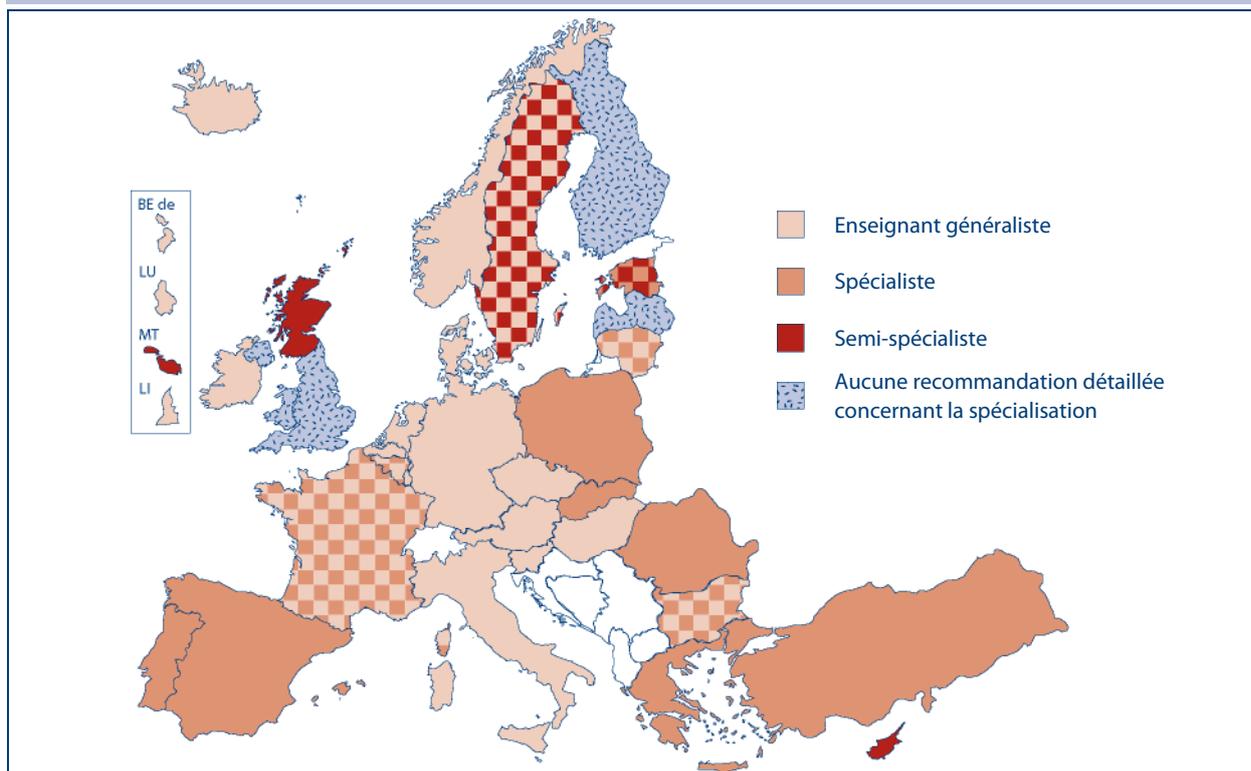
# ENSEIGNANTS

## AU PRIMAIRE, LES LANGUES ÉTRANGÈRES SONT SOUVENT ENSEIGNÉES PAR DES ENSEIGNANTS GÉNÉRALISTES

Dans presque tous les pays européens, il existe des recommandations officielles concernant les profils de qualifications requis pour l'enseignement des langues étrangères au niveau primaire. Dans la majorité d'entre eux, ce sont les enseignants généralistes, qualifiés pour enseigner toutes (ou presque toutes) les matières du programme, qui sont chargés d'enseigner les langues étrangères au niveau primaire. Cette situation s'observe quel que soit le statut de l'enseignement des langues étrangères dans le programme: matière obligatoire ou matière à option obligatoire.

À ce niveau, les enseignants de langues étrangères sont des semi-spécialistes à Chypre, à Malte, au Royaume-Uni (Écosse) ainsi qu'en Estonie et en Suède. Dans ces deux derniers pays, ils peuvent également avoir d'autres profils. Dans onze pays, les langues étrangères sont enseignées au primaire par des enseignants spécialistes. Dans trois de ces pays, à savoir la Belgique (Communauté française), la France et la Lituanie, les enseignants de langues peuvent également être des généralistes.

**Figure D1. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau primaire, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**Belgique (BE de):** un décret portant des mesures de revalorisation de la fonction enseignante crée à partir de septembre 2008 la fonction de maître spécial pour l'enseignement de la première langue étrangère à l'école primaire. Pour pouvoir y être nommé, l'enseignant généraliste doit avoir fait la preuve de sa connaissance approfondie de la première langue étrangère (sur la base du Cadre européen commun de référence pour les langues) ainsi que d'une formation spécialisée en didactique de l'enseignement des langues étrangères.

**Notes complémentaires (figure D1 – suite)**

**Allemagne:** les enseignants semi-spécialistes remplacent progressivement les enseignants généralistes.

**Slovénie:** l'enseignement est assuré par des enseignants spécialistes de langues de la 4<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année de la structure unique.

**Suède:** les langues peuvent être enseignées par des semi-spécialistes en sixième année de la *grundskola*.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** en Angleterre, un petit nombre de programmes de formation des enseignants du primaire comportent une spécialisation en langues étrangères en plus de la formation à l'enseignement de toutes les matières du programme de ce niveau. Toutefois, la seule exigence précisée dans les réglementations est le statut d'enseignant qualifié (*Qualified Teacher Status*) qui s'applique à toutes les catégories d'enseignants. En Irlande du Nord, les enseignants doivent être titulaires du diplôme d'aptitude à l'enseignement.

**Note explicative**

**Enseignant généraliste, enseignant semi-spécialiste** (de langues étrangères), **enseignant spécialiste** (de langues étrangères): voir glossaire.

En Lettonie, en Finlande et au Royaume-Uni, pays qui ne disposent pas de réglementations détaillées relatives au profil de qualifications des enseignants de langues au niveau primaire, il existe toutefois des normes concernant l'ensemble des enseignants. Ainsi, en Lettonie, les enseignants du niveau primaire sont des généralistes. Dans les faits cependant, les cours de langues sont généralement assurés par des enseignants spécialistes. En Finlande, l'enseignement des langues étrangères peut être assuré par des semi-spécialistes, des spécialistes ou des généralistes. Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), les enseignants du niveau primaire sont formés pour enseigner l'ensemble des matières du programme. Si l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire à ce niveau (figure B1), certaines écoles l'organisent toutefois. Dans ce cas, les cours sont donnés par les enseignants généralistes titulaires de classe ou par des enseignants spécialistes employés à cette fin.

En République tchèque, depuis la nouvelle loi de 2005 sur le personnel éducatif, ce sont des enseignants généralistes qui ont désormais la charge d'enseigner les langues au niveau primaire. Les programmes de formation incluent l'apprentissage des langues étrangères, permettant ainsi aux futurs enseignants de disposer des compétences nécessaires. Dans le cas où les enseignants en poste depuis plusieurs années ne disposeraient pas de ces compétences, ce sont des enseignants spécialistes qui donnent les cours de langues étrangères. Le gouvernement polonais est en train de considérer la possibilité d'employer des enseignants généralistes pour enseigner les langues au niveau primaire. Dans ce pays, comme en République tchèque, ces changements résultent de l'apprentissage plus précoce des langues étrangères (figures B1 et B3).

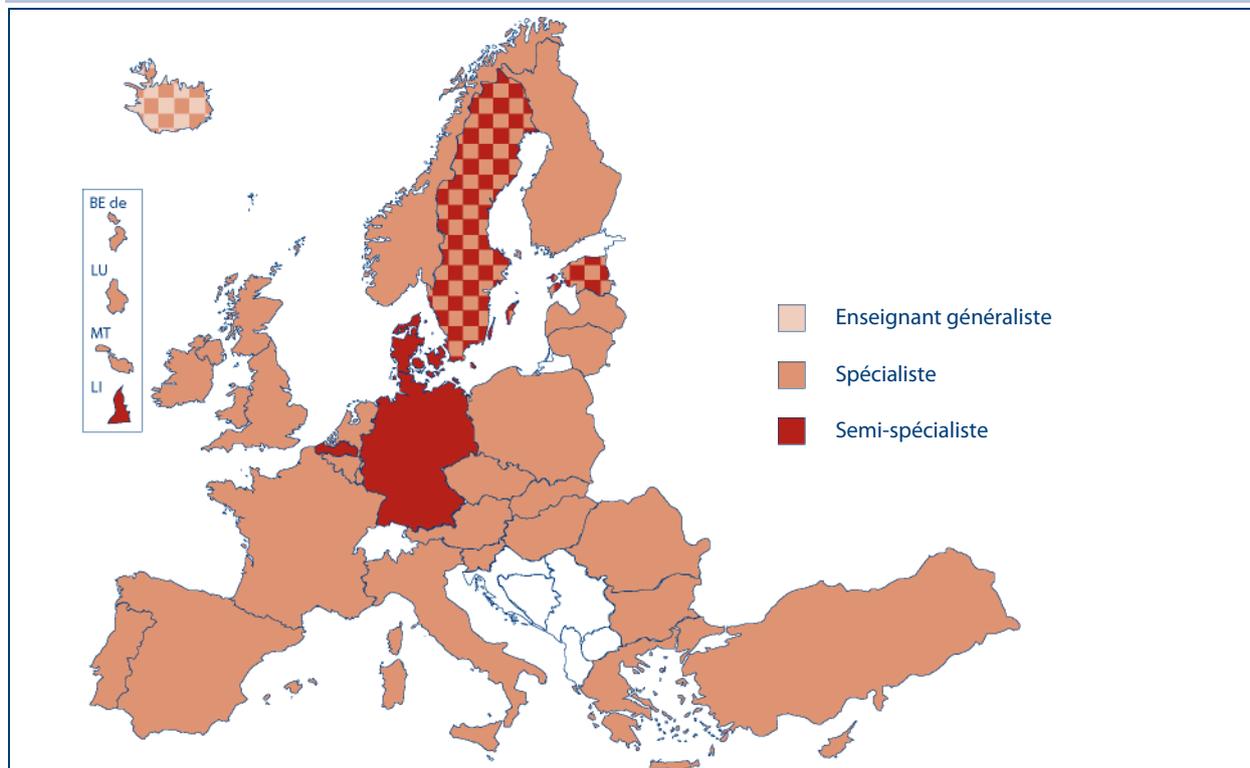
## DANS LE SECONDAIRE INFÉRIEUR, LES ENSEIGNANTS DE LANGUES ÉTRANGÈRES SONT PRINCIPALEMENT DES SPÉCIALISTES

Comme c'est le cas au niveau primaire (figure D1), il existe dans presque tous les pays européens des recommandations officielles concernant les profils de qualification requis pour l'enseignement des langues étrangères au niveau secondaire inférieur. Dans la majorité des pays considérés, l'enseignement des langues à ce niveau est confié à des enseignants spécialistes. En Belgique (Communauté flamande), au Danemark et au Liechtenstein, les enseignants de langues étrangères reçoivent une formation de semi-spécialiste. En Estonie, les enseignants de langues étrangères peuvent être soit semi-spécialistes, soit spécialistes. La même situation prévaut en Allemagne où le profil des enseignants dépend du type d'établissement concerné. En Suède, des semi-spécialistes peuvent enseigner les langues étrangères, mais les spécialistes sont plus répandus.

L'Islande est le seul pays où, tout au long de l'enseignement obligatoire (niveaux CITE 1 et 2) organisé en une structure unique, les enseignants de langues peuvent être des généralistes. Toutefois, des spécialistes sont souvent amenés à enseigner les langues dans les classes supérieures de la structure unique, correspondant au niveau CITE 2.

Les enseignants spécialistes de langues étrangères peuvent être formés à l'enseignement de deux matières différentes, dont une langue étrangère, ou uniquement à l'enseignement de langues étrangères (figure D3).

**Figure D2. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau secondaire inférieur général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

#### **Notes complémentaires**

**Irlande:** la plupart des enseignants de langues étrangères au niveau secondaire inférieur sont des semi-spécialistes ou des spécialistes. Toutefois, étant donné l'autonomie accordée aux autorités scolaires dans l'attribution des tâches d'enseignement, on dénombre quelques enseignants qui ne possèdent pas de qualification formelle dans les langues qu'ils enseignent et qui n'ont pas reçu de formation spécifique dans les méthodes d'apprentissage des langues. Les documents officiels n'interdisent pas ces pratiques.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** même si les réglementations exigent uniquement le statut d'enseignant qualifié (diplôme d'aptitude à l'enseignement en Irlande du Nord) comme seule qualification professionnelle requise, les programmes de formation initiale varient en fonction des niveaux éducatifs et, dans le cas de la formation pour enseigner au secondaire, permettent de se spécialiser dans une ou deux matières. La plupart des prestataires de formation initiale des enseignants, de même que la plupart des établissements scolaires, préfèrent les candidats à même d'enseigner une deuxième langue.

**Turquie:** il n'existe pas de niveau CITE 2. L'ensemble de la structure unique (couvrant les élèves de 6 à 14 ans) est considérée comme du CITE 1. La carte représente la situation au sein de cette structure unique.

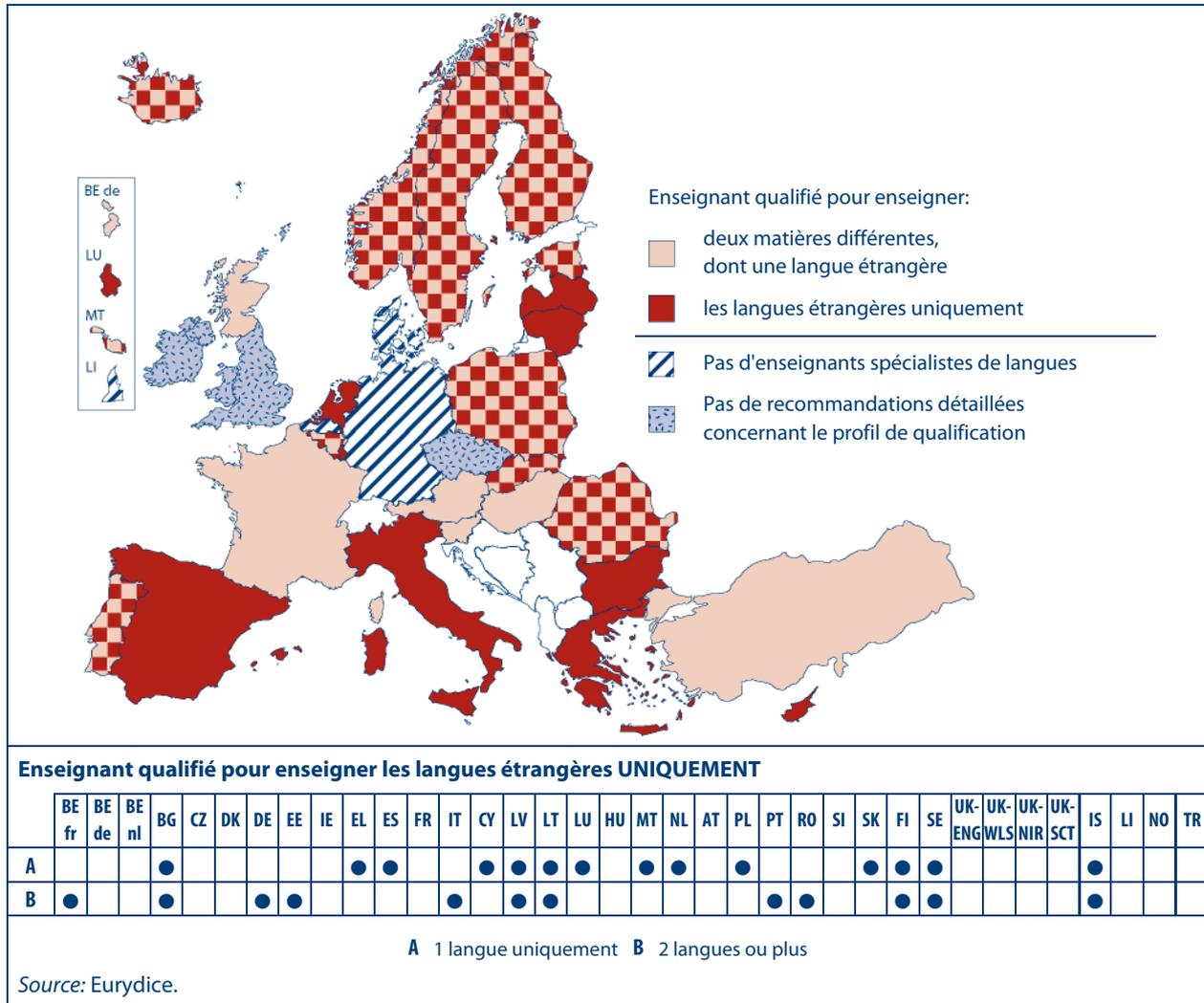
#### **Note explicative**

**Enseignant généraliste, enseignant semi-spécialiste** (de langues étrangères), **enseignant spécialiste** (de langues étrangères): voir glossaire.

**DANS LA MOITIÉ DES PAYS,  
LES ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES DE LANGUES ÉTRANGÈRES  
SONT QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER UNE AUTRE MATIÈRE**

Les enseignants de langues étrangères peuvent être généralistes ou spécialistes. Au niveau CITE 1, les langues étrangères sont très souvent enseignées par des généralistes (non spécialistes) qui enseignent l'ensemble ou la plupart des matières du programme, dont les langues étrangères (figure D1). Au niveau CITE 2, l'enseignement est principalement assuré par des spécialistes, parfois par des semi-spécialistes (figure D2). La figure ci-dessous présente le degré de spécialisation des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, qui, selon le pays, sont qualifiés pour enseigner soit uniquement les langues étrangères, soit deux matières différentes dont une langue étrangère. Les modèles de formation habituels et leur durée et ne sont pas pris en considération dans cette figure (1).

**Figure D3. Degré de spécialisation des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.**



(1) Pour de plus amples informations sur la durée et les modèles de formation de toutes les catégories d'enseignants, voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, rapport général (à paraître).

**Notes complémentaires (figure D3)**

**République tchèque:** il n'existe aucune prescription ou réglementation concernant le nombre de langues étrangères qu'un enseignant doit enseigner. Les facultés de formation des enseignants dispensent aux enseignants qui se destinent au secondaire inférieur un programme d'études qui combine soit deux langues étrangères, soit une langue étrangère et une autre matière.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** même si les réglementations exigent uniquement le statut d'enseignant qualifié (diplôme d'aptitude à l'enseignement en Irlande du Nord) comme seule qualification professionnelle requise, les programmes de formation initiale varient en fonction des niveaux éducatifs et, dans le cas de la formation pour enseigner au secondaire, permettent de se spécialiser dans une ou deux matières. La plupart des prestataires de formation initiale des enseignants, de même que la plupart des établissements scolaires, préfèrent les candidats à même d'enseigner une deuxième langue.

**Turquie:** si les enseignants n'ont pas assez d'heures de cours, ils peuvent enseigner la langue turque (grammaire et expression orale).

Dans un petit nombre de pays (Belgique (Communauté flamande), Allemagne et Liechtenstein), il n'existe pas d'enseignants spécialistes de langues étrangères ni au niveau CITE 1, ni au niveau CITE 2. Dans ces pays, les enseignants sont qualifiés pour enseigner au moins trois matières différentes, dont une au moins est une langue étrangère, et ils ne sont donc pas pris en considération dans cette figure.

Les enseignants spécialistes peuvent posséder deux types différents de profil de qualification. Ils sont qualifiés soit pour dispenser deux matières différentes, dont une langue étrangère, soit pour enseigner uniquement les langues étrangères. La première situation est, grosso modo, aussi répandue que la seconde. Les spécialistes formés pour enseigner uniquement les langues étrangères peuvent être qualifiés pour enseigner soit une seule langue, soit deux langues ou plus.

Dans plusieurs pays, les enseignants spécialistes de langues étrangères peuvent, dans une certaine mesure, choisir leur combinaison de matières. C'est le cas dans la majorité des pays nordiques (Finlande, Suède, Islande et Norvège), en Hongrie, au Portugal et en Slovaquie.

### DANS LA MOITIÉ DES PAYS, LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DE LANGUES ÉTRANGÈRES DURE QUATRE ANS

Dans la quasi-totalité des pays, la formation initiale des enseignants de langues étrangères intervenant dans le primaire consiste en une formation simultanée générale et professionnelle (modèle simultané de formation). En revanche, ceux qui se destinent au secondaire inférieur suivent souvent une formation générale préalablement à leur formation professionnelle (modèle consécutif de formation); à ce niveau d'éducation, les deux modèles coexistent dans la moitié des pays <sup>(2)</sup>.

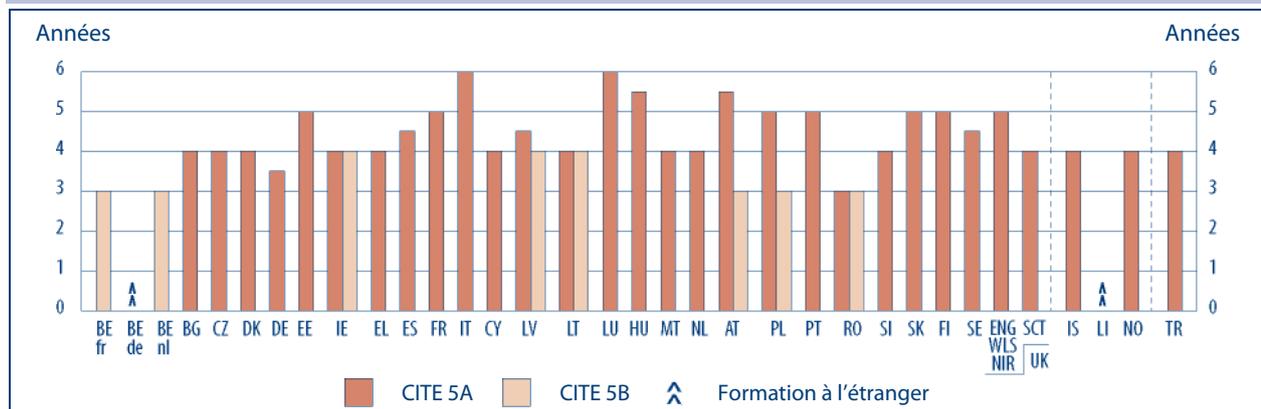
Dans tous les pays, la formation initiale des enseignants spécialistes et semi-spécialistes de langues étrangères, qui sont les deux seules catégories considérées dans la figure ci-dessous, est dispensée dans le cadre de l'enseignement supérieur. Bien que dans plusieurs pays, essentiellement au niveau primaire, les enseignants généralistes soient qualifiés pour enseigner une ou plusieurs langues étrangères (voir figures D1 et D2), les modèles habituels de formation de cette catégorie d'enseignants et leur durée ne sont pas pris en compte dans cette figure.

Dans pratiquement tous les pays, les recommandations concernant la durée minimale et le niveau CITE de la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères sont identiques à celles qui s'appliquent aux autres enseignants. La durée minimale des études varie de trois (Belgique, Autriche, Pologne et Roumanie) à six ans (Italie et Luxembourg); dans la plupart des cas, cette durée minimale est de

<sup>(2)</sup> Des informations plus détaillées à ce sujet, pour toutes les catégories d'enseignants, seront fournies dans *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, rapport général, à paraître.

quatre ans. La formation initiale des enseignants est le plus souvent de niveau CITE 5A. Toutefois, en Irlande, en Lettonie, en Lituanie, en Autriche, en Pologne et en Roumanie, elle est dispensée aux niveaux CITE 5A et 5B. La Belgique est le seul pays où elle relève uniquement du niveau CITE 5B, tant pour les enseignants du primaire que pour ceux du secondaire inférieur.

**Figure D4. Durée et niveau minimum de la formation des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères. Niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

**Notes complémentaires**

**Belgique (BE de):** la plupart des enseignants du niveau secondaire inférieur (CITE 2) sont formés en Communauté française de Belgique.

**Allemagne, France, Luxembourg, Autriche:** la phase finale qualifiante en emploi est considérée comme faisant partie intégrante de la formation initiale des enseignants et est donc incluse dans la durée de la formation. Cette phase fait généralement référence à la période de transition obligatoire entre la formation initiale et la vie professionnelle. Au cours de cette période, l'enseignant n'est pas considéré comme pleinement qualifié et il a habituellement le statut de «candidat» ou de «stagiaire». Il assume pour tout ou partie des tâches identiques à celles qui incombent à un enseignant pleinement qualifié et il est rémunéré pour son travail. À l'issue de cette période et après avoir satisfait à un ensemble de critères formels d'évaluation, le candidat devient un enseignant pleinement qualifié.

**Autriche:** les données relatives aux niveaux CITE 5A et 5B s'appliquent aux enseignants de *allgemein bildende höhere Schule* et de la *Hauptschule*, respectivement.

**Slovénie:** depuis l'année académique 2008/2009, la durée de la formation initiale des enseignants est étendue à cinq ans.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** il n'existe aucune prescription légale qui définit les qualifications disciplinaires spécifiques exigées des enseignants. La figure illustre la voie la plus répandue pour la formation des enseignants spécialistes dans le secondaire.

**Liechtenstein:** les futurs enseignants sont formés à l'étranger, surtout en Autriche ou en Suisse.

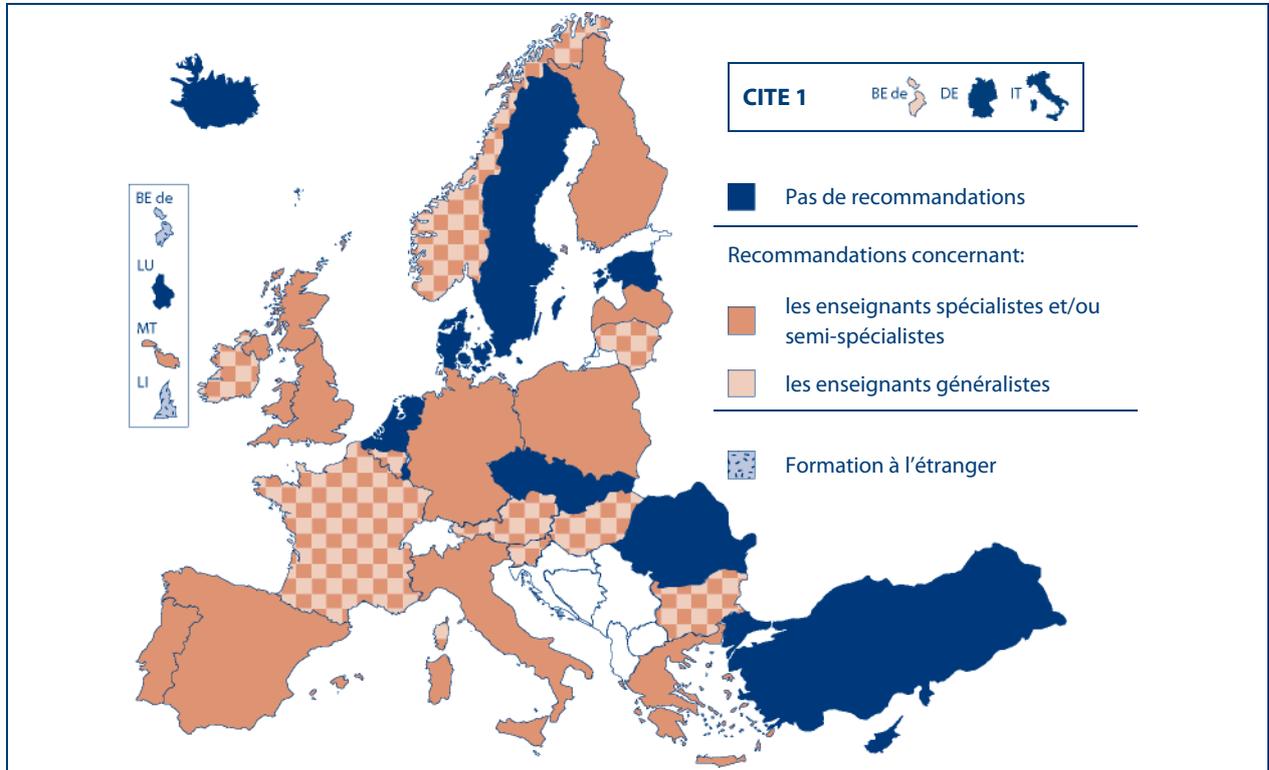
**Note explicative**

Le plus souvent, la formation initiale des enseignants comprend un volet général et un volet professionnel. Le volet de formation générale vise à inculquer des connaissances approfondies dans une ou plusieurs matières, tandis que le volet professionnel vise à développer les compétences théoriques et pratiques nécessaires pour enseigner. Ces deux volets peuvent être dispensés simultanément ou consécutivement. Dans le **modèle simultané**, la formation professionnelle et la formation générale sont dispensées simultanément. Dans le **modèle consécutif**, la formation professionnelle fait suite à la formation générale; les étudiants suivent un cursus distinct d'enseignement supérieur dans une discipline préalablement à leur formation professionnelle.

**SEULEMENT UNE MINORITÉ DE PAYS PRÉCONISENT QUE LES FUTURS ENSEIGNANTS DE LANGUES ÉTRANGÈRES EFFECTUENT UNE PARTIE DE LEUR FORMATION DANS UN PAYS DE LANGUE CIBLE**

Dans plus de la moitié des pays considérés, les autorités éducatives recommandent que les établissements de formation initiale des enseignants proposent certains cours ou activités permettant aux futurs enseignants d'acquérir les compétences nécessaires pour enseigner une langue étrangère. Dans les autres pays, aucune recommandation officielle n'existe et les prestataires de formation initiale sont entièrement libres de décider des types de formations qu'ils dispensent.

**Figure D5. Recommandations relatives au contenu de la formation initiale des enseignants de langues étrangères. Niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.**



	Recommandations relatives au contenu de la formation initiale concernant:																			
	Enseignants généralistes et spécialistes et/ou semi-spécialistes										Spécialistes et/ou semi-spécialistes									
	BE fr	BE de	BG	IE	FR	LT	HU	AT	SI	NO	DE	EL	ES	IT	LV	MT	PL	PT	FI	UK
L'apprentissage d'une ou plusieurs langues	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●	●	●
Les cours théoriques sur l'enseignement des langues étrangères	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Les stages pratiques d'enseignement de langues étrangères	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Les séjours dans un pays de la langue cible		●	●	●	●			●		●	●									●

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure D5)**

**Belgique (BE de):** l'information ne concerne que le contenu de la formation initiale des enseignants généralistes qui enseignent les langues étrangères dans le primaire. La plupart des enseignants spécialistes qui se destinent au secondaire inférieur sont formés en Communauté française de Belgique.

**Allemagne:** les enseignants généralistes (non spécialistes) du primaire ne reçoivent pas de formation initiale en langues étrangères, mais ils participent à des activités de formation continue.

**Italie:** les enseignants généralistes du primaire ne reçoivent pas de formation initiale en langues étrangères, mais ils participent à des activités de formation continue.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** la formation professionnelle des enseignants de langue(s) qui interviennent dans le secondaire comporte des cours théoriques sur l'enseignement de la/des langue(s) concernée(s), ainsi que des stages pratiques. Pour être admis au programme de formation qui relève du deuxième cycle, les candidats doivent posséder les connaissances disciplinaires requises, à savoir des connaissances d'un niveau équivalent à celui acquis dans le cadre d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études en langues incluant une année passée à l'étranger.

**Liechtenstein:** les futurs enseignants sont formés à l'étranger, surtout en Autriche ou en Suisse.

**Norvège:** pour les enseignants généralistes, il n'y a pas de recommandations concernant les stages pratiques d'enseignement de langues étrangères.

**Note explicative**

Dans tous les pays, les réglementations relatives au contenu de la formation initiale sont identiques pour les niveaux CITE 1 et 2, sauf en Communauté germanophone de Belgique, en Allemagne et en Italie. La situation au niveau CITE 2 de ces deux pays/régions est représentée dans la grande carte centrale. La situation au niveau CITE 1 est illustrée dans les petites cartes encadrées situées en haut à droite de la figure.

**Séjour dans un pays de la langue cible:** séjour dans un pays ou une région où est parlée la langue à enseigner. Ce séjour peut inclure un stage dans un établissement scolaire (en tant qu'assistant) ou dans une université (en tant qu'étudiant), ou encore dans une entreprise. Il s'agit de mettre le futur enseignant en contact direct avec la langue et la culture qu'il est appelé à enseigner.

Pour les pays où des recommandations sur le contenu du programme existent, la figure ci-dessus rend essentiellement compte des recommandations concernant quatre composantes de la formation: l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues étrangères, les cours théoriques sur l'enseignement des langues étrangères, les stages pratiques en établissement et les séjours dans un pays de la langue cible. La première catégorie permet aux futurs enseignants d'acquérir des connaissances et compétences approfondies d'une ou de plusieurs langues étrangères. Les cours théoriques relatifs à l'enseignement des langues étrangères peuvent notamment porter sur la méthodologie spécifique à ce type d'enseignement et sur les théories de l'apprentissage des langues. Les stages pratiques permettent aux futurs enseignants d'acquérir une première expérience de l'environnement de travail réel. Les séjours effectués dans un pays de la langue cible les mettent en contact direct avec la langue et la culture qu'ils sont appelés à enseigner.

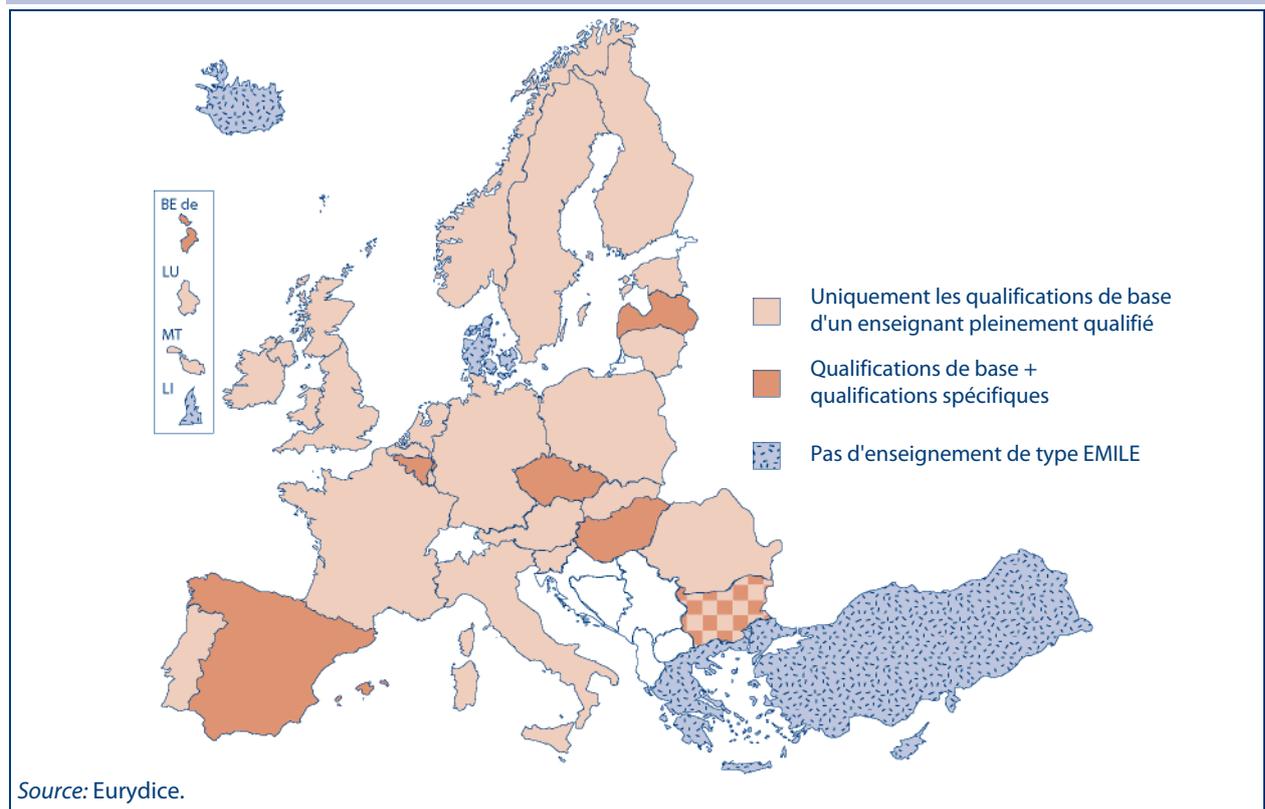
Le plus souvent, les trois premières composantes font l'objet de prescriptions, indépendamment de la catégorie à laquelle se destine le candidat – enseignant généraliste, semi-spécialiste ou spécialiste. Parmi les activités recommandées pour les futurs enseignants de langues, un séjour dans un pays de la langue cible n'est préconisé que dans huit pays.

**DANS LA PLUPART DES PAYS,  
LES ENSEIGNANTS N'ONT PAS BESOIN DE QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES  
POUR L'ENSEIGNEMENT DE TYPE EMILE**

Dans la grande majorité des pays, certains établissements scolaires organisent un enseignement de type EMILE, c'est-à-dire un enseignement où les élèves sont instruits dans au moins deux langues différentes (figure B6). Les combinaisons de langues sont essentiellement de trois types: à la langue officielle d'État s'ajoute soit une langue non autochtone, soit une langue régionale et/ou minoritaire, ou les deux (figure B7).

Dans la toute grande majorité des pays, les titres généralement requis pour enseigner sont pleinement suffisants. Ce sont donc les établissements scolaires, organisateurs de ce type d'enseignement, qui définissent les critères ou les stratégies à mettre en œuvre pour recruter des enseignants compétents ou les former si nécessaire. Seuls six pays imposent aux enseignants de ce type d'enseignement de détenir des preuves certificatives particulières. Ces dernières concernent essentiellement les compétences et les connaissances linguistiques. Les enseignants doivent ainsi prouver qu'ils sont capables d'enseigner les matières du programme d'études dans une langue différente de la (ou d'une des) langue(s) officielle(s) de l'État.

**Figure D6. Qualifications requises pour enseigner dans l'enseignement EMILE.  
Niveaux primaire (CITE 1) et secondaire général (CITE 2 et 3), 2006/2007.**



**Figure D6 (suite). Qualifications requises pour enseigner dans l'enseignement EMILE. Niveaux primaire (CITE 1) et secondaire général (CITE 2 et 3), 2006/2007.**

	<b>Précisions quant au type de qualifications supplémentaires/spécifiques requises</b>
<b>BE fr</b>	Diplôme obtenu dans la langue cible ou certificat (obtenu après un examen) de connaissance approfondie de cette langue.
<b>BE de</b>	Diplôme obtenu dans la langue cible ou certificat d'enseignement secondaire supérieur dans cette langue ou certificat (obtenu après un examen) de connaissance approfondie de cette langue.
<b>BG</b>	Qualification complémentaire/certificat de langue étrangère attestant de la compétence minimale acquise soit à l'université, soit dans l'enseignement secondaire comprenant un enseignement intensif de langue étrangère.
<b>CZ</b>	Niveau C1 dans la langue cible, sur l'échelle de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (Conseil de l'Europe).
<b>ES</b>	Certificat accréditant la connaissance de la langue cible.
<b>LV</b>	Les enseignants qui n'ont pas le letton comme langue maternelle et qui enseignent les programmes pour les minorités linguistiques doivent atteindre le niveau C2 en letton sur l'échelle de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues. Ceux qui enseignent dans les autres types d'enseignement EMILE doivent être qualifiés dans une ou plusieurs matières et avoir une preuve officielle de leur connaissance de la langue cible.
<b>HU</b>	Qualifications dans deux matières dont une matière linguistique.
<b>SI</b>	Les enseignants ne sont pas tenus de posséder de qualifications supplémentaires mais doivent, le cas échéant, se soumettre à des examens complémentaires. Il s'agit généralement de locuteurs de langue maternelle. Compte tenu qu'aucun établissement d'enseignement supérieur n'offre de formation en hongrois (une langue cible de l'enseignement de type EMILE en Slovénie), il n'est pas possible d'obtenir de qualifications supplémentaires.
Source: Eurydice.	

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre peu élevé de pays qui exigent des preuves certificatives supplémentaires. Dans de nombreux systèmes éducatifs, l'enseignement de type EMILE est peu développé ou existe depuis peu sous la forme de projet pilote. C'est par exemple le cas en Italie et au Portugal. À l'inverse, il est répandu dans quelques pays, voire complètement généralisé comme au Luxembourg et à Malte. Dans ce cas, ce type d'enseignement n'est pas considéré comme particulier et aucune exigence supplémentaire n'est formulée. Enfin, lorsque cet enseignement prend place au sein de communautés parlant une langue dite régionale ou minoritaire, les enseignants maîtrisent en général les deux langues, la langue régionale et/ou minoritaire constituant leur langue maternelle et l'autre étant la (ou une des) langue(s) officielle(s) d'État.

En France, depuis 2005, il existe une certification complémentaire pour l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique. Pour le moment, toutefois, cette certification n'est pas rendue obligatoire pour le recrutement des enseignants des *sections européennes*, voire des *sections internationales*, toutes deux organisant un enseignement de type EMILE.

En Pologne, selon les nouveaux règlements relatifs aux standards de formation des enseignants (2004), tous les diplômés doivent maîtriser une langue étrangère et atteindre le niveau B2 ou B2+ du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. De plus, les enseignants sont désormais obligés de se spécialiser dans une autre matière. S'ils choisissent la combinaison matière non linguistique + langue étrangère, ils doivent atteindre, pour la matière linguistique, le niveau C2 du Cadre européen de référence pour les langues. Ces réglementations générales relatives à la formation de tous les enseignants peuvent avoir un impact important sur la capacité des systèmes éducatifs à offrir davantage d'enseignement de type EMILE. En effet, le manque d'enseignants qualifiés étant souvent cité comme un obstacle à son développement, de telles mesures ne peuvent qu'aider à sa promotion.

# PROCESSUS PÉDAGOGIQUES

## ÉQUIVALENCE DES QUATRE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES À LA FIN DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE À TEMPS PLEIN

La communication dans une langue étrangère exige la maîtrise de toute une palette de compétences. Les programmes officiels d'enseignement des langues étrangères articulent les objectifs liés à ces compétences communicatives autour de quatre macrocompétences: écouter, parler, lire et écrire. Le plus souvent, les programmes établissent également des priorités pour chacune de ces quatre macrocompétences. Font exception la Finlande, qui est le seul pays dans lequel le programme officiel n'établit de priorités pour ces compétences à aucun moment de l'enseignement obligatoire, ainsi que la République tchèque, l'Irlande et Malte, où les programmes officiels ne définissent aucune priorité à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein.

Au niveau primaire, dans la moitié environ des pays, ces quatre macrocompétences sont traitées sur un pied d'égalité. Lorsque des priorités sont définies, elles portent habituellement sur les compétences de parole et d'écoute. À ces deux macrocompétences, trois pays, à savoir la Belgique (Communautés française et flamande), les Pays-Bas et la Roumanie ajoutent la compétence «lire».

**Figure E1. Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**

Figure E1a: Au début de l'enseignement obligatoire de la PREMIÈRE langue étrangère.							Figure E1b: À la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.					
Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune priorité exprimée		Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune priorité exprimée
Écouter	Parler	Lire	Écrire				Écouter	Parler	Lire	Écrire		
■	■	■				BE fr					■	
■	■					BE de					■	
■	■	■				BE nl					■	
				■		BG					■	
■	■					CZ						■
				■		DK					■	
■	■					DE					■	
				■		EE					■	
⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	IE						■
■	■					EL					■	
				■		ES					■	
■	■					FR					■	
■	■					IT					■	
				■		CY					■	
				■		LV					■	
				■		LT					■	
				■		LU				■		
				■		HU					■	
■	■					MT						■

⊗ Pas de programme officiel de langues étrangères

Source: Eurydice.

**Figure E1 (suite). Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**

Figure E1a: Au début de l'enseignement obligatoire de la PREMIÈRE langue étrangère.							Figure E1b: À la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.					
Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune priorité exprimée		Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune priorité exprimée
Écouter	Parler	Lire	Écrire				Écouter	Parler	Lire	Écrire		
■	■	■				NL					■	
■	■					AT					■	
■	■					PL					■	
				■		PT					■	
■	■	■				RO					■	
				■		SI					■	
				■		SK					■	
					■	FI						■
				■		SE					■	
				■		UK-ENG/ WLS/NIR					■	
⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	UK-SCT	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
				■		IS					■	
				■		LI					■	
				■		NO					■	
				■		TR					■	

⊗ Pas de programme officiel de langues étrangères

Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**République tchèque:** pour chaque degré d'enseignement, le Programme cadre pour l'enseignement de base (niveaux CITE 1 et 2), introduit depuis l'année scolaire 2007/2008, définit les compétences réceptives, productives et interactives à acquérir, mais n'établit pas de priorités en la matière.

**Irlande:** l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire et aucune langue étrangère n'est prévue dans le programme officiel du primaire. Les données de la figure E1b proviennent des programmes de langues étrangères utilisés pour le *Junior Certificate* (généralement obtenu à l'âge de 15 ans).

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** les programmes nationaux définissent des objectifs à atteindre pour chacune des quatre macrocompétences, ce qui montre qu'elles sont considérées comme équivalentes en termes d'importance.

**Royaume-Uni (SCT):** l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. Dans le cadre du *Curriculum for Excellence*, le nouveau programme 3-18 est en cours d'élaboration. Le projet décrit les quatre compétences langagières. Cependant, à terme, l'équilibre entre lire, écrire, parler et écouter sera différent selon les niveaux d'apprentissage.

### Note explicative

**Macrocompétence:** voir glossaire.

**Priorité explicite accordée à une ou plusieurs macrocompétences:** expression claire et manifeste, dans les programmes officiels de langues étrangères, du poids plus important accordé aux objectifs d'une ou de plusieurs macrocompétences dans l'ensemble du processus d'enseignement/d'apprentissage.

**Équivalence des compétences clairement exprimée:** mention claire dans les programmes officiels de langues étrangères qu'en termes d'objectifs à atteindre, aucune priorité n'est à accorder à l'une ou l'autre des quatre macrocompétences.

**Aucune priorité exprimée:** aucune mention, dans les programmes officiels de langues étrangères, d'une priorité qu'il y aurait lieu d'accorder à une ou plusieurs macrocompétences par rapport aux autres.

À ce niveau d'enseignement, les pays où le programme officiel stipule que les quatre macrocompétences doivent être traitées sur un pied d'égalité sont essentiellement ceux dans lesquels les élèves débutent l'apprentissage de la première langue étrangère obligatoire relativement tard, à l'âge de 9 ans ou plus (figure B1).

Toutefois, à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein, la grande majorité des pays préconisent d'accorder une importance égale aux quatre macrocompétences. Le Luxembourg est le seul pays où le programme officiel accorde une priorité de premier plan à la compétence «écrire» au niveau secondaire.

### **DEPUIS 5 ANS, DE NOMBREUX PAYS ONT AUGMENTÉ LE VOLUME D'HEURES À CONSACRER AUX LANGUES ÉTRANGÈRES**

Entre 2002 et 2006, le temps d'enseignement des langues comme matière obligatoire au niveau primaire et/ou secondaire inférieur s'est soit accru, soit maintenu dans l'ensemble des pays européens.

Dans un premier groupe composé d'une majorité de pays, le nombre d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique a été augmenté et parfois fortement. Six pays (Bulgarie, République tchèque, France, Lettonie, Slovaquie et Norvège) ont procédé à cette augmentation aux deux niveaux d'enseignement. Le développement dans le primaire a été privilégié par la Belgique (Communauté germanophone), le Danemark et la Grèce alors que d'autres (Allemagne (*Hauptschule* et *Realschule*), Italie, Chypre et Liechtenstein) l'ont limité à l'enseignement secondaire inférieur.

L'accroissement du temps d'enseignement des langues résulte souvent d'une modification de l'organisation de cet enseignement (figure B3), par exemple par l'introduction de l'enseignement d'une langue étrangère dans le programme d'étude primaire en Bulgarie ou par la mise en place de l'enseignement obligatoire d'une seconde langue au primaire. Le Danemark, la Grèce et la France ont choisi de faire débiter l'enseignement des langues de façon plus précoce au niveau du primaire en lui allouant des heures supplémentaires. Ce n'est pas toujours le cas: l'Italie l'a fait à volume horaire constant.

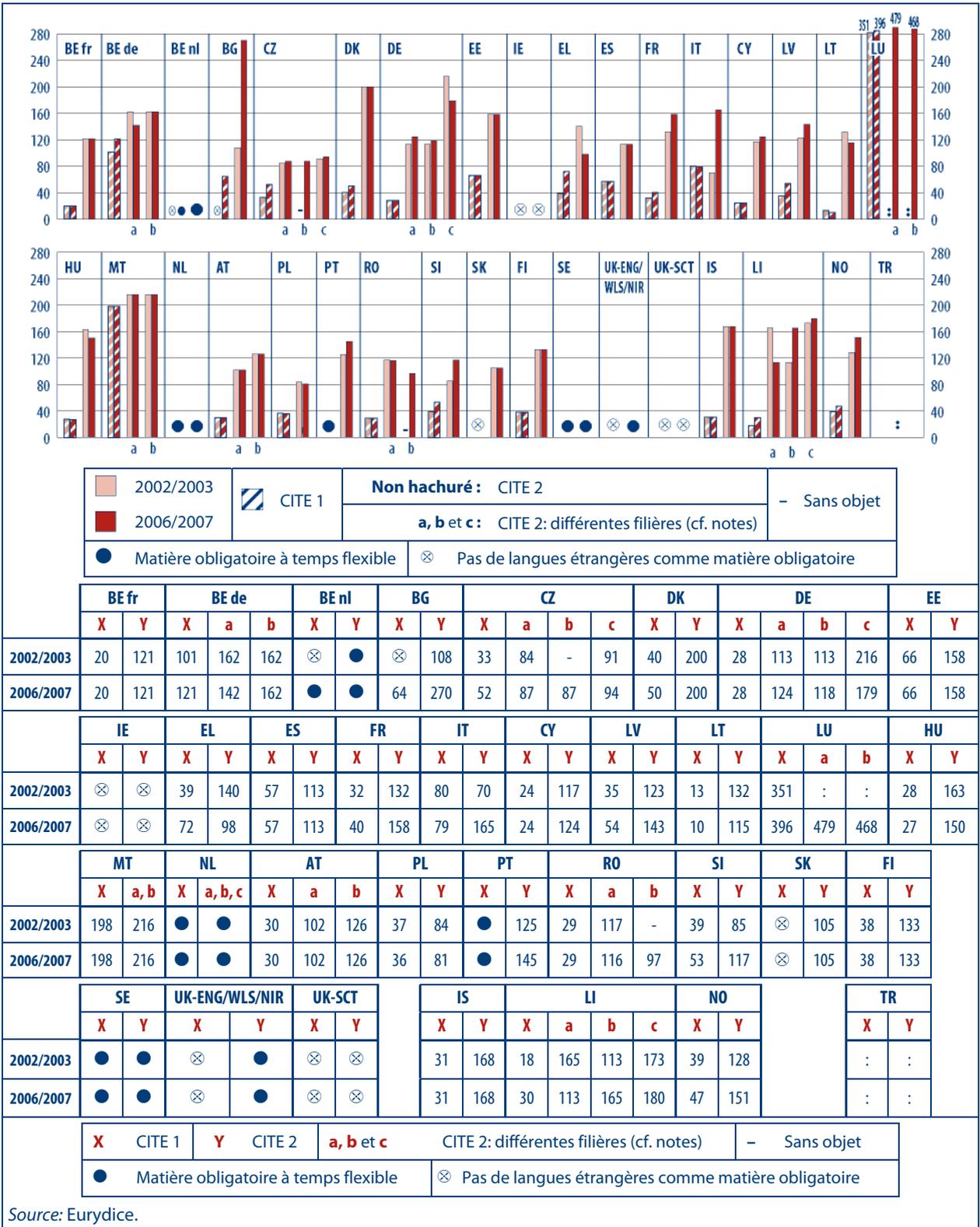
Dans un second groupe de pays, le nombre d'heures consacré à cet enseignement sur une année théorique est resté stable durant ces cinq dernières années. Cette stabilité se rencontre au niveau primaire en Allemagne, en Italie, à Chypre, en Pologne et en Roumanie; elle s'observe au niveau secondaire au Danemark. L'Estonie, Malte, l'Autriche, la Finlande et l'Islande n'ont modifié le temps théorique annuel dans aucun de ces niveaux depuis l'année scolaire 2002/2003. Deux pays (Communauté française de Belgique et Espagne) connaissent cette stabilité aux deux niveaux d'enseignement depuis une quinzaine d'années <sup>(1)</sup>.

Enfin, quelques pays ont diminué le nombre d'heures théorique alloué à l'enseignement des langues étrangères. Cette évolution s'observe en particulier au niveau secondaire inférieur. C'est le cas de l'Allemagne (*Gymnasium*), de la Grèce et de la Lituanie. En Grèce, depuis l'année scolaire 2005/2006, au primaire, l'enseignement de la première langue débute un an plus tôt et une seconde langue débute désormais à la fin de ce niveau éducatif. Ce changement se fait cependant au détriment du volume horaire de la seconde langue au niveau secondaire inférieur.

<sup>(1)</sup> Pour les données détaillées sur les années scolaires 1992/1993 et 1997/1998, voir Eurydice *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* – Édition 2005.

**Figure E2. Évolution du nombre d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique.**

**Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2002/2003 et 2006/2007.**



Source: Eurydice.

**Notes complémentaires (figure E2)**

**Belgique (BE fr):** l'enseignement des langues étrangères obligatoires est sensiblement différent en Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'enseignement francophone, celui-ci débute en 3<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire et est plus important en termes de périodes enseignées au sein de l'enseignement primaire. Le nombre d'heures de langues recommandées comme matière obligatoire au niveau de l'enseignement primaire sur une année théorique est de 81 heures.

**Belgique (BE de):** a) enseignement public, b) enseignement privé subventionné.

**Belgique (BE nl):** à partir de la cinquième année du primaire, l'enseignement du français est obligatoire.

**République tchèque:** a) *Základní škola* (ancien système), b) *Základní škola* (nouveau système, à savoir le Programme éducatif cadre), c) *Základní + Gymnázium* (ancien système).

**Allemagne:** a) *Hauptschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*. Pour l'année 2002/2003, au niveau CITE 1, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 8 à 10 ans), alors encore en voie de généralisation. Les données des années 5 à 10 sont basées sur un accord entre les Länder, qui prescrit le nombre total de périodes pour chaque matière sur l'ensemble de l'enseignement secondaire inférieur. Une moyenne par année a été calculée. En conséquence, les données peuvent ne pas correspondre aux horaires précis de chaque année dans les 16 Länder.

**France:** pour l'année 2002/2003, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures prévues pour les deux premières années (de 8 à 10 ans), alors encore en voie de généralisation.

**Italie:** pour l'année 2002/2003, au niveau CITE 2, a) *Scuola media* suivie de la 1<sup>re</sup> année du *Liceo scientifico*; b) *Scuola media* suivie de la 1<sup>re</sup> année du *Liceo classico*; c) *Scuola media* suivie de 1<sup>re</sup> année du *Liceo artistico*.

**Luxembourg:** a) section classique, b) section moderne.

**Hongrie:** le programme national exprime le volume horaire de chaque matière en pourcentages du total. Pour les années 1 à 4: 2-6 %; pour les années 5 à 6, 7 à 8 et 9-10: 12-20 %; pour les années 11-12: 13 %. Les établissements scolaires qui ont un degré d'autonomie élevé lors de la préparation de leur programme peuvent décider la part du temps qu'ils octroient à chaque matière dans le cadre de l'emploi du temps recommandé ou en plus de celui-ci. Les établissements publics d'enseignement peuvent faire débiter l'enseignement d'une langue étrangère avant la 4<sup>e</sup> année obligatoire si les conditions pour ce faire sont réunies. Depuis 2004, les établissements du secondaire ont l'opportunité d'introduire «une année d'enseignement intensif des langues» au cours de laquelle au moins 40 % du temps total d'enseignement (au moins 11 heures de contact) est consacré à l'enseignement intensif des langues.

**Malte:** a) *Junior Lyceum*, b) *Secondary schools*.

**Pays-Bas:** a) VMBO; b) HAVO; c) VWO. Tous les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du HAVO (enseignement secondaire supérieur) ont un minimum de 360 heures d'anglais sur deux ans, ceux inscrits en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du VWO (enseignement secondaire supérieur) ont 400 heures d'anglais sur trois ans.

**Autriche:** au niveau CITE 2: a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS) (sous-section *Realgymnasium*).

**Portugal:** le nombre d'heures allouées au second cycle de l'enseignement primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire) est de 80. Depuis 2005/2006, 80 heures d'enseignement des langues étrangères sont aussi affectées à la 3<sup>e</sup> et à la 4<sup>e</sup> années du primaire (élèves de 8 à 10 ans) dans le cadre du programme national d'enseignement de l'anglais au premier cycle de l'enseignement primaire (qui correspond aux quatre premières années de l'enseignement obligatoire).

**Roumanie:** a) *Gimnaziu + Liceu*, b) *Gimnaziu + Școala de arte și meserii*.

**Suède:** l'établissement scolaire peut diminuer d'un maximum de 20 % le temps dévolu à une matière pour en faire bénéficier une autre à travers le jeu des options. Cette possibilité lui permet de spécialiser son enseignement. 600 heures sont ainsi mises à la disposition des élèves sous la forme d'options sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Chaque élève peut donc choisir d'approfondir l'étude d'une ou de plusieurs matières.

**Royaume-Uni (SCT):** bien que non obligatoire, l'enseignement d'une langue étrangère était cependant considéré comme tel avant la mise en place des recommandations du groupe ministériel sur les langues (2000). Celles-ci ont rendu cet enseignement encore plus flexible. En 2002/2003, tous les élèves pouvaient étudier une langue moderne à partir de la sixième année primaire et pendant un minimum de six ans avec un équivalent de 500 heures au total.

**Liechtenstein:** a) *Oberschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Turquie:** le pays ayant une structure unique, il n'est pas possible d'allouer les heures d'enseignement entre les niveaux CITE 1 et 2.

**Note explicative (figure E2)**

Le temps d'enseignement des langues étrangères présenté dans cette figure se base sur les recommandations minimales nationales des programmes d'études en application à chaque année de référence.

Pour chaque année de l'enseignement primaire ou du secondaire général obligatoire à temps plein, la charge d'enseignement est calculée en prenant la charge journalière moyenne, multipliée par le nombre de journées d'enseignement par an. Les pauses (récréatives ou autres) de tout type, ainsi que le temps dévolu aux cours facultatifs sont exclus de ce calcul. Les temps totaux d'enseignement annuel sont additionnés pour obtenir la charge totale d'heures pour le primaire et pour le secondaire général obligatoire à temps plein. Pour obtenir l'**année théorique**, ces valeurs sont divisées par le nombre d'années d'enseignement que comptent l'un et l'autre niveau d'enseignement.

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (CITE 2) ou de la structure unique (CITE 1 et CITE 2), sauf en Belgique, en Bulgarie, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où l'enseignement secondaire général obligatoire à temps plein se termine plus tard et couvre partie ou tout du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

**Temps flexible:** voir glossaire.

Ces modifications peuvent aussi intervenir en raison de changements qui ne sont pas directement liés à l'enseignement des langues. En effet, certaines réformes de l'organisation du temps scolaire (variation du nombre de jours scolaires, modification de la durée des périodes d'enseignement, etc.) peuvent avoir un impact sur le temps d'enseignement des langues. À titre d'exemple, le nombre de périodes d'enseignement des langues par semaine n'a pas changé en Lituanie, mais leur durée est passée de 45 à 35 minutes au niveau primaire.

Dans certains pays, les prescriptions ou recommandations précisent seulement le temps d'enseignement total pour chaque année scolaire (Communauté flamande de Belgique) ou le temps d'enseignement total minimum (Royaume-Uni), laissant aux établissements l'autonomie de le répartir (ou de l'augmenter au Royaume-Uni) à leur convenance entre les matières. Il n'est donc pas possible de déterminer le temps dévolu à l'enseignement des langues étrangères. Au Portugal, la flexibilité horizontale est relative: le temps d'enseignement total est prévu par domaine du curriculum et chaque établissement est responsable du partage de ce temps entre les deux ou trois matières qui le composent. En Suède et en Turquie, les prescriptions définissent, par matière, le nombre d'heures d'enseignement total pour toute la scolarité obligatoire. C'est aussi le cas aux Pays-Bas, dans l'enseignement secondaire supérieur (HAVO et VWO) alors que dans le secondaire inférieur, un nombre d'heure d'enseignement total est fixé pour l'ensemble des matières. Il n'est donc pas possible d'y déterminer le nombre d'heures annuel ni le total par niveau d'enseignement.

Lorsque l'enseignement obligatoire des langues existe aux deux niveaux d'enseignement, le nombre d'heures qui lui est alloué est plus élevé dans l'enseignement secondaire inférieur que dans le primaire, excepté en Grèce et au Luxembourg. Les langues s'apprennent donc davantage dans le secondaire inférieur que dans le primaire, que l'on compare ces deux niveaux en termes de nombre d'heures absolu (figure E3) ou en fonction de la part du temps total d'enseignement dévolu à cette matière (figure E6).

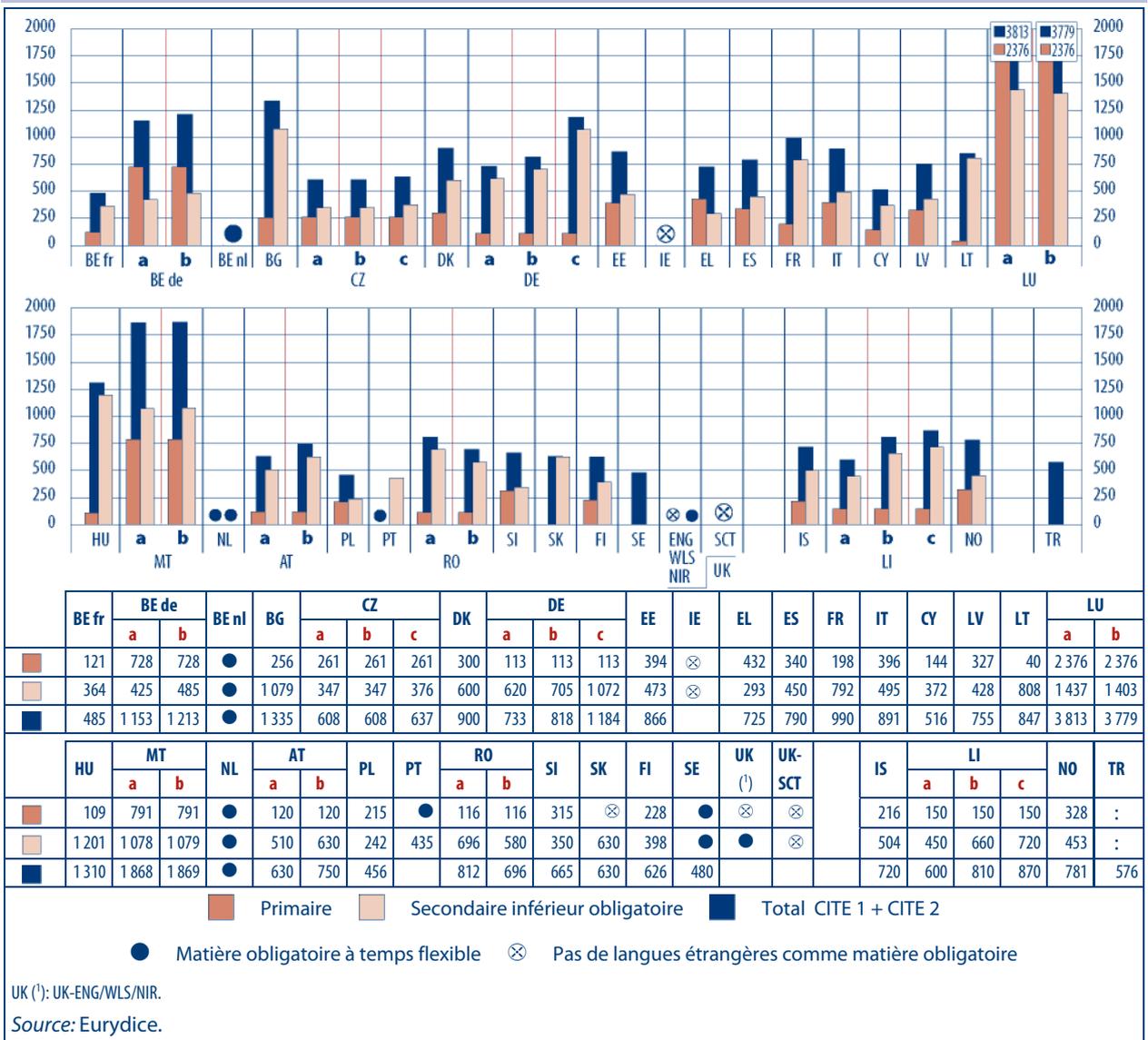
Dans tous les pays où un nombre d'heures est fixé au niveau central, il est rare que les élèves doivent suivre, en moyenne, plus de 60 heures d'enseignement de langues étrangères par an dans le primaire; ce nombre s'élève souvent à plus de 90 heures par an pendant l'enseignement secondaire général inférieur.

Les disparités entre les pays restent cependant importantes dans le secondaire. Quatre pays, soit un de plus qu'en 2002/2003, dispensent 200 heures ou plus d'enseignement des langues par an (année théorique): la Bulgarie, le Danemark, le Luxembourg et Malte alors que quatre pays (République tchèque, Grèce, Pologne et Roumanie (*Școala de arte și meserii*)) recommandent moins de 100 heures par an (année théorique).

**DURANT LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE, LE NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SE CONCENTRE DANS LE SECONDAIRE INFÉRIEUR**

Le nombre total d'heures dédiées à l'enseignement des langues étrangères au cours de l'enseignement obligatoire permet d'évaluer la durée totale minimale de cet apprentissage pour tous les jeunes d'un même pays. Au niveau international, il permet de constater les différences concernant la formation octroyée à tous, même si les comparaisons doivent être effectuées avec prudence en raison de l'existence de différences structurelles telles que la durée de l'enseignement obligatoire, le nombre d'années d'enseignement d'une ou de plusieurs langues étrangères (figure B1), l'existence de plusieurs langues nationales (figure A1) et la place donnée aux langues étrangères parmi les autres matières du programme d'études.

**Figure E3. Nombre minimal total d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



**Notes complémentaires (figure E3)**

**Luxembourg (BE fr):** dans la région bruxelloise, le nombre minimal total d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire au primaire est de 485 et de 364 heures dans l'enseignement secondaire obligatoire.

**Luxembourg (BE de):** a) enseignement public, b) enseignement privé subventionné.

**Luxembourg (BE nl):** à partir de la cinquième année du primaire, l'enseignement du français est obligatoire.

**République tchèque:** a) *Základní škola* (ancien système), b) *Základní škola* (nouveau système, à savoir le Programme éducatif cadre), c) *Základní + Gymnázium* (ancien système).

**Allemagne:** a) *Hauptschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*. Les données des années 5 à 10 sont basées sur un accord entre les Länder, qui prescrit le nombre total de périodes pour chaque matière sur l'ensemble de l'enseignement secondaire inférieur.

**Luxembourg:** a) enseignement classique, b) enseignement moderne.

**Hongrie:** le programme national exprime le volume horaire de chaque matière en pourcentage du total. Pour les années 1 à 4: 2-6 %; pour les années 5 à 6, 7 à 8 et 9-10: 12-20 %; pour les années 11-12: 13 %.

**Malte:** a) *Junior Lyceum*, b) *Secondary schools*.

**Pays-Bas:** a) VMBO; b) HAVO; c) VWO. Tous les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du HAVO ont un minimum de 360 heures d'anglais sur deux ans (enseignement secondaire supérieur), ceux inscrit en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du VWO (enseignement secondaire supérieur) ont 400 heures d'anglais sur trois ans.

**Luxembourg:** pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 6 à 8 ans). a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS) (sous-section *Realgymnasium*).

**Luxembourg:** le nombre d'heures allouées au second cycle de l'enseignement primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire) est de 80. Depuis 2005/2006, 80 heures d'enseignement des langues étrangères sont aussi affectées à la 3<sup>e</sup> et à la 4<sup>e</sup> année du primaire (élèves de 8 à 10 ans) dans le cadre du programme national d'enseignement de l'anglais au premier cycle de l'enseignement primaire (qui correspond aux quatre premières années de l'enseignement obligatoire).

**Roumanie:** a) *Gimnaziu + Liceu*, b) *Gimnaziu + Școala de arte și meserii*.

**Suède:** l'établissement scolaire peut diminuer d'un maximum de 20 % le temps dévolu à une matière pour en faire bénéficier une autre à travers le jeu des options. Cette possibilité lui permet de spécialiser son enseignement. 600 heures sont ainsi mises à la disposition des élèves sous la forme d'options sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Chaque élève peut donc choisir d'approfondir l'étude d'une ou de plusieurs matières.

**Liechtenstein:** a) *Oberschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Turquie:** le pays ayant une structure unique, il n'est pas possible d'allouer les heures d'enseignement entre les niveaux CITE 1 et 2.

**Note explicative**

Le temps d'enseignement des langues étrangères présenté dans cette figure se base sur les recommandations minimales nationales des programmes d'études appliquées à chaque année de référence.

Pour chaque année de l'enseignement primaire ou du secondaire général obligatoire à temps plein, la charge d'enseignement est calculée en prenant la charge journalière moyenne, multipliée par le nombre de journées d'enseignement par an. Les pauses (récréatives ou autres) de tout type, ainsi que le temps dévolu aux cours facultatifs sont exclus de ce calcul. Les temps totaux d'enseignement annuel sont additionnés pour obtenir la charge totale d'heures pour le primaire et pour le secondaire général obligatoire à temps plein.

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (CITE 2) ou de la structure unique (CITE 1 et CITE 2), sauf en Luxembourg, en Bulgarie, en Luxembourg, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Luxembourg (Angleterre, pays de Galles et Luxembourg du Nord), où l'enseignement secondaire général obligatoire à temps plein se termine plus tard et couvre partie ou tout du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

**Temps flexible:** voir glossaire.

Un nombre restreint de pays dispense au total plus de 1 000 heures d'enseignement des langues étrangères durant la scolarité obligatoire: la Luxembourg (Communauté germanophone), la Bulgarie, l'Luxembourg (pour les élèves qui poursuivent l'enseignement primaire au *Gymnasium*), le Luxembourg, la Hongrie et Malte. Ce nombre d'heures total est le plus élevé au Luxembourg (un peu plus de 3 700 heures) où tous les élèves

apprennent l'allemand dès la première année du primaire (celui-ci étant la langue d'alphabétisation) et le français dès la deuxième année du niveau primaire. Dans ce pays, ces deux langues, tout en ayant un statut de langue officielle, sont considérées comme des langues étrangères par les programmes d'études. Dans une moindre mesure, Malte (un peu plus de 1 800 heures) présente aussi un profil atypique en raison de l'enseignement de l'anglais (langue officielle avec le maltais) dès la première année du primaire.

Dans plusieurs pays, les réformes récentes tendent à rendre plus précoce l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère (figure B3). Il semble cependant que l'enseignement secondaire inférieur reste le lieu privilégié où se fait l'apprentissage des langues étrangères durant la scolarité obligatoire. Ainsi, dans tous les pays, sauf en Grèce et au Luxembourg, le nombre d'heures d'enseignement des langues comme matières obligatoires est plus élevé dans l'enseignement secondaire inférieur que dans le primaire.

En Suède, un nombre d'heure total pour l'enseignement des langues étrangères est déterminé pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire, les établissements disposent de ce volume horaire selon leur volonté. En Communauté flamande de Luxembourg, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Luxembourg (Angleterre, pays de Galles et Luxembourg du Nord), la flexibilité des horaires laisse les établissements déterminer l'organisation horaire de l'enseignement des langues étrangères.

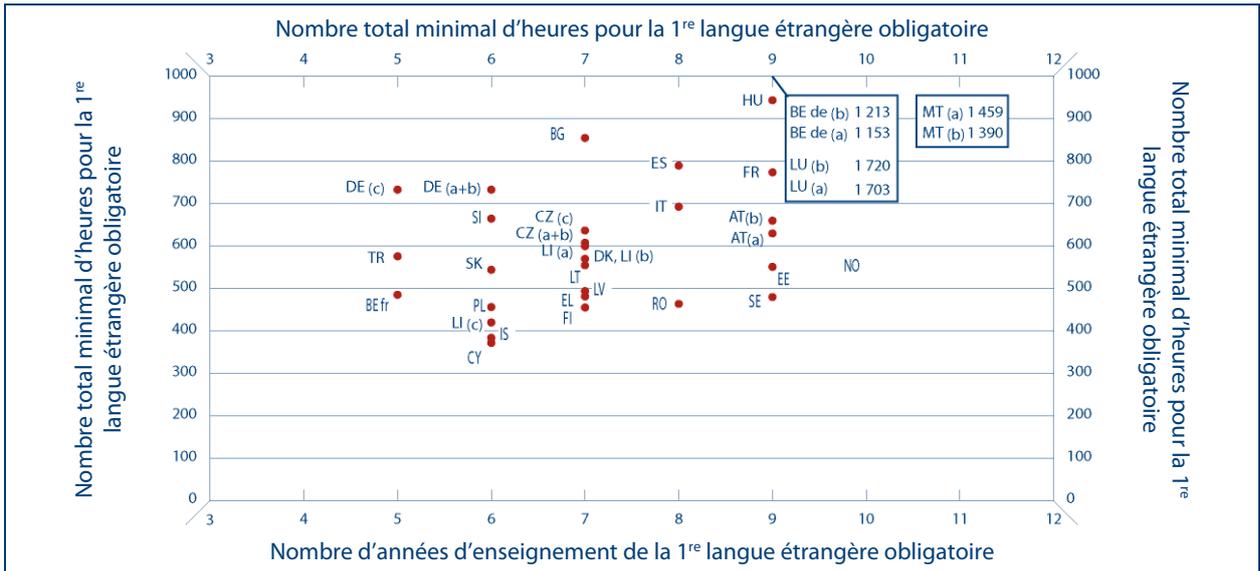
### **DIFFÉRENTS MODÈLES EXISTENT POUR DISTRIBUER LES HEURES D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ENTRE LES ANNÉES DE LEUR APPRENTISSAGE**

Le nombre total d'heures allouées à l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère et le nombre d'années que dure cet enseignement (figure B1) dans la scolarité obligatoire sont deux variables qui participent à l'organisation de l'enseignement des langues étrangères. La mise en relation de ces deux éléments montre des situations très contrastées selon les pays. Les pays dans lesquels l'enseignement est proposé pendant un nombre d'années identique présentent de fortes différences en termes de nombre d'heures dispensées. Le nombre total d'heures d'enseignement consacrées à la première langue varie de plus de 50 % entre la Slovaquie et l'Luxembourg (*Gymnasium*) ou entre le Danemark (ou la Finlande) et la Bulgarie, ou encore entre la Roumanie et l'Luxembourg, alors que le nombre d'années est respectivement de 5, 7 et 8 ans dans chaque paire de pays.

D'autre part, les pays qui offrent un nombre total d'heures similaire peuvent le faire sur un nombre d'années très différent. La Pologne, la Roumanie, la Finlande et la Suède offrent entre 455 et 470 heures d'enseignement pour la première langue étrangère sur respectivement 6, 8, 7 et 9 années. Le Luxembourg et Malte (en raison de leur situation linguistique particulière) conjuguent à la fois un nombre d'heures et d'années d'enseignement élevés.

Ces différences peuvent aussi provenir du fait que seul l'enseignement de la première langue est montré ici. À titre d'exemple, en Norvège, la première langue étrangère est enseignée pendant 10 ans pour un total d'environ 550 heures réparties à la discrétion des établissements. Mais une seconde langue est enseignée pendant trois ans pour une durée totale d'environ 220 heures.

**Figure E4. Relation entre le nombre total minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1<sup>re</sup> langue étrangère obligatoire et le nombre d'années que dure cet enseignement. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



	BE fr	BE de		BE nl	BG	CZ			DK	DE			EE	IE	EL
		a	b			a	b	c		a	b	c		⊗	
Nombre total minimal d'heures	485	1 153	1 213	●	855	608	608	637	570	733	733	733	551	⊗	482
Nombre d'années d'enseignement	5	9	9	10	7	7	7	7	7	6	6	5	9	⊗	7

	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU		HU	MT		NL	AT		PL
							a	b		a	b	●	a	b	
Nombre total minimal d'heures	790	774	693	372	494	555	1 703	1 720	944	1 459	1 390	●	630	660	456
Nombre d'années d'enseignement	8	9	8	6	7	7	9	9	9	11	11	6 à 8	9	9	6

	PT	RO		SI	SK	FI	SE	UK- <sup>(1)</sup>	UK-SCT	IS	LI			NO	TR
	●	a	b					●	⊗		a	b	c		
Nombre total minimal d'heures	●	464	464	665	544	455	480	●	⊗	384	600	570	420	554	576
Nombre d'années d'enseignement	9	8	8	6	6	7	9	3 (NIR: 5)	⊗	6	7	7	6	10	5

⊗ Pas de langues étrangères comme matière obligatoire ● Matière obligatoire à temps flexible

UK (1): UK-ENG/WLS/NIR.

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires**

**Luxembourg (BE fr):** dans la région bruxelloise, le nombre minimum total d'heures recommandées est de 849, et ce pour sept années.

**Luxembourg (BE de):** a) enseignement public, b) enseignement privé subventionné.

**République tchèque:** a) *Základní škola* (ancien système), b) *Základní škola* (nouveau système, à savoir le Programme éducatif cadre), c) *Základní + Gymnázium* (ancien système).

**Allemagne:** a) *Hauptschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Estonie, Finlande, Suède:** étant donné l'âge variable pour le début de l'apprentissage de la première langue étrangère obligatoire, la situation présente le premier âge possible.

**Luxembourg:** pour la dernière année de la scolarité obligatoire (qui s'achève à 15 ans), la situation présentée est celle de la 1<sup>re</sup> année du *Liceo classico*.

**Lituanie:** le programme de mise en œuvre de l'enseignement obligatoire précoce des langues étrangères, qui prévoit que tous les élèves de seconde année du primaire apprennent une langue étrangère, débutera lors de l'année scolaire 2009/2010.

**Luxembourg:** a) enseignement classique, b) enseignement moderne.

**Notes complémentaires (figure E4 – suite)**

**Hongrie:** le programme national exprime le volume horaire de chaque matière en pourcentage du total. Pour les années 1 à 4: 2-6 %; pour les années 5 à 6, 7 à 8 et 9-10: 12-20 %; pour les années 11-12: 13 %.

**Malte:** a) *Junior Lyceum*, b) *Secondary schools*.

**Luxembourg:** pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 6 à 8 ans). a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS) (sous-section *Realgymnasium*).

**Roumanie:** a) *Gimnaziu + Liceu*, b) *Gimnaziu + Școala de arte și meserii*.

**Suède:** l'établissement scolaire peut diminuer d'un maximum de 20 % le temps dévolu à une matière pour en faire bénéficier une autre à travers le jeu des options. Cette possibilité lui permet de spécialiser son enseignement. 600 heures sont ainsi mises à la disposition des élèves sous la forme d'options sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Chaque élève peut donc choisir d'approfondir l'étude d'une ou de plusieurs matières.

**Luxembourg (ENG/WLS/NIR):** le curriculum obligatoire fixe les matières qui doivent être enseignées, mais pas le temps d'enseignement à leur consacrer.

**Liechtenstein:** a) *Oberschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Note explicative**

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (CITE 2) ou de la structure unique (CITE 1 et CITE 2), sauf en Luxembourg, en Bulgarie, en Luxembourg, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Luxembourg (Angleterre, pays de Galles et Luxembourg du Nord), où l'enseignement secondaire général obligatoire à temps plein se termine plus tard et couvre partie ou tout du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

**Temps flexible:** voir glossaire.

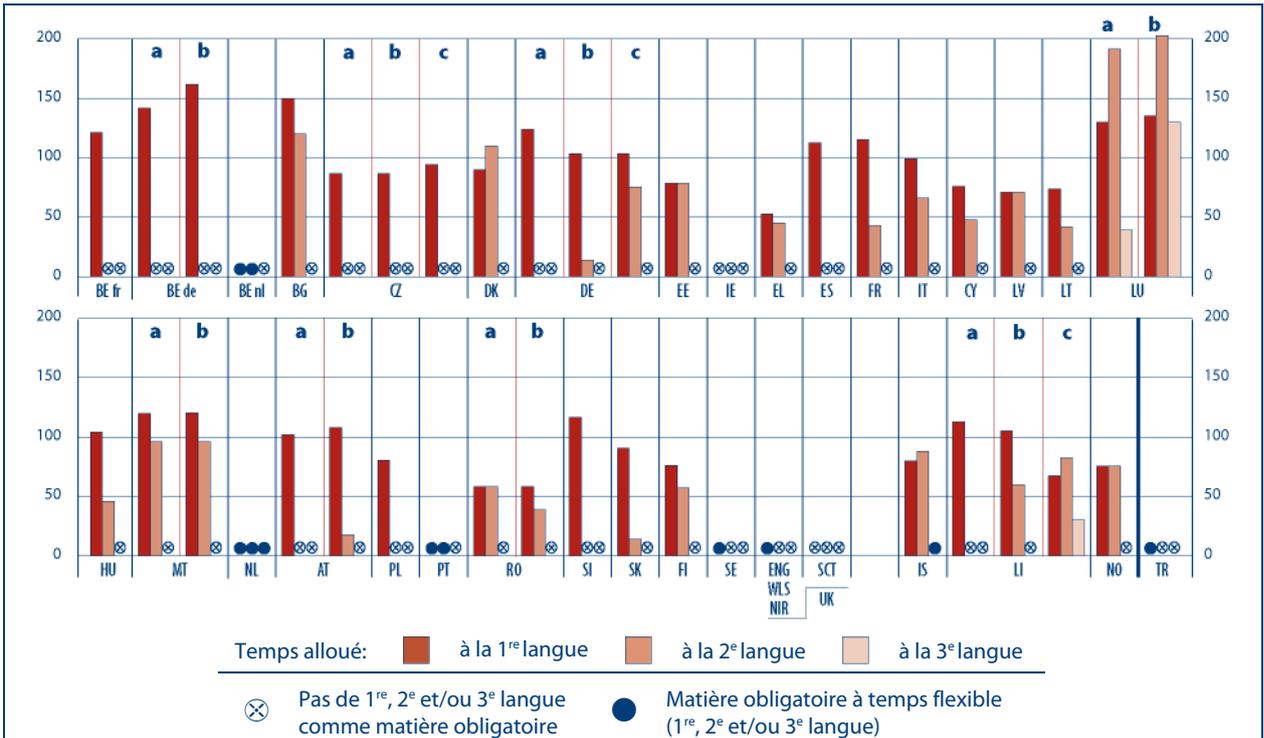
## L'EFFORT HORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES SE PORTE ESSENTIELLEMENT SUR LA PREMIÈRE LANGUE

Au niveau primaire, l'enseignement de plus d'une langue étrangère reste relativement rare (figure B1) alors qu'au secondaire inférieur cette pratique est beaucoup plus courante: environ la moitié des pays y inscrivent une deuxième langue étrangère à leur programme d'études. L'enseignement d'une troisième langue obligatoire n'apparaît qu'au Luxembourg, aux Pays-Bas (HAVO et VWO) et au Liechtenstein (*Gymnasium*).

Lorsque deux langues sont enseignées comme matières obligatoires, le temps total dévolu à la seconde langue sur une année théorique est souvent moins élevé que celui consacré à la première. La différence d'heures allouées entre les deux langues est parfois très importante comme en Luxembourg (à la *Realschule*), en Luxembourg, en Luxembourg (dans les *Allgemeinbildende Höhere Schule*), en Hongrie, en Slovaquie et au Liechtenstein (à la *Realschule*). En Luxembourg et en Luxembourg, cette différence s'explique en partie par le fait que l'enseignement de la deuxième langue étrangère débute lors de la troisième année de l'enseignement secondaire inférieur, c'est-à-dire à peine deux ans avant la fin de l'enseignement obligatoire. Ce nombre d'heures théorique par an est équivalent entre les deux langues en Estonie, en Lettonie, en Roumanie (*gimnaziu* et *liceu*) et en Norvège. Dans ces deux derniers pays, le volume horaire de l'enseignement de la première et de la seconde langue est identique au niveau secondaire, ce qui peut expliquer le plus faible volume horaire dédié à la première langue (figure E4).

À l'inverse, le Danemark, le Luxembourg, l'Islande et le Liechtenstein (*Gymnasium*) octroient plus d'heures sur une année théorique à la seconde langue qu'à la première dans l'enseignement secondaire obligatoire.

**Figure E5. Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



	BE fr	BE de		BE nl	BG	CZ			DK	DE			EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	
		a	b			a	b	c		a	b	c										a	b
1 <sup>re</sup> langue	121	142	162	●	150	87	87	94	90	124	103	103	79	⊗	53	113	115	99	76	71	74	130	135
2 <sup>e</sup> langue	⊗	⊗	⊗	●	120	⊗	⊗	⊗	110	⊗	14	75	79	⊗	45	⊗	43	66	48	71	42	192	203
3 <sup>e</sup> langue	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	39	130

	HU	MT		NL	AT		PL	PT	RO		SI	SK	FI	SE	UK (!)	UK-SCT	IS	LI			NO	TR
		a	b		a	b			a	b								c				
1 <sup>re</sup> langue	104	120	120	●	102	108	81	●	58	58	117	91	76	●	●	⊗	80	113	105	68	76	●
2 <sup>e</sup> langue	46	96	96	●	⊗	18	⊗	●	58	39	⊗	14	57	⊗	⊗	⊗	88	⊗	60	83	76	⊗
3 <sup>e</sup> langue	⊗	⊗	⊗	●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	●	⊗	⊗	30	⊗	⊗

UK (!): UK-ENG/WLS/NIR.

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires**

**Luxembourg (BE de):** a) enseignement public, b) enseignement privé subventionné.

**République tchèque:** a) *Základní škola* (ancien système), b) *Základní škola* (nouveau système, à savoir le Programme éducatif cadre), c) *Základní + Gymnázium* (ancien système).

**Allemagne:** a) *Hauptschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Luxembourg:** a) enseignement classique, b) enseignement moderne.

**Hongrie:** le programme national exprime le volume horaire de chaque matière en pourcentage du total. Pour les années 1 à 4: 2-6 %; pour les années 5 à 6, 7 à 8 et 9-10: 12-20 %; pour les années 11-12: 13 %.

**Malte:** a) *Junior Lyceum*, b) *Secondary schools*.

**Pays-Bas:** a) VMBO; b) HAVO; c) VWO. Au primaire, une première langue est matière obligatoire à temps flexible.

**Notes complémentaires (figure E5 – suite)**

**Luxembourg:** a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS) (sous-section *Realgymnasium*).

**Luxembourg:** au total, 435 heures sont allouées à l'enseignement de deux langues étrangères, mais chaque établissement choisit le temps alloué à chacune des langues.

**Roumanie:** a) *Gimnaziu + Liceu*, b) *Gimnaziu + Școala de arte și meserii*.

**Suède:** l'établissement scolaire peut diminuer d'un maximum de 20 % le temps dévolu à une matière pour en faire bénéficier une autre à travers le jeu des options. Cette possibilité lui permet de spécialiser son enseignement. 600 heures sont ainsi mises à la disposition des élèves sous la forme d'options sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Chaque élève peut donc choisir d'approfondir l'étude d'une ou de plusieurs matières.

**Liechtenstein:** a) *Oberschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Turquie:** le pays ayant une structure unique, il n'est pas possible d'allouer les heures d'enseignement entre les niveaux CITE 1 et 2.

**Note explicative**

Le temps d'enseignement des langues étrangères présenté dans cette figure se base sur les recommandations minimales nationales.

Pour chaque année du secondaire général obligatoire à temps plein, la charge d'enseignement est calculée en prenant la charge journalière moyenne, multipliée par le nombre de journées d'enseignement par an. Les pauses (récréatives ou autres) de tout type, ainsi que le temps dévolu aux cours facultatifs sont exclus de ce calcul. Les temps totaux d'enseignement annuel sont additionnés pour obtenir la charge totale d'heures pour le secondaire général obligatoire à temps plein. Pour obtenir l'**année théorique**, ces valeurs sont divisées par le nombre d'années d'enseignement que compte le secondaire général obligatoire à temps plein.

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (CITE 2) ou de la structure unique (CITE 1 et CITE 2), sauf en Luxembourg, en Bulgarie, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Luxembourg (Angleterre, pays de Galles et Luxembourg du Nord), où l'enseignement secondaire général obligatoire à temps plein se termine plus tard et couvre partie ou tout du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

**Temps flexible:** voir glossaire.

Pour plus d'informations concernant la durée de l'enseignement de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> langue étrangère, voir la figure B1.

## AU NIVEAU SECONDAIRE, LES LANGUES ÉTRANGÈRES OCCUPENT ENTRE 9 % ET 20 % DU TEMPS TOTAL D'ENSEIGNEMENT

L'analyse de la répartition du temps total d'enseignement selon les matières confirme qu'une faible partie du volume d'enseignement au niveau primaire est consacré à l'apprentissage des langues (figure E3).

Cependant, en Communauté flamande de Luxembourg, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Luxembourg (Angleterre, pays de Galles et Luxembourg du nord), le temps à accorder à l'enseignement des langues étrangères est laissé à la décision des établissements, aucune comparaison n'est donc possible.

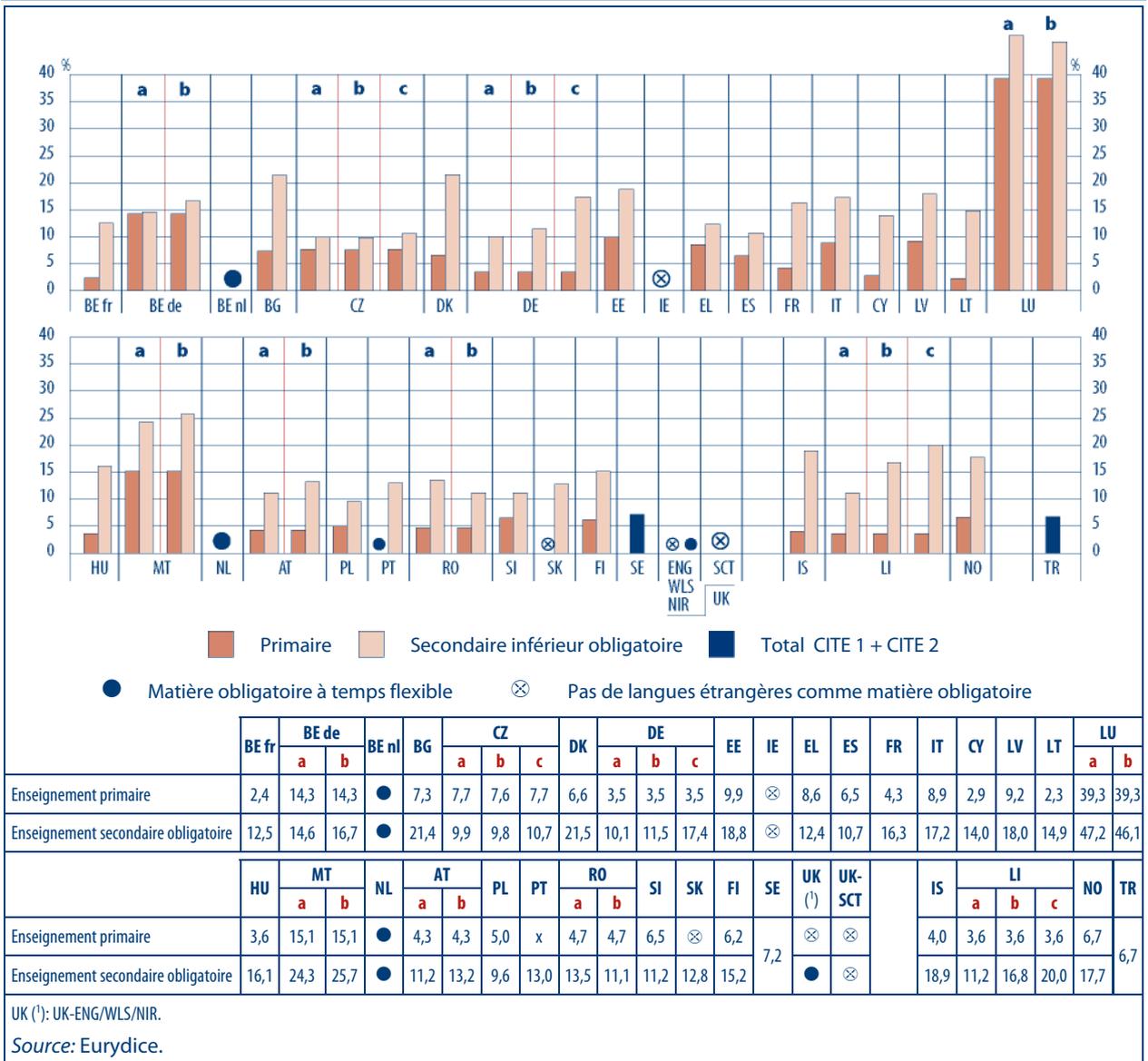
Dans les pays où un nombre minimal d'heures est fixé, la part relative du temps attribuée à l'enseignement des langues étrangères dans le temps total d'enseignement est plus importante au niveau secondaire général obligatoire à temps plein qu'au primaire. Cette différence peut s'expliquer par des raisons structurelles: le nombre de langues prescrites n'est souvent pas le même entre les deux niveaux (l'enseignement de la deuxième langue ne commence souvent qu'à partir du niveau secondaire) et l'apprentissage de la première langue étrangère ne débute pas dès la première année de l'enseignement primaire (figure B1).

Dans le primaire, l'enseignement obligatoire des langues étrangères ne représente jamais plus de 10 % du temps total d'enseignement, sauf en Luxembourg (Communauté germanophone), au Luxembourg et à Malte (respectivement 14 %, 39 % et 15 % du temps). Le Luxembourg est d'ailleurs un des rares pays où une seconde langue est enseignée dès le niveau primaire. Dans une dizaine de pays (Communauté française de Luxembourg,

Luxembourg, Luxembourg, Chypre, Lituanie, Hongrie, Luxembourg, Roumanie, Islande et Liechtenstein), la part de l'enseignement des langues étrangères dans le temps total d'enseignement est même inférieure à 5 % à ce niveau.

Le pourcentage de temps à consacrer à l'enseignement des langues étrangères au niveau de l'enseignement secondaire général obligatoire oscille entre 9 et 20 % selon le pays. Deux groupes se distinguent néanmoins. Les élèves belges (Communauté française), tchèques, allemands (*Hauptschule, Realschule*), grecs, espagnols, hongrois, autrichiens (*Hauptschule*), polonais, portugais, roumains (*Scoala de arte și meserii*), slovènes et slovaques apprennent au minimum une langue étrangère pendant 10% environ du temps total d'enseignement alors qu'en Bulgarie, au Danemark, en Estonie, en Lettonie, en Islande, au Liechtenstein (*Gymnasium*) et en Norvège, ils y consacrent environ un cinquième ou plus de leur temps d'enseignement. Cette proportion s'élève à un quart du temps total à Malte et à près de la moitié au Luxembourg.

**Figure E6. Part relative du temps minimal total à allouer à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps total d'enseignement. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



**Notes complémentaires (figure E6)**

**Belgique (BE fr):** en région bruxelloise, la part relative du temps minimal alloué à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire au niveau primaire est de 9,6 % et de 12,5 % dans le secondaire obligatoire.

**Belgique (BE de):** a) enseignement public; b) enseignement privé subventionné.

**République tchèque:** a) *Základní škola* (ancien système), b) *Základní škola* (nouveau système i.e. Programme éducatif cadre), c) *Základní + Gymnázium* (ancien système). Dans le nouveau système, l'emploi du temps est flexible. Les chefs d'établissement disposent d'un certain nombre de cours qu'ils peuvent allouer soit à l'accroissement des cours déjà disponibles de langues, soit pour introduire des cours de langue lors de la première année.

**Allemagne:** a) *Hauptschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Luxembourg:** a) enseignement classique, b) enseignement moderne.

**Hongrie:** le programme national exprime le volume horaire de chaque matière en pourcentages du total. Pour les années 1 à 4: 2-6 %; pour les années 5 à 6, 7 à 8 et 9-10: 12-20 %; pour les années 11-12: 13 %.

**Malte:** a) *Junior Lyceum*, b) *Secondary schools*.

**Pays-Bas:** Enseignement secondaire obligatoire: a) VMBO; b) HAVO; c) VWO.

**Autriche:** pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 6 à 8 ans). Pour le secondaire: a) *Hauptschule und Polytechnische Schule* und b) *Realgymnasium sub-type of AHS*.

**Roumanie:** a) *Gimnaziu + Liceu*, b) *Gimnaziu + Școala de arte și meserii*.

**Suède:** l'établissement scolaire peut diminuer d'un maximum de 20 % le temps dévolu à une matière pour en faire bénéficier une autre à travers le jeu des options. Cette possibilité lui permet de spécialiser son enseignement. 600 heures sont ainsi mises à la disposition des élèves sous la forme d'options sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Chaque élève peut donc choisir d'approfondir l'étude d'une ou de plusieurs matières.

**Liechtenstein:** a) *Oberschule*, b) *Realschule*, c) *Gymnasium*.

**Turquie:** le pays ayant une structure unique, il n'est pas possible d'allouer les heures d'enseignement entre les niveaux CITE 1 et 2.

**Note explicative**

La figure E6 présente, pour la totalité de l'enseignement obligatoire à temps plein, le rapport entre le temps à allouer aux langues étrangères comme matières obligatoires et le nombre total d'heures d'enseignement. Le calcul se base sur les recommandations nationales ou sur le nombre minimal d'heures recommandé au niveau national. Pour les pays où l'enseignement obligatoire à temps plein inclut une ou plusieurs années du secondaire supérieur organisé en sections différentes, le calcul se base sur le nombre d'heures de la section scientifique pour cette/ces année(s).

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (CITE 2) ou de la structure unique (CITE 1 et CITE 2), sauf en Belgique, en Bulgarie, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où l'enseignement secondaire général obligatoire à temps plein se termine plus tard et couvre partie ou tout du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

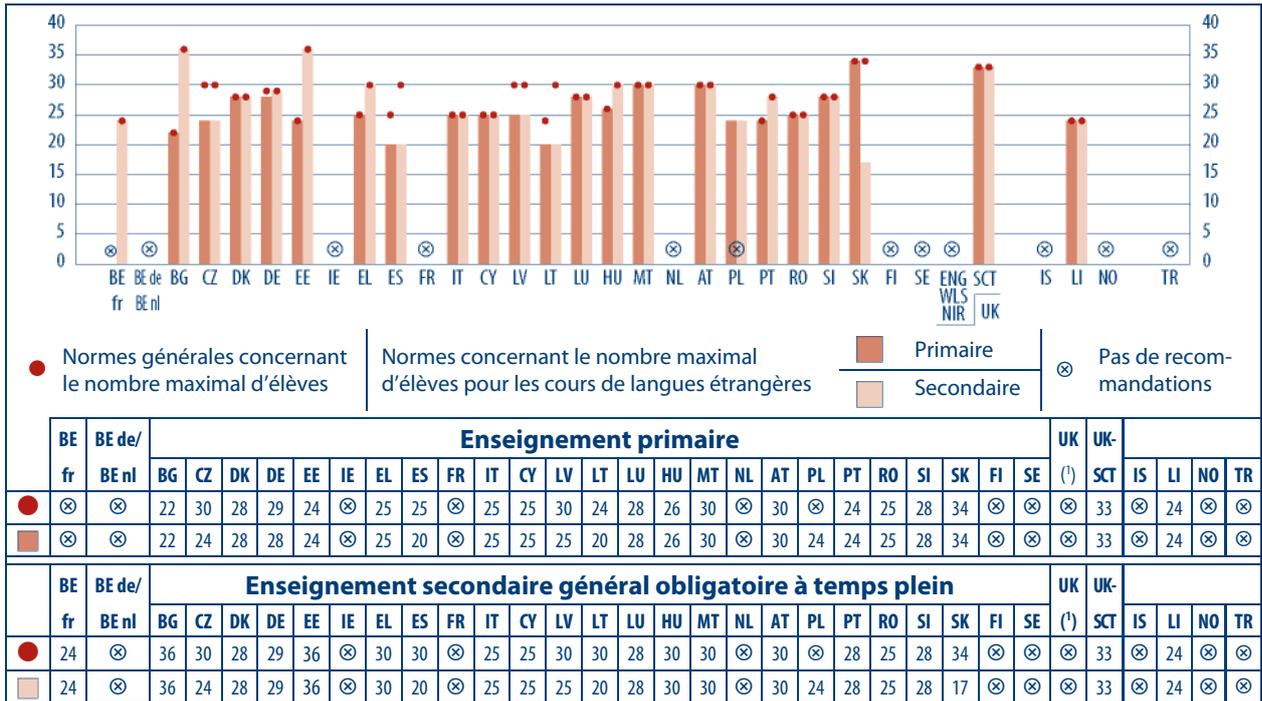
**Temps flexible:** voir glossaire.

## PEU DE PAYS ÉTABLISSENT DES NORMES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES EFFECTIFS DANS LES COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Dans environ un tiers des pays, il n'existe aucune réglementation ou recommandation officielle qui définit le nombre maximal d'élèves par classe, quels que soit la matière enseignée ou le niveau d'enseignement. Dans les autres pays, les autorités centrales/supérieures ont adopté des normes relatives à la taille maximale et/ou minimale des classes. Toutefois, ces normes officielles ne nous renseignent pas sur les effectifs réels qui peuvent, par exemple, être inférieurs au maximum recommandé.

Malgré leurs variations significatives d'un pays à l'autre, les normes relatives au nombre maximal d'élèves dans un groupe ou une classe, pour la plupart des matières, y compris les langues étrangères, n'autorisent jamais plus de 36 élèves, plafond observé dans le secondaire en Bulgarie et en Estonie. Dans une douzaine de pays, les normes concernant les effectifs sont les mêmes pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire général obligatoire. Lorsque ces normes diffèrent, ce qui est le cas dans sept pays, la taille maximale des classes est supérieure dans le secondaire. Les écarts les plus importants entre les deux niveaux d'enseignement sont observés en Bulgarie et en Estonie.

**Figure E7. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves dans les cours. Enseignement primaire et enseignement secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



● Normes générales concernant le nombre maximal d'élèves  
 ● Normes concernant le nombre maximal d'élèves pour les cours de langues étrangères  
 ■ Primaire  
 ■ Secondaire  
 ⊗ Pas de recommandations

BE		Enseignement primaire																		UK		UK- <sup>(1)</sup>											
fr	BE de/ BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	SCT	IS	LI	NO	TR		
●	⊗	⊗	22	30	28	29	24	⊗	25	25	⊗	25	25	30	24	28	26	30	⊗	30	⊗	24	25	28	34	⊗	⊗	⊗	33	⊗	24	⊗	⊗
■	⊗	⊗	22	24	28	28	24	⊗	25	20	⊗	25	25	25	20	28	26	30	⊗	30	⊗	24	25	28	34	⊗	⊗	⊗	33	⊗	24	⊗	⊗

BE		Enseignement secondaire général obligatoire à temps plein																		UK		UK- <sup>(1)</sup>												
fr	BE de/ BE nl	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	SCT	IS	LI	NO	TR			
●	24	⊗	36	30	28	29	36	⊗	30	30	⊗	25	25	30	30	28	30	30	⊗	30	⊗	28	25	28	34	⊗	⊗	⊗	33	⊗	24	⊗	⊗	
■	24	⊗	36	24	28	29	36	⊗	30	20	⊗	25	25	25	20	28	30	30	⊗	30	⊗	24	28	25	28	17	⊗	⊗	⊗	33	⊗	24	⊗	⊗

UK (1): UK-ENG/WLS/NIR

Source: Eurydice.

**Notes complémentaires**

**Belgique (BE fr):** la figure indique la situation au niveau CITE 2. Au niveau CITE 3, la taille maximale des classes est de 27/30 élèves.

**Bulgarie:** les normes générales pour le secondaire supérieur autorisent un maximum de 26 élèves par classe.

**Allemagne:** moyenne des normes données pour la taille des classes dans les différents Länder.

**Irlande:** malgré l'absence de réglementation centrale concernant la taille maximale des classes, le ministère de l'éducation et des sciences demande aux responsables des établissements de maintenir les effectifs par classe aussi faibles que possible et recommande une moyenne générale de 28 élèves par classe.

**Lettonie:** ces normes maximales s'appliquent aux effectifs des établissements financés par l'État. Les municipalités peuvent revoir ces normes à la baisse si leurs ressources financières le leur permettent.

**Hongrie:** les classes, quelle que soit la matière d'enseignement concernée, peuvent être divisées en groupes si le nombre des élèves par groupe représente au maximum 50 % de l'effectif maximal autorisé dans une classe. Pour les années 9 à 12 (niveau secondaire), la norme maximale est de 35 élèves par classe.

**Autriche:** depuis l'année scolaire 2007/2008, les normes concernant la taille maximale des classes sont progressivement abaissées à 25 élèves par classe.

**Pologne:** il n'y a pas de limitation concernant la taille maximale des classes. Pour les cours de langues étrangères, le chef d'établissement est tenu de diviser la classe en deux groupes si celle-ci compte plus de 24 élèves. Si l'effectif est égal ou inférieur à 24, la classe peut être également divisée avec l'accord des autorités éducatives locales (*gminy*).

**Slovaquie:** en première année du primaire, la norme maximale générale est de 29 élèves par classe.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** un maximum de 30 élèves par classe est recommandé uniquement pour les enfants les plus jeunes du niveau primaire, mais les langues étrangères sont surtout enseignées dans les dernières années du primaire.

**Royaume-Uni (SCT):** les normes générales sont de 30 élèves par classe au maximum dans les trois premières années du primaire ainsi que dans les deux dernières années du secondaire inférieur et du secondaire supérieur. Pour l'enseignement des «matières pratiques», l'effectif maximal recommandé est de 20 élèves par classe.

**Notes complémentaires (figure E7 – suite)**

**Turquie:** dans les établissements d'enseignement secondaire d'Anatolie, l'effectif maximal autorisé est de 30 élèves par classe, et ce pour toutes les matières.

**Note explicative**

Dans la plupart des pays, l'enseignement primaire correspond au niveau CITE 1. Dans les pays où l'enseignement de base est organisé en une structure unique, aucune distinction formelle n'est établie entre enseignement primaire (CITE 1) et enseignement secondaire inférieur général (CITE 2). Le secondaire général obligatoire à temps plein correspond habituellement au secondaire inférieur général (CITE 2), sauf en Belgique, en Bulgarie, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où l'enseignement secondaire général se termine plus tard et englobe tout ou partie du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

En général, les normes concernant le nombre d'élèves par classe ne font pas de distinction entre les différentes matières du programme d'études. Cependant, un petit nombre de pays prescrivent des effectifs plus réduits pour les cours de langues étrangères. En République tchèque, en Espagne, en Lettonie et en Lituanie, tant dans le primaire que dans l'enseignement secondaire général obligatoire, la taille maximale des classes de langues étrangères n'est pas moins de 30 % inférieure à la taille maximale recommandée pour les autres matières du programme. En Slovaquie, cela ne s'applique qu'à l'enseignement secondaire général obligatoire, où la taille des classes de langues étrangères doit être inférieure de 50 % à celle des classes des autres matières. En Pologne, des recommandations concernant la taille maximale des classes n'existent que pour l'enseignement des langues étrangères, à l'exclusion de toute autre matière.

### UN SOUTIEN POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE D'INSTRUCTION FOURNI AUX ENFANTS IMMIGRANTS ALLOPHONES DANS LA QUASI-TOTALITÉ DES PAYS

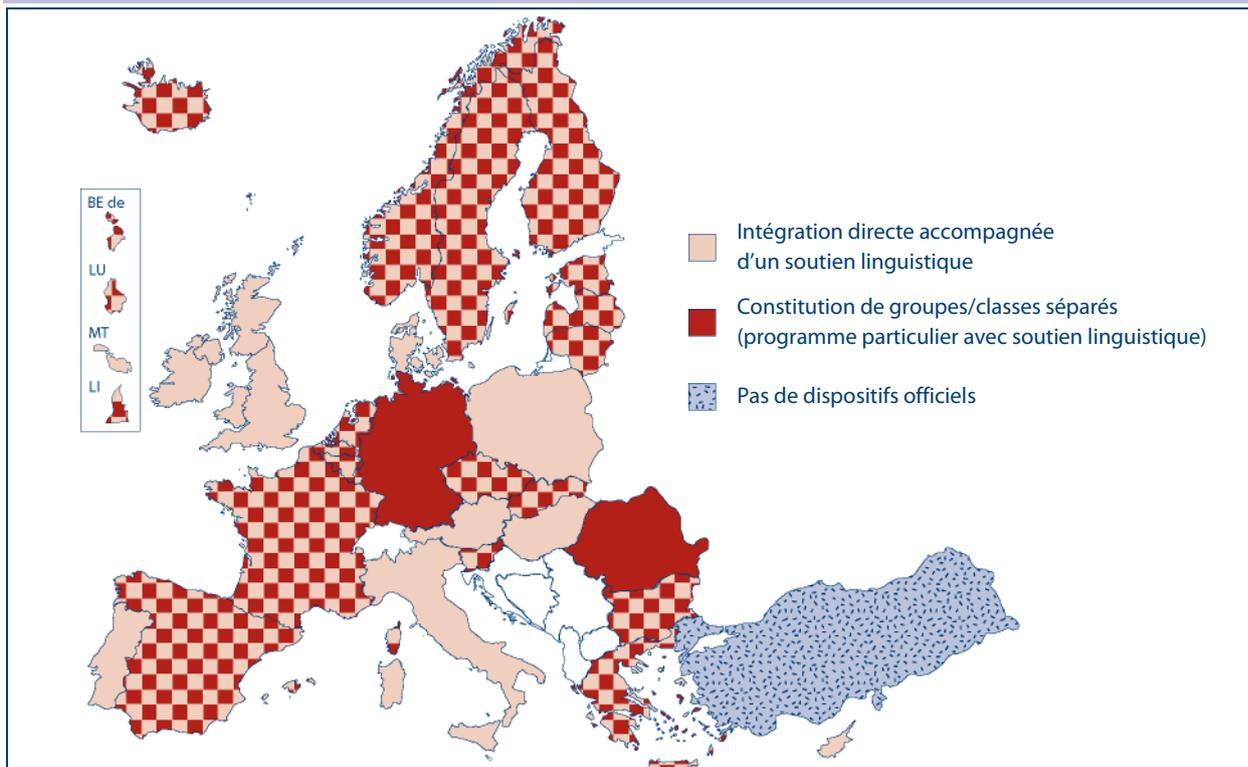
Pour favoriser l'intégration dans le système éducatif des enfants immigrants, tout particulièrement de ceux dont la langue maternelle n'est pas la langue d'instruction (voir figure A2), les pays européens proposent plusieurs solutions d'organisation de la vie scolaire de ces enfants. Dans pratiquement tous les systèmes éducatifs, les enfants immigrants allophones bénéficient d'un soutien spécifique pour les aider à maîtriser la langue d'instruction. La Turquie est le seul pays à n'avoir mis en place aucun dispositif officiel de ce type.

La majorité de ces dispositifs de soutien linguistique sont conçus pour les enfants immigrants récemment arrivés dans le pays d'accueil. On peut distinguer deux types de dispositifs principaux:

- l'intégration directe accompagnée d'un soutien linguistique, où les enfants immigrants sont directement placés dans les classes de leur âge (ou d'âge plus jeune, selon le cas) de l'enseignement ordinaire; ils suivent les mêmes méthodes et contenus du programme que les élèves autochtones. Les **mesures de soutien linguistique** sont mises en œuvre de manière ad hoc pour l'élève immigrant durant l'horaire scolaire normal.
- la constitution de groupes/classes séparés, où les enfants immigrants sont placés dans des **groupes séparés pendant un temps limité** (qui peut aller de quelques semaines à une ou deux années scolaires) afin de bénéficier d'un enseignement spécifiquement adapté à leurs besoins. Ils peuvent néanmoins suivre certains cours du programme ordinaire avec les autres élèves.

Ces deux principaux types de dispositifs destinés à aider les enfants immigrants allophones à maîtriser la langue d'instruction se combinent souvent au sein d'un même pays. Néanmoins, dans un petit nombre de pays, un seul modèle est utilisé. Dix pays proposent uniquement une intégration directe en classe ordinaire accompagnée d'un soutien linguistique ad hoc pour l'élève. L'Allemagne et la Roumanie sont les deux seuls pays où l'unique dispositif de soutien linguistique pour les enfants allophones est la constitution de classes séparées, et ce pour une durée maximale de quatre ans et un an, respectivement.

**Figure E8. Dispositifs de soutien à l'apprentissage de la langue d'instruction pour les enfants immigrants allophones. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

### **Notes complémentaires**

**République tchèque:** les établissements scolaires ne sont pas tenus de fournir un soutien à l'apprentissage de la langue tchèque aux élèves allophones ressortissants de pays non membres de l'UE intégrés dans les classes ordinaires mais, dans la pratique, un tel soutien est organisé. Pour les élèves ressortissants de pays membres de l'UE, les autorités régionales organisent des classes gratuites de préparation linguistique.

**Espagne:** le gouvernement central publie des lignes d'orientation générales sur la base desquelles les autorités régionales décident des mesures spécifiques que les établissements scolaires doivent mettre en œuvre en tenant compte des besoins particuliers de chaque élève.

**Irlande:** les autorités éducatives recommandent que les élèves reçoivent, en classe ou en petit groupe, un soutien linguistique en plus de l'aide qui leur est fournie par leur enseignant principal. Pour organiser des classes séparées d'initiation/d'immersion, un établissement doit compter plus de 20 % d'élèves d'origine immigrée, ce qui est le cas de peu d'établissements.

**Autriche:** l'organisation de l'enseignement de l'allemand pour les enfants allophones dépend des ressources allouées aux établissements. Exceptionnellement, et avec l'accord du ministère fédéral, il est possible de mettre en place des classes spéciales pour les primo arrivants.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** les autorités centrales fournissent des lignes directrices sur les bonnes pratiques et des fonds pour mettre en place des dispositifs de soutien. Ces fonds sont alloués aux autorités locales et (en Angleterre et au pays de Galles) aux établissements, afin que ces dispositifs soient adaptés aux spécificités locales. L'intégration directe accompagnée d'un soutien supplémentaire est le modèle le plus répandu.

### **Note explicative**

Seuls les types de soutien inscrits dans les documents officiels émanant des autorités éducatives centrales/supérieures sont mentionnés. Lorsque ces autorités accordent explicitement aux autorités locales ou aux établissements scolaires la liberté de décider des politiques à adopter, une note le précise et la carte représente la ou les situations le plus fréquemment rencontrées.

**Note explicative (figure E8 – suite)**

**Constitution de groupes/classes séparés:** fréquentation temporaire d'une classe (ou de cours) spécialement organisée pour les enfants immigrants allophones. Dans cette classe, ces enfants suivent un programme d'études spécialement adapté à leurs besoins, incluant des heures consacrées à l'enseignement de la langue d'instruction.

**Intégration directe:** placement direct des enfants immigrants allophones concernés dans les cours relevant de l'enseignement ordinaire. Un soutien ad hoc pour l'apprentissage de la langue d'instruction est apporté à ces enfants pendant l'horaire scolaire normal.

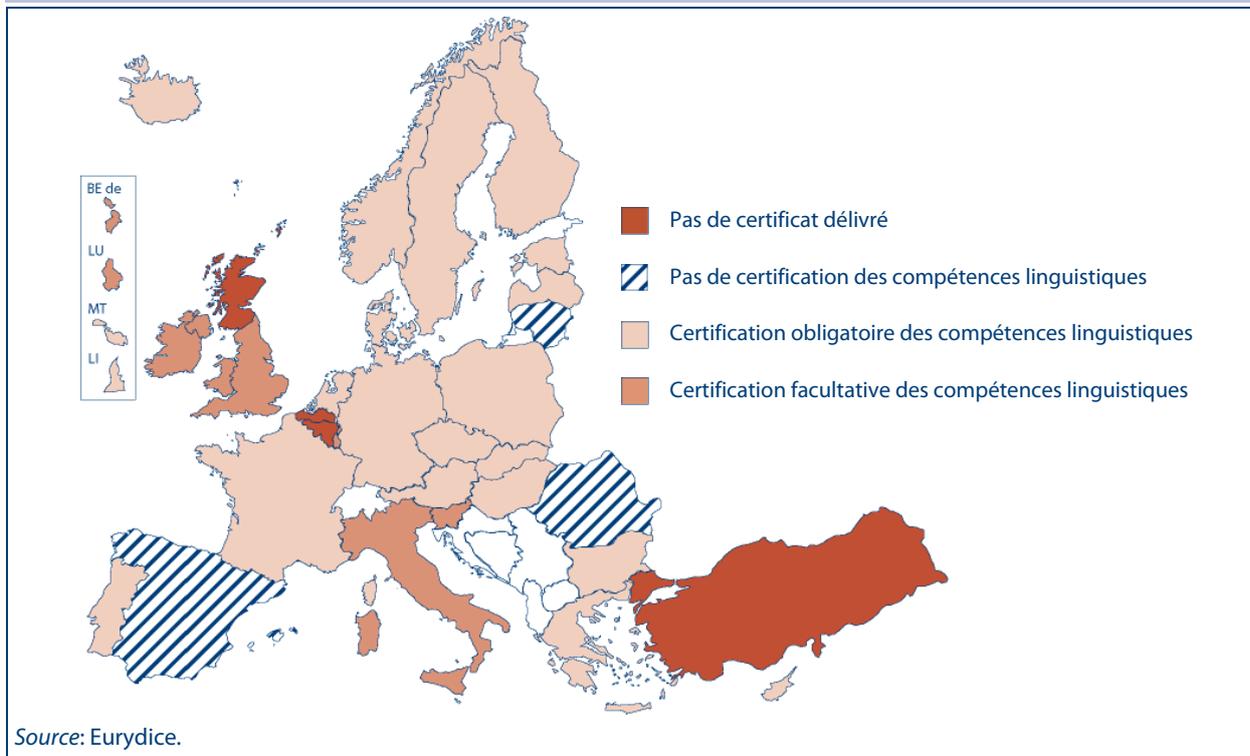
**Enfant immigrant:** voir glossaire.

## LES COMPÉTENCES EN LANGUES ÉTRANGÈRES CONSTITUENT UN ÉLÉMENT DE CERTIFICATION À LA FIN DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE DANS LA PLUPART DES PAYS

Dans la grande majorité des pays européens, sauf en Belgique (Communautés française et flamande), au Royaume-Uni (Écosse) et en Turquie, l'achèvement de l'enseignement général obligatoire à temps plein est sanctionné par un certificat.

Dans les pays où un tel certificat est délivré, sauf en Espagne, en Lituanie et en Roumanie, les compétences en langues étrangères constituent un élément de certification qui peut être obligatoire ou facultatif. Dans la plupart de ces pays, les notes obtenues dans une ou plusieurs langues étrangères doivent figurer sur le certificat. Font exception la Belgique (Communauté germanophone), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Slovénie et le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), pays dans lesquels la mention des langues étrangères est facultative et dépend des décisions prises par les autorités éducatives ou des matières d'examen que les élèves ont choisies.

**Figure E9. Certification des compétences en langues étrangères à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



**Notes complémentaires (figure E9)**

**Belgique (BE fr, BE nl):** un certificat est délivré à l'issue du deuxième degré de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire une année après la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein. Les compétences linguistiques ne font pas l'objet d'une certification séparée mais sont intégrées dans la certification de toutes les matières au sein d'une année d'études.

**République tchèque:** à la fin de l'enseignement obligatoire, les élèves se voient délivrer un certificat sur lequel figurent les notes de la dernière année, dont les notes obtenues en langues étrangères, ainsi qu'une mention attestant l'achèvement de la scolarité obligatoire.

**Italie:** depuis l'année scolaire 2006/2007, un «certificat de compétences» est délivré à titre expérimental avec le certificat de fin d'études. Les langues étrangères en constituent un élément obligatoire.

**Pays-Bas:** à la fin du niveau CITE 2, seuls les élèves qui ont passé l'examen de VMBO se voient délivrer un diplôme qui atteste aussi leurs compétences en langues étrangères. Les élèves inscrits dans les programmes de HAVO et VWO n'obtiennent pas de certificat à la fin du secondaire inférieur général, dès lors qu'ils ne passent leur examen que plus tard, à la fin du niveau CITE 3.

**Slovénie:** conformément à la décision du ministre de l'éducation, lors de l'examen externe à la fin de l'enseignement obligatoire, les élèves peuvent choisir une langue étrangère parmi les trois matières d'examen.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** les élèves choisissent les matières dans lesquelles ils présentent des examens pour leur certification. Les langues étrangères font partie des choix possibles.

**Note explicative**

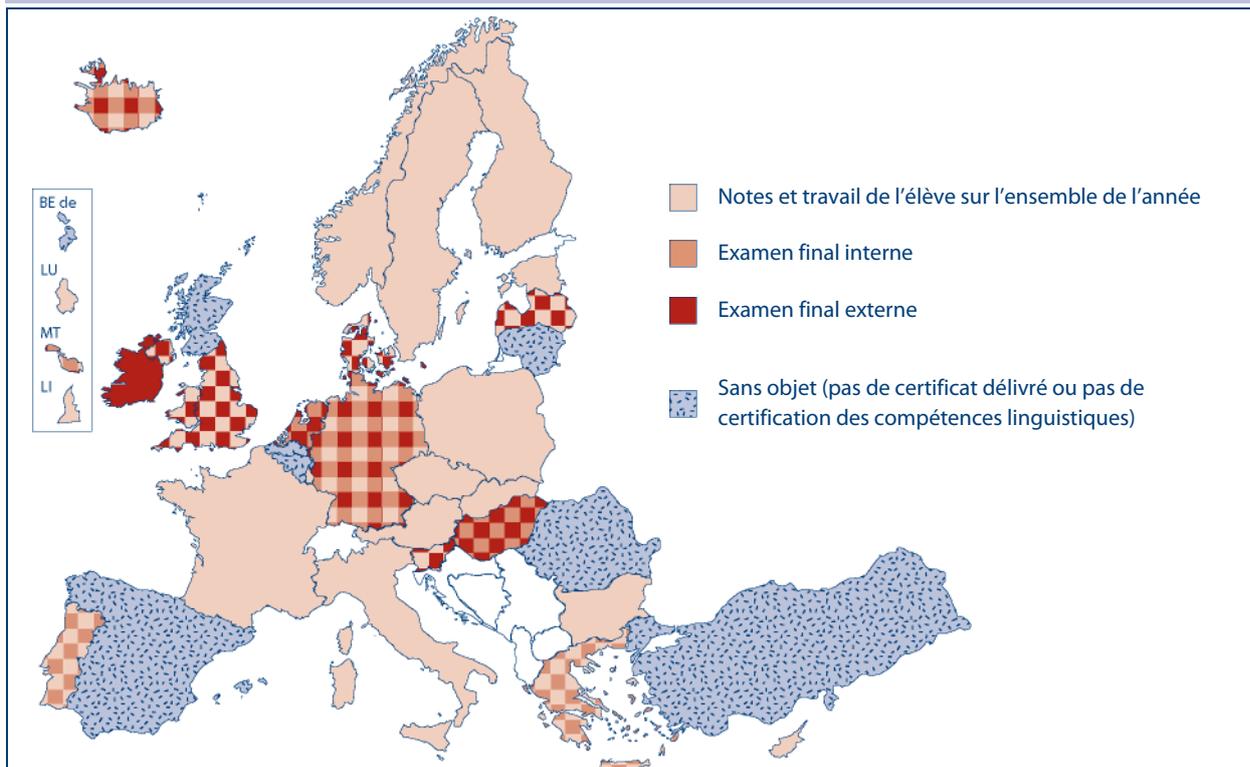
Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (niveau CITE 2) ou de la structure unique (niveaux CITE 1 et 2), sauf en Belgique, en Bulgarie, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où l'enseignement général obligatoire à temps plein se termine plus tard et englobe tout ou partie du niveau CITE 3 (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).

Un certificat est une preuve officielle des qualifications acquises par un élève ou un étudiant à l'issue d'une étape de formation ou d'une formation complète, avec ou sans examen final.

## LES COMPÉTENCES EN LANGUES ÉTRANGÈRES SONT LE PLUS SOUVENT ÉVALUÉES DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE CONTINU

Dans les pays où l'achèvement de l'enseignement général obligatoire à temps plein est sanctionné par un certificat sur lequel figurent les compétences en langue(s) étrangère(s) (figure E9), la forme d'évaluation la plus répandue de ces compétences est le contrôle continu qui tient compte des notes obtenues et du travail effectué sur l'ensemble de l'année. Dans plusieurs pays, cette méthode est complétée par un examen final qui peut être interne, comme en Grèce et au Portugal, ou externe, comme au Danemark, en Lettonie et en Slovénie, voire les deux dans le cas de l'Allemagne, de Malte et de l'Islande. Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), tous les dispositifs d'évaluation finale incluent des examens externes, mais tous ne prennent pas en compte l'évaluation continue. En revanche, en Hongrie et aux Pays-Bas, ces compétences sont évaluées à des fins de certification par le biais d'examens internes et externes et non de contrôle continu, tandis qu'en Irlande, elles le sont exclusivement par le biais d'examens externes.

**Figure E10. Mode d'évaluation des compétences linguistiques pour le certificat délivré à tous les élèves à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.**



Source: Eurydice.

#### **Notes complémentaires**

**Hongrie:** les élèves peuvent passer l'examen final en langues au niveau intermédiaire ou avancé. Au niveau intermédiaire, l'évaluation fait l'objet d'un examen interne, tandis qu'au niveau avancé, elle fait l'objet d'un examen externe.

**Malte:** deux types d'examens finals sont organisés au niveau CITE 2. Le premier, obligatoire, est organisé, conçu et supervisé par les autorités éducatives centrales, mais la notation s'effectue au niveau de l'établissement. Le second, facultatif, est un examen externe organisé par l'Université de Malte.

**Pologne:** depuis l'année scolaire 2008/2009, les langues étrangères comptent parmi les épreuves des examens finals externes à la fin du niveau CITE 2.

**Slovénie:** conformément à la décision du ministre de l'éducation, lors de l'examen externe à la fin de l'enseignement obligatoire, les élèves peuvent choisir une langue étrangère parmi les trois matières d'examen.

**Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR):** l'information est basée sur l'examen pour l'obtention du GCSE. Les élèves présentent une ou plusieurs matières de leur choix parmi un éventail possible incluant les langues étrangères. L'évaluation est assurée par des organismes certificateurs indépendants, sous la supervision des autorités de réglementation nationales. L'évaluation est organisée selon des modalités variables: elle peut être linéaire (à la fin du programme) ou modulaire (échelonnée sur différentes étapes du programme). Elle peut aussi tenir compte du travail effectué en classe, qui fait l'objet d'une évaluation interne supervisée en externe. Dans tous les cas, il s'agit d'un examen final avec notation externe.

**Norvège:** à la fin de l'enseignement obligatoire, des notes globales sont attribuées à tous les élèves. Certains élèves doivent également se soumettre à des examens écrits et oraux supplémentaires, qui sont conçus et notés au niveau central (pour les épreuves écrites) et au niveau local (pour les épreuves orales).

#### **Note explicative**

L'enseignement général obligatoire à temps plein se termine habituellement à l'issue du secondaire inférieur général (niveau CITE 2) ou de la structure unique (niveaux CITE 1 et 2), sauf en Belgique, en Bulgarie, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où l'enseignement général obligatoire à temps plein se termine plus tard (voir *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2009*, figure B1, à paraître).



**Notes complémentaires (figure E11)**

**Espagne:** le CECR n'est pas utilisé en tant qu'instrument d'évaluation, mais il est mentionné dans la loi organique sur l'enseignement. Toutefois, les certificats délivrés par les écoles de langues spécialisées agréées s'inspirent des niveaux de compétences du CECR.

**Italie:** les lignes directrices du nouveau programme d'études du préprimaire et du primaire qui est entré en vigueur en 2007/2008, recommande l'utilisation du CECR pour l'évaluation des élèves.

**Pays-Bas:** le CECR n'est pas formellement utilisé en tant qu'outil d'évaluation, mais une étude effectuée pour le compte du ministère de l'éducation, de la culture et de la science a examiné les possibilités de mettre les résultats des examens en langues en lien avec les niveaux de compétences du CECR.

**Slovénie:** le CECR est utilisé en tant qu'outil d'évaluation depuis l'année scolaire 2007/2008. De plus, les niveaux de compétences à atteindre à la fin de chaque niveau CITE ont été définis et s'appliquent depuis cette même date.

**Turquie:** il n'existe pas de niveau CITE 2. La structure unique dans son ensemble (pour les élèves âgés de 6 à 14 ans) est considérée comme relevant du niveau CITE 1.

**Note explicative**

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) est un cadre pour l'apprentissage et l'enseignement des langues ainsi que pour l'évaluation des connaissances en langues élaboré par le Conseil de l'Europe. Sa finalité essentielle est de favoriser la transparence et la comparabilité des dispositifs d'enseignement des langues et des qualifications en langues. Le CECR décrit dans le détail les compétences nécessaires pour communiquer dans une langue étrangère, les savoirs à maîtriser ainsi que les situations et domaines dans lesquels on peut être amené à utiliser une langue étrangère pour communiquer. Le CECR définit six niveaux de compétences en langues (du niveau A1, qui est celui d'utilisateur élémentaire, au niveau C2, qui est celui d'utilisateur expérimenté), qui permettent aux apprenants et aux utilisateurs de mesurer les progrès accomplis. Le CECR est disponible dans plus de trente versions linguistiques. Le document intégral du CECR, ainsi que des informations complémentaires, sont disponibles sur le site:

[http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework\\_EN.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_EN.pdf)



# GLOSSAIRE ET OUTILS STATISTIQUES

---

## I. CLASSIFICATIONS

### CITE 1997 (Classification internationale type de l'éducation)

---

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument adapté à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. Elle couvre deux variables de classification croisée: les domaines d'étude et les niveaux d'enseignement avec les dimensions complémentaires d'orientation générale/professionnelle/préprofessionnelle et la transition éducation/marché du travail. La CITE 97 <sup>(1)</sup> distingue sept niveaux d'enseignement.

#### LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT DE LA CITE 97

De façon empirique, la CITE suppose qu'il existe plusieurs critères qui peuvent aider à indiquer le niveau d'éducation où il convient de classer un programme éducatif donné. Suivant le niveau et le type d'éducation concerné, il est nécessaire de définir une hiérarchie entre les critères principaux et subsidiaires (titres généralement exigés pour l'admission, conditions minimales d'admission, âge minimal, qualifications du personnel, etc.).

**CITE 0 (éducation préprimaire):** est défini comme la première étape de l'instruction organisée dans une école ou un centre et s'adresse aux enfants âgés de trois ans au moins.

**CITE 1 (enseignement primaire):** commence entre 4 et 7 ans, est toujours obligatoire et dure en général 5 ou 6 ans.

**CITE 2 (enseignement secondaire inférieur):** complète l'éducation de base commencée au niveau primaire en faisant appel à une structure davantage orientée vers les matières enseignées. La fin de ce niveau correspond souvent à la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.

**CITE 3 (enseignement secondaire supérieur):** ce niveau commence généralement à la fin de l'enseignement obligatoire. L'âge d'admission est normalement 15 ou 16 ans. Des qualifications (accomplissement de l'enseignement obligatoire) et autres conditions minimales d'admission sont généralement exigées. L'enseignement est souvent plus orienté sur les matières qu'au niveau secondaire inférieur. La durée typique de ce niveau varie de deux à cinq ans.

**CITE 4 (enseignement postsecondaire non supérieur):** regroupe des programmes qui se situent du point de vue international de part et d'autre de la limite entre l'enseignement secondaire supérieur et le supérieur. Ceux-ci permettent d'élargir les connaissances des diplômés du niveau CITE 3. Des exemples typiques sont les programmes qui permettent aux étudiants d'accéder au niveau CITE 5 ou ceux qui préparent à une entrée directe sur le marché du travail.

**CITE 5 (enseignement supérieur – premier niveau):** l'admission à ces programmes requiert généralement la réussite du niveau CITE 3 ou 4. Ce niveau inclut des programmes à orientation académique (type A) largement théorique et des programmes de formation pratique et technique (type B) généralement plus courts que les premiers et préparant l'entrée sur le marché du travail.

**CITE 6 (enseignement supérieur – deuxième niveau):** réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié (Ph.D ou doctorat).

---

(1) [http://www.uis.unesco.org/ev.php?ID=3813\\_201&ID2=DO\\_TOPIC](http://www.uis.unesco.org/ev.php?ID=3813_201&ID2=DO_TOPIC)

## II. DÉFINITIONS

**EMILE:** acronyme de «Enseignement d'une Matière Intégré à une Langue Étrangère». Cet acronyme est utilisé comme un terme générique pour désigner tous les types d'enseignement bilingue ou en immersion. Fondamentalement, il s'agit d'un enseignement où les matières du programme d'études sont enseignées dans deux langues différentes au moins, et ce en dehors des cours de langues eux-mêmes.

**En voie de généralisation:** la mise en place d'une nouvelle disposition légale concernant l'enseignement d'une langue étrangère ne peut s'effectuer d'emblée dans toutes les écoles. Les établissements scolaires disposent d'un certain temps pour se conformer progressivement aux exigences de la nouvelle loi.

**Enfant immigrant:** enfant qui poursuit ses études dans un pays autre que son pays d'origine, ou que celui de ses parents ou de ses grands-parents. Ce cadre de référence englobe un certain nombre de situations légalement distinctes, comprenant les réfugiés, les demandeurs d'asile, les enfants des travailleurs immigrés, les enfants de nationaux d'un pays tiers ayant un statut de résident à long terme, les enfants de travailleurs d'un pays tiers qui ne sont pas des résidents à long terme, les enfants en situation de séjour irrégulier et les enfants d'origine immigrée qui ne bénéficient pas nécessairement de dispositions légales spécifiques en rapport avec l'éducation. Cette définition ne prend pas en considération les minorités linguistiques existantes dans les pays depuis plus de deux générations. Le *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* se centrant spécifiquement sur les aspects linguistiques, seuls les enfants immigrants allophones sont pris en considération dans les indicateurs.

**Enseignant généraliste:** enseignant qualifié pour enseigner toutes (ou presque toutes) les matières du programme d'études, y compris les langues étrangères. L'enseignement des langues étrangères lui est confié, qu'il ait reçu ou non une formation dans ce domaine.

**Enseignant semi-spécialiste:** enseignant qualifié pour dispenser un groupe d'au moins trois matières différentes dont la/les langue(s) étrangère(s) constitue(nt) une matière.

**Enseignant spécialiste:** enseignant qualifié pour dispenser deux matières différentes, dont la matière «langue(s) étrangère(s)», ou enseignant uniquement qualifié pour enseigner les langues étrangères.

**Langue ancienne:** une langue dont l'enseignement n'a pas pour objectif de permettre aux élèves de «communiquer» dans cette langue dans la mesure où elle n'est plus parlée dans aucun pays. L'acquisition d'une connaissance plus profonde des racines d'une langue moderne qui en est issue, la lecture, dans le texte original, d'œuvres littéraires et la connaissance de la civilisation qui utilisait cette langue et qui a des liens culturels avec le groupe d'élèves auquel on l'enseigne, peuvent constituer des objectifs de cet enseignement. Une *langue ancienne* n'a pas le statut d'une ► *langue d'État*, d'une ► *langue officielle*, d'une ► *langue régionale ou minoritaire*, ou d'une ► *langue dépourvue de territoire*. Dans certains programmes d'études, elle est considérée comme une ► *langue étrangère*.

**Langue comme matière à option obligatoire:** situation où les établissements scolaires sont dans l'obligation (selon le programme d'études élaboré au niveau supérieur) d'offrir au moins une langue parmi un éventail de matières à proposer en option aux élèves. Selon ce même programme, élaboré par les autorités supérieures, les élèves doivent choisir au moins une matière (qui peut ne pas être une langue) parmi cet éventail.

**Langue comme matière obligatoire:** langue faisant partie des matières obligatoires du programme d'études défini par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Tous les élèves doivent obligatoirement étudier cette matière. Lorsqu'ils n'ont pas le choix de la langue à étudier, celle-ci est considérée

comme une ► *langue spécifique comme matière obligatoire*. Cette notion peut être utilisée dans le cadre du ► *programme d'études minimal central* (commun à tous) ou bien dans le cadre des programmes spécifiques pour les différents types d'enseignement et/ou orientations d'études.

**Langue dépourvue de territoire:** langue «pratiquée par des ressortissants de l'État qui est différente de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'État, mais qui, bien que traditionnellement pratiquée sur le territoire de l'État, ne peut être rattachée à une aire géographique particulière de celui-ci». (Cette définition s'appuie sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Conseil de l'Europe, 1992.) La langue rom constitue un exemple de langue dépourvue de territoire.

**Langue d'État:** langues qui bénéficient du statut officiel pour l'ensemble d'un État. Toute langue d'État est une ► *langue officielle*.

**Langue étrangère:** langue considérée comme «étrangère» (ou moderne) par les programmes d'études définis par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Cette qualification est d'ordre scolaire et non relative au statut politique des langues. Ainsi, certaines langues considérées comme ► *langues régionales ou minoritaires* au plan politique peuvent être inscrites au programme d'études comme langues étrangères. De même, dans certains programmes, certaines ► *langues anciennes* peuvent être considérées comme des langues étrangères.

**Langue étrangère comme alternative:** situation où les autorités éducatives centrales ou supérieures donnent la liberté aux établissements scolaires et/ou aux municipalités de décider d'enseigner une langue à la place d'une ou de plusieurs autres matières de l'► *offre minimale d'enseignement*. Cette autonomie accordée aux établissements scolaires peut uniquement être utilisée pour introduire une langue (et pas une autre matière) dans le programme d'études. En général, cet enseignement occupe/remplace seulement une partie du temps normalement alloué à d'autres matières. Ces dernières ne disparaissent donc pas complètement du programme d'études. Lorsque les établissements scolaires ou les municipalités décident d'organiser l'enseignement d'une langue dans ce cadre, il est donc obligatoire pour tous les élèves de l'établissement. Par exemple, les autorités éducatives supérieures prévoient 4 heures d'histoire par semaine pour une année donnée, mais permettent aux établissements scolaires ou aux municipalités d'allouer une partie de ces heures à l'enseignement d'une langue. Le statut de langue comme matière alternative apparaît généralement dans les programmes d'études pour les années où l'enseignement des langues n'est pas (encore) obligatoire, c'est-à-dire les premières années de l'enseignement primaire. Il est important de garder à l'esprit que l'autonomie accordée aux établissements scolaires est très limitée, puisque seule la matière «langue» peut être enseignée à la place d'autres matières par ailleurs inscrites au programme d'études obligatoire.

**Langue officielle:** langue utilisée à des fins juridiques et administratives dans une région spécifique d'un État donné. Le statut officiel peut concerner une partie de l'État en question ou l'ensemble de son territoire. Toutes les ► *langues d'État* sont des langues officielles, mais toutes les langues jouissant d'un statut de langue officielle ne sont pas nécessairement des *langues d'État* (par exemple le danois, qui jouit d'un statut de langue officielle en Allemagne, est une ► *langue régionale ou minoritaire* et non une *langue d'État*).

**Langue régionale ou minoritaire:** langue «pratiquée traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État»; elle est différente de la (des) ► *langue(s) d'État*. (Cette définition s'appuie sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Conseil de l'Europe, 1992.) En règle générale, il s'agit de langues parlées par des populations qui ont leurs racines dans les territoires concernés ou qui y sont installées depuis des générations. Les langues régionales ou minoritaires peuvent avoir le statut de ► *langues officielles*, mais, par définition, leur rayonnement officiel se limite à leur zone de locution.

**Langue spécifique comme matière obligatoire:** langue particulière que tous les élèves (quel que soit le ► *type d'enseignement et/ou orientation d'études*) doivent obligatoirement étudier sans choix possible. Ce sont les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) qui décident de la langue spécifique à étudier.

**Macrocompétence:** domaine de compétence de l'activité communicative. Ils sont au nombre de quatre: écouter (compréhension à l'audition), parler (expression orale), lire (compréhension à la lecture) et écrire (expression écrite).

**Offre minimale d'enseignement:** programme d'études minimal obligatoire et/ou temps minimal d'enseignement pour tous les élèves pour une année ou un nombre d'années donnés, fixé au niveau des autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation), quel que soit le ► *type d'enseignement et/ou orientation d'études* suivi. Cette offre inclut le ► *programme d'études minimal central* ainsi que le ► *programme flexible* dans certains pays.

**Programme d'études minimal central:** programme obligatoire commun à tous les élèves, quel que soit le ► *type d'enseignement et/ou orientation d'études*. Il est constitué par l'ensemble des matières obligatoires et à option obligatoire définies par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) pour une année ou un nombre d'années défini. Le programme d'études minimal central fait partie de l' ► *offre minimale d'enseignement*. Il se confond avec elle lorsqu'il n'y a pas de ► *programme flexible*.

**Programme flexible:** ensemble de matières que les établissements scolaires et/ou les municipalités doivent définir et organiser afin de fournir l' ► *offre minimale d'enseignement* telle qu'elle est précisée par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Les langues peuvent en faire partie ou non. En théorie, on peut distinguer deux situations:

1. les matières contenues dans le programme flexible s'ajoutent à celles qui sont enseignées dans le cadre du ► *programme d'études minimal central*;
2. il n'existe pas de programme d'études minimal central. Le programme flexible comprend toutes les matières que chaque établissement scolaire en particulier soit impose aux élèves, soit leur offre en option.

**Projet pilote:** projet d'expérimentation limité dans le temps, mis en place et financé au moins en partie par les pouvoirs publics (autorités éducatives responsables). Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation systématique.

**Temps flexible:** les programmes d'études indiquent uniquement les matières à enseigner, sans préciser le temps à leur allouer. Dans ce cas, les écoles sont libres de décider du volume horaire à attribuer aux matières obligatoires.

**Type d'enseignement et/ou orientation d'études:** dans de nombreux pays, au niveau secondaire, les élèves doivent choisir un parcours scolaire parmi différents possibles. Dans certains pays, le choix s'effectue entre différents types d'établissements comme en Allemagne par exemple entre les *Gymnasium*, les *Realschule*, etc. Ces types d'établissement sont appelés types d'enseignement. Dans d'autres, très nombreux, les élèves doivent s'engager dans des filières d'études spécialisées, comme par exemple les filières littéraires ou scientifiques. Ces filières sont appelées orientations d'études.

### III. BASES DE DONNÉES

#### Base de données Eurostat

L'**UOE (UNESCO/OCDE/Eurostat)** est un instrument par lequel ces trois organisations collectent annuellement ensemble des données comparables au niveau international sur des aspects clés des systèmes éducatifs, et ce principalement à partir de sources d'information administratives. Les données sont collectées sur la base de la CITE 97 et portent sur les effectifs, les nouveaux inscrits, les diplômés, le personnel enseignant et les dépenses liées à l'éducation. Les données sont réparties selon le niveau d'enseignement, le sexe, l'âge, le type de programme (général/professionnel), le mode (temps plein/ temps partiel), le type d'établissement (public/privé), le domaine d'études et la nationalité.

Les données sur la participation des élèves à l'apprentissage des langues ainsi que le nombre de langues étudiées au sein des systèmes éducatifs aux niveaux CITE 1, 2 et 3 proviennent du questionnaire Eurostat sur les langues étrangères (tableaux spécifiques à Eurostat au sein de la collecte de données UOE sur les systèmes d'éducation et de formation). L'objectif de ce questionnaire est de mesurer l'étendue de l'apprentissage des langues au sein des structures formelles d'éducation telles qu'elles sont définies dans le contexte de la collecte de données UOE. Il s'agit d'évaluer l'importance des contacts possibles avec les **langues vivantes, parlées**, au cours de la formation/l'éducation, contacts qui constituent un préalable à la mobilité. Par conséquent, le grec ancien, le latin, l'espéranto et les langues des signes ne sont pas pris en considération.

Toutes les langues étrangères modernes (dont les 23 langues officielles de l'Union européenne) qui sont enseignées comme «**langues étrangères**» sont incluses. Les programmes éducatifs élaborés par les autorités éducatives centrales dans chaque pays précisent les langues qu'ils définissent comme «langues étrangères». Les langues régionales et/ou minoritaires sont prises en compte si elles sont considérées comme des alternatives aux langues étrangères (si elles sont enseignées au cours des mêmes périodes) par les programmes d'études.

Les données présentées sont principalement celles de la collecte UOE 2007, qui montrent les taux de participation pour l'année scolaire 2005/2006. Les séries temporelles utilisent les données disponibles au sein de la base de données UOE d'Eurostat.

#### Base de données PISA 2006

**PISA**: enquête internationale menée sous l'égide de l'OCDE dans plus de 40 pays à travers le monde, dont la majorité de ceux qui participent aux programmes d'action européens dans le domaine de l'éducation tout au long de la vie. L'objectif est de mesurer le niveau de performance des élèves de 15 ans en littéracie, en culture mathématique et en culture scientifique. La collecte de données s'effectue tous les trois ans: PISA 2000, PISA 2003 et PISA 2006 (utilisé dans le cadre de cette publication). Une nouvelle évaluation aura lieu en 2009.

Parmi les pays membres du réseau Eurydice, Chypre et Malte n'ont pas participé à la collecte de données PISA 2006.

En plus des mesures de rendement (tests de lecture, mathématiques et science), l'enquête inclut des questionnaires aux élèves et aux chefs d'établissement, destinés à cerner les variables de contexte familial et scolaire susceptibles d'éclairer les résultats. C'est à partir de ces questionnaires que sont construits les quatre indicateurs proposés dans ce document.

L'enquête se fonde sur des échantillons représentatifs de la population d'élèves de 15 ans fréquentant l'enseignement secondaire, et sélectionnés via l'établissement scolaire dans lequel ils sont inscrits. Cet établissement peut offrir un nombre d'années d'études plus ou moins étendu, couvrant les programmes CITE 2 et/ou CITE 3, voire dans certains cas le niveau CITE 1.



# ANNEXE

## Figures B6 et B7. Statut de l'enseignement de type EMILE et offre de langues. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.

### Note explicative

Les langues mentionnées sont celles qui sont les plus souvent utilisées comme langue d'instruction dans le cadre d'un enseignement de type EMILE. Elles ne peuvent toutefois être considérées comme un relevé parfaitement exhaustif de toutes les possibilités existantes.

Dans certains pays, les niveaux d'enseignement où il existe un enseignement de type EMILE varient en fonction des langues d'instruction. Les variations sont indiquées par un astérisque.

Pays	Organisation d'un enseignement de type EMILE	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
BE fr	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Français-anglais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Français-néerlandais / Français-allemand	1-3
BE de	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Allemand-français	1-3
BE nl	⊗			
BG	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Bulgare-anglais / Bulgare-français / Bulgare-allemand / Bulgare-espagnol / Bulgare-russe / Bulgare-italien	3
CZ	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Tchèque-anglais / Tchèque-français / Tchèque-italien / Tchèque-allemand / Tchèque-espagnol	1, 2 et 3
DK	⊗			
DE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Allemand-anglais / Allemand-français / Allemand-espagnol / Allemand-italien / Allemand-russe	1-3
EE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Estonien-anglais / Estonien-français / Estonien-allemand	2 et 3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Estonien-Russe	1-3
EL	⊗			

- Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie
- Enseignement de type EMILE dans le cadre de projets pilotes uniquement
- ⊗ Pas d'enseignement de type EMILE

Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**Belgique (BE nl):** enseignement de type EMILE pour le néerlandais-français (CITE 2-3), néerlandais-anglais (CITE 3) dans le cadre d'un projet pilote depuis 2007/2008.

**République tchèque:** en dehors des écoles d'enseignement secondaire général établies dans le cadre d'une coopération avec des partenaires étrangers, qui existe depuis 1990, la loi sur l'éducation de 2004 a permis aux établissements scolaires d'introduire l'enseignement de type EMILE à tous les niveaux pourvu que certaines conditions soient observées.

## Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe 2008

Pays	Organisation d'un enseignement de type EMILE	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
ES	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Espagnol-anglais / Espagnol-français / Espagnol-italien / Espagnol-allemand / Espagnol-Portugais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Espagnol-basque / Espagnol-catalan Espagnol-valencien / Espagnol-galicien	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle + 1 langue non autochtone	Espagnol-basque-anglais ou français ou allemand / Espagnol-catalan-anglais ou français ou allemand / Espagnol-valencien-anglais ou français ou allemand / Espagnol-galicien-anglais ou français ou allemand	1-3
FR	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Français-allemand / Français-anglais / Français-espagnol / Français-italien / Français-allemand / Français-portugais / Français-russe / Français-japonais / Français-chinois / Français-arabe / Français-suédois / Français-polonais / Français-danois	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Français-basque / Français-catalan / Français-breton / Français-corse* / Français-occitan- <i>langue d'Oc</i> *	1-3 *(1 et 2)
IE	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Anglais-irlandais	1-3
	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Anglais/irlandais-français, Anglais/irlandais-allemand, Anglais/irlandais-italien, Anglais/irlandais-espagnol	1
IT	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Italien-français / Italien-allemand	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Italien-espagnol	1-3
	○	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Italien-français / Italien-allemand	1-3
	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Italien-anglais / Italien-espagnol	1-3
CY	⊗			
LV	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Letton-anglais / Letton-français/ Letton-allemand	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Letton-polonais / Letton-estonien / Letton-lituanien / Letton-ukrainien / Letton-russe / Letton-biélorusse*	1-3 *1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue dépourvue de territoire	Letton-romani / Letton-yiddish	1 et 2
	●	1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle + 1 langue non autochtone	Russe-allemand / Russe-anglais	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire + 1 langue non autochtone	Letton-russe-anglais ou allemand	3
LT	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Lituanien-anglais / Lituanien-français / Lituanien-allemand	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Lituanien-russe	1-3
LU	●	1 langue d'État + langue d'État	Luxembourgeois-allemand	1 et 2
	●	1 langue d'État + langue d'État	Luxembourgeois-français	3

- Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie
- Enseignement de type EMILE dans le cadre de projets pilotes uniquement
- ⊗ Pas d'enseignement de type EMILE

Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**Irlande:** l'enseignement de type EMILE est dispensé au niveau CITE 1 dans le cadre de l'initiative «les langues modernes à l'école primaire» (*Modern Languages in Primary Schools Initiative* – MLPSI). Les langues d'instruction dans les écoles peuvent être l'anglais ou l'irlandais et une langue non autochtone.

Pays	Organisation d'un enseignement de type EMILE	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
HU	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Hongrois-anglais / Hongrois-allemand / Hongrois-français / Hongrois-russe	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Hongrois-chinois	1-2
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Hongrois-espagnol / Hongrois-italien / Hongrois-slovaque	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Hongrois-slovaque / Hongrois-croate / Hongrois-roumain / Hongrois-allemand / Hongrois-bulgare	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Hongrois-serbe / Hongrois-slovène	1-2
MT	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Maltais-anglais	1-3
NL	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Néerlandais-anglais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Néerlandais-allemand	2-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle + 1 langue non autochtone	Néerlandais-frison-anglais	1
AT	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Allemand-italien	1
			Allemand-anglais / Allemand-français	1-3
			Allemand-espagnol	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Allemand-croate / Allemand-hongrois / Allemand-slovène / Allemand-tchèque / Allemand-slovaque	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle + 1 langue non autochtone	Allemand-croate-anglais / Allemand-hongrois-anglais	1-3
			Allemand-slovène-anglais	3
Allemand-slovène-italien			2-3	
PL	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Polonais-anglais / Polonais-allemand / Polonais-français / Polonais-espagnol	2 et 3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Polonais-biélorusse / Polonais-allemand / Polonais-lituanien / Polonais-slovaque / Polonais-kachoube / Polonais-ukrainien / Polonais-lemko (ruthène)	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue dépourvue de territoire	Polonais-romani	1
PT	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Portugais-anglais / Portugais-français	2 et 3

- Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie
- Enseignement de type EMILE dans le cadre de projets pilotes uniquement
- ⊗ Pas d'enseignement de type EMILE

Source: Eurydice.

### Notes complémentaires

**Hongrie:** l'enseignement de type EMILE en hongrois-chinois est proposé aux niveaux CITE 1-3 depuis 2008/2009.

**Pays-Bas:** un enseignement de type EMILE en néerlandais et allemand est actuellement offert dans une école proche de la frontière allemande.

**Pologne:** uniquement dans les écoles privées subventionnées de niveau CITE 1 pour l'enseignement de type EMILE, «1 langue d'État + 1 langue non autochtone».

**Suède:** certaines écoles introduisent l'enseignement de type EMILE sous la forme de projet pilote et choisissent la langue, à côté du suédois, qu'elles souhaitent utiliser.

## Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe 2008

Pays	Organisation d'un enseignement de type EMILE	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
RO	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Roumain-anglais / Roumain-français / Roumain-allemand / Roumain-italien / Roumain-espagnol	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Roumain-hongrois / Roumain-allemand / Roumain-ukrainien / Roumain-serbe / Roumain-slovaque / Roumain-tchèque / Roumain-croate	1-3
SI	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Slovène-hongrois / Slovène-italien	1-3
SK	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Slovaque-anglais / Slovaque-allemand / Slovaque-français / Slovaque-espagnol / Slovaque-italien	2 et 3
FI	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Finnois-suédois	1-2
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Finnois-sami	1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Finnois-français / Finnois-anglais / Finnois-allemand / Finnois-russe	1-3
SE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Suédois-anglais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Suédois-sami / Suédois-finnois	1-3
	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Suédois-anglais	1-2
UK-ENG	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Anglais-français / Anglais-allemand / Anglais-espagnol	1-3
UK-WLS	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Anglais-gallois	1-3
UK-NIR	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Anglais-irlandais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Anglais-gaélique écossais	1-3
IS	⊗			
LI	⊗			
NO	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale avec statut de langue officielle	Norvégien-sami	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire/régionale sans statut de langue officielle	Norvégien-finnois	1-3
TR	⊗			

- Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie
- Enseignement de type EMILE dans le cadre de projets pilotes uniquement
- ⊗ Pas d'enseignement de type EMILE

Source: Eurydice.

# TABLE DES FIGURES

---

## Chapitre A. Contexte

Figure A1.	Langues officielles d'État et régionales et/ou minoritaires avec un statut officiel en Europe, 2007.	18
Figure A2.	Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, 2005/2006.	20
Figure A3.	Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays, 2005/2006.	22
Figure A4.	Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école, 2005/2006.	23
Figure A5.	Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, 2005/2006.	25

## Chapitre B. Organisation

Figure B1.	Nombre de langues étrangères et durée de leur enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.	28
Figure B2.	Autonomie des établissements scolaires pour introduire l'enseignement de langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.	32
Figure B3.	Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Situation en 1984, 1994, 2003 et 2007.	35
Figure B4.	Enseignement de deux langues étrangères au sein des programmes d'études. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.	38

## Chapitre B. Organisation (suite)

Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 2006/2007.	39
Figure B6. Statut de l'enseignement de type EMILE. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.	41
Figure B7. Statut des langues cibles utilisées dans le cadre de l'enseignement de type EMILE. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.	42
Figure B8. Critères d'évaluation de connaissances pour l'admission dans l'enseignement de type EMILE. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.	44
Figure B9. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993, 2002/2003 et 2006/2007.	46
Figure B10. Éventail de l'offre de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.	48
Figure B11. Éventail de l'offre de langues régionales et/ou minoritaires indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales. Niveaux primaire et secondaire général, 2006/2007.	51
Figure B12. Offre de langues anciennes au sein des programmes d'études. Niveau secondaire général. Année scolaire 2006/2007.	53

## Chapitre C. Participation

Figure C1. Répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises, 2005/2006.	55
Figure C2. Répartition (en pourcentage) des élèves selon le nombre de langues étrangères apprises. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.	57
Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises, 2001/2002, 2003/2004 et 2005/2006.	60
Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise, 2005/2006.	62

## Chapitre C. Participation (suite)

Figure C5.	Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais, 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006.	64
Figure C6.	Nombre moyen de langues étrangères apprises par élève. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.	66
Figure C7.	Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.	67
Figure C8.	Pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2005/2006.	70
Figure C9.	Pourcentage des langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe apprises par les élèves au niveau secondaire général (CITE 2 et 3) par rapport à toutes les langues apprises à ce niveau, 2005/2006.	72
Figure C10.	Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3), 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006.	74

## Chapitre D. Enseignants

Figure D1.	Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau primaire, 2006/2007.	77
Figure D2.	Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau secondaire inférieur général, 2006/2007.	79
Figure D3.	Degré de spécialisation des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.	80
Figure D4.	Durée et niveau minimum de la formation des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères. Niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.	82
Figure D5.	Recommandations relatives au contenu de la formation initiale des enseignants de langues étrangères. Niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général, 2006/2007.	83
Figure D6.	Qualifications requises pour enseigner dans l'enseignement EMILE. Niveaux primaire (CITE 1) et secondaire général (CITE 2 et 3), 2006/2007.	85

## Chapitre E. Processus pédagogiques

Figure E1.	Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	87
Figure E2.	Évolution du nombre d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2002/2003 et 2006/2007.	90
Figure E3.	Nombre minimal total d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	93
Figure E4.	Relation entre le nombre total minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1 <sup>re</sup> langue étrangère obligatoire et le nombre d'années que dure cet enseignement. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	96
Figure E5.	Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	98
Figure E6.	Part relative du temps minimal total à allouer à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps total d'enseignement. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	100
Figure E7.	Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves dans les cours. Enseignement primaire et enseignement secondaire général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	102
Figure E8.	Dispositifs de soutien à l'apprentissage de la langue d'instruction pour les enfants immigrants allophones. Enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	104
Figure E9.	Certification des compétences en langues étrangères à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	105
Figure E10.	Mode d'évaluation des compétences linguistiques pour le certificat délivré à tous les élèves à la fin de l'enseignement général obligatoire à temps plein, 2006/2007.	107
Figure E11.	Utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) en tant qu'outil d'évaluation à partir du niveau CITE 1 ou 2, 2006/2007.	108

# REMERCIEMENTS

---

## **AGENCE EXÉCUTIVE ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE**

### **P9 EURYDICE**

Avenue du Bourget 1 (BU 29)  
B-1140 Bruxelles  
(<http://www.eurydice.org>)

### **Direction scientifique**

Arlette Delhaxhe

### **Auteurs**

Nathalie Baïdak (coordination), Teodora Parveva

### **Élaboration des graphiques et mise en page**

Patrice Brel

### **Coordination de la production**

Gisèle De Lel

## **EXPERTS EXTERNES ET CO-AUTEURS**

Arnaud Desurmont, Maria Pafili

## **EUROSTAT (Unité éducation et culture)**

### **Production d'indicateurs à partir**

### **de la base de données issue de la collecte sur les langues étrangères**

Jean-Louis Mercy, Lene Mejer, Georgeta Istrate, Tomas Uhlar, Amedeo Bidoli

## B. UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

### BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice  
Ministère de la Communauté française  
Direction des Relations internationales  
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002  
1080 Bruxelles  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Vlaanderen / Internationale Projecten  
Ministerie Onderwijs en Vorming  
Hendrik Consciencegebouw 7C10  
Koning Albert II-laan 15  
1210 Brussel  
Contribution de l'unité: Isabelle Erauw (*Strategic Policy Support*), Ann Van Driessche et Guy Stoffelen (*Departmental Staff*), Hugo Van Heeswijck (*Curriculum*) – Ministère flamand de l'éducation et de la formation

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen  
Gemeinschaft  
Agentur für Europäische Bildungsprogramme VoG  
Gospertstrasse 1  
4700 Eupen  
Contribution de l'unité: Leonhard Schiffers (expert)

### BULGARIA

Eurydice Unit  
European Integration and International Organisations  
Division  
European Integration and International Cooperation  
Department  
Ministry of Education and Science  
2A, Kniaz Dondukov Blvd.  
1000 Sofia  
Contribution de l'unité: Irina Dusheva-Vasseva (experte de l'enseignement des langues étrangères, département de politique générale d'éducation, ministère de l'éducation et des sciences)

### ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit  
Institute for Information on Education  
Senovážné nám. 26  
P.O. Box č.1  
110 06 Praha 1  
Contribution de l'unité: Stanislava Brožová,  
Andrea Lajdová; Irena Mašková (experte)

### DANMARK

Eurydice Unit  
CIRIUS  
Fiolstræde 44  
1171 København K  
Contribution de l'unité: Camilla Crone Jensen

### DEUTSCHLAND

Eurydice-Informationsstelle des Bundes  
EU-Büro des Bundesministeriums für Bildung und  
Forschung (BMBF)  
PT-DLR  
Carnotstr. 5  
10587 Berlin  
Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat  
der Kultusministerkonferenz  
Lennéstrasse 6  
53113 Bonn  
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar

### EESTI

Eurydice Unit  
SA Archimedes  
Koidula 13A  
10125 Tallinn  
Contribution de l'unité: Kristi Mere (experte, *National Examinations and Qualifications Centre*)

### ÉIRE / IRELAND

Eurydice Unit  
Department of Education and Science  
International Section  
Marlborough Street  
Dublin 1  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

**ELLÁDA**

Eurydice Unit  
 Ministry of National Education and Religious Affairs  
 Directorate of European Union  
 Section C 'Eurydice'  
 37 Andrea Papandreou Str. (Office 2168)  
 15180 Maroussi (Attiki)  
 Contribution de l'unité: Athina Plessa-Papadaki  
 (Directeur de la direction des affaires de l'Union  
 européenne), Nikos Papamanolis (section Eurydice)

**ESPAÑA**

Unidad Española de Eurydice  
 Centro de Investigación y Documentación Educativa  
 (CIDE) – MEPSYD  
 c/General Oraa 55  
 28006 Madrid  
 Contribution de l'unité: Flora Gil Traver; experte:  
 Carmen Morales Gálvez

**FRANCE**

Unité française d'Eurydice  
 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement  
 supérieur et de la Recherche  
 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la  
 performance  
 Mission aux relations européennes et internationales  
 61-65, rue Dutot  
 75732 Paris Cedex 15  
 Contribution de l'unité: Nadine Dalsheimer; expert:  
 François Monnanteuil

**ÍSLAND**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education, Science and Culture  
 Office of Evaluation and Analysis  
 Sölvhólgötu 4  
 150 Reykjavík  
 Contribution de l'unité: María Gunnlaugsdóttir

**ITALIA**

Unità italiana di Eurydice  
 Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia  
 Scolastica (ex INDIRE)  
 Ministero della Pubblica Istruzione  
 Ministero dell'Università e della Ricerca  
 Palazzo Gerini  
 Via Buonarroti 10  
 50122 Firenze  
 Contribution de l'unité: Alessandra Mochi;  
 expert: Giovanna Occhipinti (inspectrice)

**KYPROS**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Culture  
 Kimonos and Thoukydidou  
 1434 Nicosia  
 Contribution de l'unité: Christiana Haperi avec l'aide  
 de la direction de l'enseignement secondaire  
 (ministère de l'éducation et de la culture)

**LATVIJA**

Eurydice Unit  
 LLP National Agency – Academic Programme Agency  
 Blaumaņa iela 28  
 1011 Riga  
 Contribution de l'unité: Jana Merzvinška et  
 responsabilité collective

**LIECHTENSTEIN**

Informationsstelle Eurydice  
 Schulamt  
 Austrasse 79  
 9490 Vaduz  
 Contribution de l'unité: Marion Steffens-Fisler

**LIETUVA**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Science  
 A. Volano g. 2/7  
 01516 Vilnius  
 Contribution de l'unité: Jolanta Spurgienė  
 (coordination de l'unité); expert: Stasė Skapienė  
 (Division de l'enseignement des langues et de  
 l'éducation artistique du Centre de développement de  
 l'éducation)

**LUXEMBOURG**

Unité d'Eurydice  
 Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation  
 professionnelle (MENFP)  
 29, rue Aldringen  
 2926 Luxembourg  
 Contribution de l'unité: Mike Engel

**MAGYARORSZÁG**

Eurydice Unit  
 Ministry of Education and Culture  
 Szalay u. 10-14  
 1055 Budapest  
 Contribution de l'unité: Dóra Demeter (coordination);  
 experte: Márta Fischer

## **MALTA**

Eurydice Unit  
Directorate for Quality and Standards in Education  
Ministry of Education, Culture, Youth and Sport  
Floriana VLT 2000  
Contribution de l'unité: Raymond Camilleri (co-ordination); expert: George Camilleri (fonctionnaire de l'éducation, direction de la qualité et des normes en éducation)

## **NEDERLAND**

Eurydice Nederland  
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap  
Directie Internationaal Beleid  
IPC 2300 / Kamer 10.130  
Postbus 16375  
2500 BJ Den Haag  
Contribution de l'unité: Marja Beuk, Daphne de Wit, Chiara Wooning (ministère de l'éducation, de la culture et de la science); Dick Takkenberg (*Statistics Netherlands*)

## **NORGE**

Eurydice Unit  
Ministry of Education and Research  
Department of Policy Analysis, Lifelong Learning and International Affairs  
Akersgaten 44  
0032 Oslo  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## **ÖSTERREICH**

Eurydice-Informationsstelle  
Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur – I/6b  
Minoritenplatz 5  
1014 Wien  
Contribution de l'unité: Michaela Haller, Maria Felberbauer

## **POLSKA**

Eurydice Unit  
Foundation for the Development of the Education System  
LLP Agency  
Mokotowska 43  
00-551 Warsaw  
Contribution de l'unité: Anna Smoczynska, Joanna Kuzmicka; expert: Marek Zajac

## **PORTUGAL**

Unité portugaise d'Eurydice  
Ministère de l'éducation  
Bureau des statistiques et de la planification en éducation  
Av. 24 de Julho, 134 – 4º  
1399-054 Lisboa  
Contribution de l'unité: Isabel Almeida; Guadalupe Magalhães, Rosa Fernandes, experte: Anália Gomes

## **ROMÂNIA**

Eurydice Unit  
National Agency for Community Programmes in the Field of Education and Vocational Training  
Calea Serban Voda, no. 133, 3<sup>rd</sup> floor  
Sector 4  
040205 Bucharest  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## **SLOVENIJA**

Eurydice Unit  
Ministry of Education and Sport  
Department for Development of Education (ODE)  
Masarykova 16/V  
1000 Ljubljana  
Contribution de l'unité: Tatjana Plevnik, Zdravka Godunc

## **SLOVENSKÁ REPUBLIKA**

Eurydice Unit  
Slovak Academic Association for International Cooperation  
Staré grunty 52  
842 44 Bratislava  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## **SUOMI / FINLAND**

Eurydice Finland  
Finnish National Board of Education  
P.O. Box 380  
00531 Helsinki  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

## **SVERIGE**

Eurydice Unit  
Ministry of Education and Research  
Utbildningsdepartementet  
103 33 Stockholm  
Contribution de l'unité: responsabilité collective

**TÜRKIYE**

Eurydice Unit  
 MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)  
 Eurydice Birimi Merkez Bina Giriş  
 Kat B-Blok NO 1 Kizilay  
 06100 Ankara  
 Contribution de l'unité: Necip Özkan (chef du département), Osman Yıldırım Uğur, Bilal Aday, Dilek Güleçyüz

**UNITED KINGDOM**

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland  
 National Foundation for Educational Research (NFER)  
 The Mere, Upton Park  
 Slough SL1 2DQ  
 Contribution de l'unité: Sigrid Boyd en coopération avec les experts du CILT (*the National Centre for Languages*), CILT Cymru and Northern Ireland CILT (NICILT)

**UNITED KINGDOM (suite)**

Eurydice Unit Scotland  
 International Team  
 Schools Directorate  
 2B South  
 Victoria Quay  
 Edinburgh  
 EH6 6QQ  
 Contribution de l'unité: Julie Anderson (*Schools Directorate, Scottish Government*)

**POINTS DE CONTACT EUROSTAT**

Commission européenne – Eurostat  
 Unité F4: Statistiques de l'éducation  
 Bureaux: Bech Buidling B3/434, 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

Points de contact nationaux ayant participé à la préparation de ce rapport

**BELGIQUE / BELGIË**

Ministère de la Communauté française  
 Direction des Relations Internationales  
 Boulevard Léopold II, 44  
 1080 Bruxelles  
 Contribution: Nathalie Jauniaux

Department of Education and Training – Flemish  
 Community (Belgium)  
 Departmental Staff  
 Koning Albert II-laan 15  
 1210 Brussels  
 Contribution: Ann Van Driessche

**BULGARIA**

Statistics of Social Activities Division  
 NSI of Bulgaria  
 2, P. Volov street  
 1038 Sofia  
 Contribution: Svilen Kateliev

**ČESKÁ REPUBLIKA**

Czech Statistical Office  
 Institute for information on Education  
 Senovazne nam. 26  
 P.O.Box 1,  
 110 06 Prague 1  
 Contribution: Vladimír Hulík

**DANMARK**

Ministry of Education  
 Frekeriksholms Kanal 25  
 1220 København K  
 Contribution: Julie Grunnet Hansen

Statistics Denmark  
 Sejrøgade 11  
 2100 København Ø  
 Contribution: Leo Jensen

## **DEUTSCHLAND**

Statistisches Bundesamt  
Gustav-Stresemann-Ring 11  
65189 Wiesbaden  
Contribution: Christiane Krueger-Hemmer

## **EESTI**

Statistical Office of Estonia  
Endla 15  
15174 Tallinn  
Contribution: Tiiu-Liisa Rummo-Laes

## **ÉIRE / IRELAND**

Department of Education and Science  
Marlborough Street  
Dublin 1  
Contribution: Gillian Golden

## **ELLÁDA**

Ministry of National Education and Religious Affairs  
Directorate of Planning and Operational Research  
Andrea Papandreou 37  
15180 Maroussi (Athens)  
Contribution: Angelos Karagiannis

## **ESPAÑA**

Ministerio de Educación y Ciencia  
Plaza del Rey 6  
28004 Madrid  
Contribution: Jesus Ibáñez Milla

## **FRANCE**

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
61 rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15  
Contribution: Fabienne Rosenwald

## **ÍSLAND**

Statistics Iceland  
Education and Culture Statistics  
Borgartuni 21a  
150 Reykjavik  
Contribution: Asta M. Urbancic

## **ITALIA**

Ministry of Education  
Statistical Office  
Via Michele Carcani 61  
00153 Roma  
Contribution: Paola Di Girolamo

## **KYPROS**

Statistics of Education  
Michalakis Karaolis Street  
1444 Nicosia  
Contribution: Demetra Costa

## **LATVIJA**

Central Statistical Bureau of Latvia  
Lacpleša St. 1  
1301 Riga  
Contribution: Anita Svarckopfa

## **LIECHTENSTEIN**

Office of Economic Affairs  
Contribution: Harry Winkler

## **LIETUVA**

Education and Culture Statistics Division,  
Statistics Lithuania  
Gedimino av.29,  
01500 Vilnius  
Contribution: Daiva Marcinkeviciene

## **LUXEMBOURG**

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation  
professionnelle (MENFP)  
29, rue Aldringen  
2926 Luxembourg  
Contribution de l'unité: Jérôme Levy

## **MAGYARORSZÁG**

Hungarian Central Statistical Office  
Keleti Károly u. 5-7  
1024 Budapest  
Contribution: Katalin Janak

## **MALTA**

National Statistics Office  
Lascaris  
Valletta  
Contribution: Joslyn Magro Cuschieri

**NEDERLAND**

Statistics Netherlands  
 Education Statistics  
 P.O Box 4000  
 2270 JM Voorburg  
 Contribution: Dick Takkenberg

**NORGE**

Statistics Norway – SSB  
 Division for Population and Education Statistic  
 Oterveien 23  
 2225 Kongsvinger  
 Contribution: Terje Risberg

**ÖSTERREICH**

Statistik Austria  
 Guglgasse 13  
 1110 Wien  
 Contribution: Wolfgang Pauli

**POLSKA**

Central Statistical Office Poland  
 Al. Niepodleglosci 208  
 00925 Warsaw  
 Contribution: Chojnicka Malgorzata

**PORTUGAL**

Ministère de l'éducation  
 Bureau des statistiques et de la planification  
 en éducation  
 Av. 24 de Julho, 134 –2°  
 1399-054 Lisboa  
 Contribution: Nuno Rodrigues

**ROMÂNIA**

National Institute of Statistics  
 General Direction of Social Statistics  
 16 Libertatii Boulevard  
 70 542 Bucharest, Sector 5  
 Contribution: Nicoleta Adamescu

**SLOVENIJA**

Statistical Office of Slovenia  
 Vožarski Pot 12  
 1000 Ljubljana  
 Contribution: Tatjana Skrbec

**SLOVENSKÁ REPUBLIKA**

Statistical Office of the Slovak Republic  
 Stare grunty 52  
 842 44 Bratislava  
 Contribution: Alzbeta Ferencicova

**SUOMI / FINLAND**

Statistics Finland  
 P.O. Box 4B  
 00022 Finland  
 Contribution: Mika Tuononen

**SVERIGE**

Statistiska centralbyran  
 Statistics Sweden  
 701 89 Örebro  
 Contribution: Kenny Petersson

**TÜRKIYE**

Turkish Statistical Institute  
 Education Statistics Team  
 MEB Strateji Gelistirme Baskanligi  
 Bakanliklar Ankara  
 Contribution: Nilgün Duran

**UNITED KINGDOM**

dcsf  
 International  
 Department for children, schools and families  
 Room W606  
 Moorfoot  
 Sheffield  
 England S1 4PQ  
 Contribution: Tony Clarke



EACEA; Eurydice; Eurostat

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Édition 2008

Bruxelles: Eurydice

2008 – 134 p.

(Chiffres clés)

ISBN 978-92-9201-004-1

DOI 10.2797/13911

Descripteurs: enseignement des langues étrangères, offre en langues étrangères, nombre de langues enseignées, diversité linguistique, matière d'enseignement, temps d'enseignement, langue régionale, langue minoritaire, Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Etrangère, étudiant de langue maternelle étrangère, compétences linguistiques, certification, taille de la classe, autonomie institutionnelle, formation initiale des enseignants, analyse comparative, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement général, projet pilote, taux de participation à l'enseignement, données statistiques, AELE, Turquie, Union européenne

